

ALTERNATIVES NON VIOLENTES

Non-violence,
que fait
la police ?



118

revue trimestrielle

8° P 6 112

65 F

9,91 euros

Parce qu'un autre monde est possible

Politis,



informe, analyse, débat, s'engage chaque jeudi

Je souscris à l'offre exceptionnelle d'abonnement à Politis

6 mois. 360 F

24 numéros + 2 hors-séries

(au lieu de 492 F)

□ 1 an. 640 F

48 numéros + 4 hors-séries

(au lieu de 984 F)

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville *

Prénom :

□ 82

Tél :

E-mail:

- Chèque bancaire
- Carte bancaire n°

Mode de paiement

Bulletin à renvoyer à Politis Abonnements - BP 90 - 75961 Paris Cedex 20

ÉDITORIAL

I

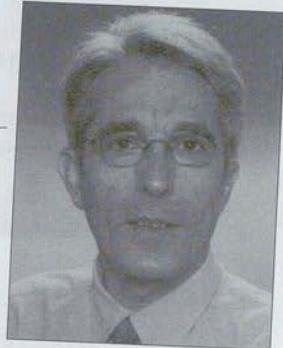
l faut peut-être avoir subi une agression, eu un bien volé ou vandalisé, pour mesurer combien l'être humain aspire à la sécurité. Les rédacteurs de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* l'appelaient en 1789 « la sûreté », et plaçait la dite sûreté au rang des droits naturels imprescriptibles.

Plusieurs remarques s'imposent...

- 1) Le thème de la sécurité a refait surface lors des élections municipales de 2001, à gauche comme à droite, sans que ce débat n'ait été relancé par l'extrême droite, bien que ses thèses trompent et abusent encore bien des esprits.
- 2) Il existe un droit à la sécurité. La majorité des Français pense toutefois que ce droit ne serait pas mieux défendu s'il y avait une majorité parlementaire de droite à l'Assemblée nationale¹.
- 3) Début février 2001, on apprenait que les faits délictueux constatés en 2000 progressaient de 5,72 % par rapport à 1999. Il a fallu l'intervention d'experts pour nous aider à comprendre que ce chiffre n'a rien d'affolant, au contraire ! Des délits économiques nouveaux, comme les escroqueries à la carte bancaire et les vols de téléphone portables expliquent à eux seuls plus de la moitié de l'augmentation de tous les délits constatés. Et puis, grâce



BDIC



au déploiement de la police de proximité et à un meilleur accueil dans beaucoup de commissariats, le citoyen hésite moins à porter plainte, là où il se taisait encore trop souvent. Une police mieux mobilisée et une population plus confiante ne pouvaient que se traduire par une augmentation des faits délictueux².

- 4) Quelle que soit la société que nous désirons construire, il y aura toujours des conflits à gérer et des déviances à contrecarrer. Même dans une société allant vers l'autogestion et la non-violence, il faudra bien une police pour faire respecter toutes les formes de sécurité dont chacun a besoin pour vivre. Beaucoup de partisans de la non-violence travaillent dans le secteur socio-éducatif, est-il impensable que celui de la police soit demain peu à peu investi et repensé par des non-violents ?
- 5) Le devoir de la police est de protéger les personnes et les biens, de faire respecter le droit, ce qui ne veut pas dire pour nous qu'il faille tout surveiller par vidéo et mettre tout le monde sur fiches informatisées.

Une police non-violente est-elle souhaitable et possible ?

Outre une nécessaire formation à la gestion non-violente des conflits et à la désobéissance à des ordres illégaux ou illégitimes, cette autre police, dans une société où la culture de non-violence serait valorisée,

peut déjà s'inspirer fortement de ce qu'on appelle actuellement la police de proximité.

Plus libre et plus responsable que l'îlotier d'hier, le policier de proximité remplit des missions d'assistance à la population, de prévention et de répression. En vertu de la territorialisation, sa ville est partagée en quartiers. Il les connaît par cœur. Il aime la polyvalence de son métier : discuter avec les jeunes et les commerçants, enregistrer la plainte d'un habitant cambriolé, interroger un propriétaire de pit-bull, signifier à des parents que leur enfant de six ans n'a pas à traîner dehors tard le soir... Avec la police de proximité, la présence habituelle de policiers dans la rue, à la porte des immeubles, crée un sentiment de confiance. La police de proximité n'attend pas les mauvaises nouvelles dans un commissariat. Elle est sur le terrain. Elle se sent responsable de son quartier.

Développer une police de proximité, comme le veut l'actuel ministre de l'intérieur, est plus prometteur que la municipalisation de la police qui créerait des inégalités insupportables entre les communes riches et les communes pauvres. On ignore trop souvent que l'actuel développement de la police de proximité butte sur l'idée que s'en font d'autres policiers. Un brigadier de la Bac (Brigade anticriminalité) n'hésite pas à dire,

par exemple : « *J'estime que ce n'est pas le rôle de la police de dialoguer avec les citoyens. Nous ne sommes pas des assistantes sociales.* »³ Mais où va-t-on avec de tels propos ?

Ce numéro sur la police présente l'avantage qu'aucun article n'émane d'auteur appartenant à l'institution policière. On connaît trop celle-ci pour ses obligations de réserve, ses luttes intestines et son incapacité à reconnaître les fautes qu'elle peut parfois commettre. Notre choix a été autre. Bonne lecture !

François VAILLANT

1) Cf. le sondage Ipsos réalisé les 2 et 3 février 2001, paru dans *Le Journal du Dimanche* du 4 février 2001. À la question, « *De manière générale, si la droite parlementaire était au pouvoir, ferait-elle plutôt mieux, plutôt moins bien, ou ni mieux ni moins bien pour lutter contre l'insécurité ?* », 16 % des personnes interrogées pense que la droite ferait mieux, 10 % plutôt moins bien, 62 % ni mieux ni moins bien, 12 % ne se prononcent pas. En d'autres termes, la droite et la gauche sont renvoyées dos à dos.

2) Voir à ce sujet l'éclairant article de Dominique Monjardet, « *Délinquance : les paradoxes de la statistique* », paru dans *Le Monde* du 3 février 2001.

3) Cf. *La Vie*, n° 2893, p. 9.

Alternatives Non-Violentes sur Internet



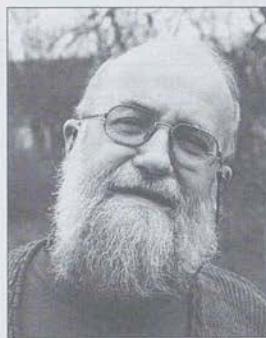
etrouvez les dernières informations concernant ANV sur le site internet de l'IRNC. Ce site vous tient également au courant des programmes de recherches de l'IRNC et des campagnes qu'il soutient et anime comme le Service civil de paix, une importante documentation sur la non-violence (textes, biographies, bibliographies, les dernières parutions) et des indications de liens avec d'autres sites français et étrangers.

Adresse : <http://www.multimania.com/irnc>

Prendre le deuil de ceux que nous avons tués

JEAN-MARIE MULLER*

*Porte-parole du Mouvement pour une alternative non-violente (MAN, 114 rue de Vaugirard, 75006 Paris). Auteur de nombreux ouvrages, dont *Le principe de non-violence, parcours philosophique* (Desclée de Brouwer, 1995 et Marabout, 1999), *Gandhi l'insurgé, l'épopée de la marche du sel* (Albin Michel, 1997) et *Vers une culture de non-violence* (Dangles, 2000).



La visée de l'action policière est de libérer la vie sociale de l'emprise de la violence. Quand il y a échec, « bavure mortelle », il conviendrait de se comporter en hommes civilisés, à porter le deuil, pour se rappeler que le maintien de l'ordre doit d'abord être non-violent.

L'État fonde la légitimité de sa propre violence sur la nécessité de s'opposer efficacement à la violence des individus et des groupes sociaux qui troublent l'ordre public. Certes, il existe des situations limites où il s'avère difficile, voire impossible, de rétablir l'ordre public sans recourir à la violence. Mais on fait subir à la pensée politique une grave distorsion en prenant prétexte de ces cas-limites où la violence peut être nécessaire, pour construire une *doctrine* qui confère à l'État le *droit* de recourir *normalement* à la violence physique pour assurer la paix civile. Dès lors que les citoyens ont, une fois pour toutes, concédé à l'État le droit de recourir à la violence pour maintenir l'ordre public, il sera facile à l'État d'invoquer ce droit pour défendre sa propre « sûreté » contre les citoyens dans l'exercice de leur fonction. Ce seuil franchi — et l'histoire nous montre que ce n'est pas une hypothèse d'école —, l'État ne constitue plus une garantie pour la sécurité des citoyens, mais une menace pour elle. Car l'ordre étatique tend à normaliser aussi les opinions. L'État est continuellement tenté de criminaliser la dissidence et de la réprimer comme une délinquance. L'histoire

officielle de l'État, comme celle de la guerre, est écrite par les survivants et les vainqueurs ; elle passe par pertes et profits les victimes innocentes de l'État qui se trouvent condamnées à l'anonymat et à l'oubli.

Une police est nécessaire, mais quelle police ?

Toute société, cependant, doit se doter d'une police chargée de « maintenir l'ordre » et de « faire respecter la loi ». Le mot « police » a la même étymologie que le mot « politique » et se rapporte au gouvernement de la « cité ». La visée de l'action policière, comme celle de l'action politique, est de pacifier la vie sociale, c'est-à-dire de construire une société libérée de l'emprise de la violence. La fonction de la police est de concourir à garantir les libertés des citoyens, à faire respecter leurs droits et à assurer leur sécurité. Littéralement, les policiers doivent être des « agents de la paix », c'est-à-dire qu'ils doivent « faire la paix » entre les individus et les groupes qui vivent dans la même cité. Il importe donc de rechercher les moyens les plus efficaces pour atteindre la fin recherchée. Et les moyens les plus appropriés pour faire la paix sont des moyens pacifiques. Nous retrouvons ici le principe d'efficacité de la stratégie de l'action non-violente : les moyens mis en œuvre doivent être en cohérence, en harmonie avec la fin. La police a donc pour tâche essentielle de prévenir et, le cas échéant, de résoudre les conflits en recourant aux méthodes non-violentes d'interposition, de médiation et de conciliation.

La police peut être amenée à utiliser des méthodes de « contrainte par corps » — au sens littéral de cette expression — afin de neutraliser des fauteurs de violence et de les mettre hors d'état de nuire. Il existe des situations particulières où il est difficile, voire impossible, de neutraliser, sans recourir à la violence, un ou plusieurs individus armés qui menacent la vie d'autrui. Cependant, même en de telles circonstances, tout doit être tenté pour désarmer et capturer le ou les malfaiteurs en évitant de les blesser ou de les tuer. Si, malgré tout, il y a mort d'homme du fait de la police, il s'agit d'un échec qui interdit tout « communiqué de victoire ».

Si la police échoue à rétablir la paix sociale, sans parvenir à éviter d'utiliser la violence meurtrière, la société tout entière partage la responsabilité de cet échec. Une démocratie commence à se nier elle-même lorsqu'elle refuse de reconnaître sa propre violence comme un échec.

« Si la police échoue à rétablir la paix sociale, sans parvenir à éviter d'utiliser la violence meurtrière, la société tout entière partage la responsabilité de cet échec. »

Jean-Marie Muller

Du côté de Freud et Lao Tseu

Dans un texte écrit au début de la seconde guerre mondiale et intitulé *Considérations actuelles sur la guerre et sur la mort*, Freud fait cette remarque : « *Lorsqu'une décision aura mis fin au sauvage affrontement de cette guerre, chacun des combattants victorieux retournera joyeux dans son foyer, retrouvera sa femme et ses enfants, sans être occupé ni travaillé par la pensée des ennemis qu'il aura tués dans le corps à corps ou par une arme à longue portée.* »¹ Ainsi l'homme civilisé n'éprouve-t-il aucun sentiment de culpabilité vis-à-vis du meurtre. Tout au contraire, affiche-t-il sa satisfaction, sa fierté et son contentement. Se référant aux travaux de certains ethnologues, Freud souligne qu'il n'en était pas ainsi de l'homme primitif. « *Le sauvage, note-t-il, n'est nullement un meurtrier impénitent. Lorsqu'il revient vainqueur du sentier de la guerre, il n'a pas le droit de pénétrer dans son village ni de toucher sa femme avant d'avoir expié ses meurtres guerriers par des pénitences souvent longues et pénibles.* »² Pour Freud, il faut comprendre ces actes de pénitence accomplis par le sauvage comme « *l'expression de sa mauvaise conscience relative à son crime de sang* ». Le fondateur de la psychanalyse conclut en soulignant que l'homme primitif faisait ainsi preuve d'une « *délicatesse morale qui s'est perdue chez nous hommes civilisés* »³.

Le philosophe chinois Lao Tseu, dans le chapitre 31 du *Tao Té King*, exprime l'obligation de prendre le deuil pour

celui qui a dû, sous la contrainte de la nécessité, recourir à la violence contre son adversaire :

*« Aussi brillantes qu'elles soient, les armes ne sont jamais qu'instruments de malheur.
Ceux qui vivent les ont justement en horreur.
C'est pourquoi l'homme du Tao point ne s'en mêle. [...] Pour le noble, il n'est point d'armes qui soient heureuses : L'instrument du malheur n'est point son instrument.
Il y recourt contre son gré, si nécessaire,
Aimant par-dessus tout la quiétude et la paix.
Même dans la victoire il ne se réjouit.
Car pour s'en réjouir, il faut aimer tuer,
Et celui qui se plaît au massacre des hommes,
Que peut-il accomplir dans le monde des hommes ? [...] Deuil et lamentation pour le massacre des hommes,
Rite funèbre pour donner rang au vainqueur. »*

Ces considérations de Lao Tseu et de Freud sur l'obligation de prendre le deuil pour l'homme meurtrier de son adversaire ne doivent pas être regardées avec la désinvolture amusée que l'on prête volontiers aux anecdotes édifiantes relatives aux us et coutumes d'un temps révolu. Il convient non seulement de les prendre au sérieux, mais il faut les prendre à la lettre. L'homme véritablement « civilisé », s'il s'est trouvé pris au piège de la nécessité qui l'a contraint à tuer son adversaire, n'a pas le goût de fêter une quelconque victoire, il ne cherche pas à se disculper par une quelconque justification, mais il veut prendre le deuil de celui qui est mort de ses mains. Les assertions de Lao Tseu et de Freud sont irrécusables : après le meurtre de l'ennemi, la « civilisation » exige le port du deuil, tandis que la « sauvagerie » incite à fêter la victoire. Car, pour faire la fête, « il faut aimer tuer ».

Nous sommes tous responsables les uns des autres

Il se peut que dans l'exercice de notre responsabilité politique, nous nous interrogions sur l'usage de la violence dans telle ou telle circonstance. En aucun cas toutefois, cela

ne signifie que la violence reprend ses droits et ses pouvoirs. Cet usage exceptionnel de la violence devrait nécessairement être accompagné de la réaffirmation du caractère injustifiable de la violence.

Ainsi, l'homme véritablement « civilisé », s'il s'est trouvé pris au piège de la nécessité qui l'a contraint à tuer son adversaire, n'a-t-il pas le goût de fêter une quelconque victoire. Il ne cherche pas à se disculper par une quelconque justification, mais il veut prendre le deuil de celui qui est mort de ses mains. Au moment même où l'homme ne sait faire autrement que de recourir à la violence pour s'opposer à la violence qui menace de le détruire ou de détruire son prochain, il lui faut se ressouvenir que seule la non-violence donne à son existence son véritable sens. Car c'est seulement à cette condition qu'il saura n'accorder à la violence que ce qui est strictement imposé par la nécessité. Faute de quoi, c'est la violence qui s'emparera de son destin. Ce n'est qu'à partir de la reconnaissance de l'exigence de non-violence qu'il est possible de réduire la violence à la stricte nécessité. Car si l'homme ne se situe pas résolument dans la dynamique de la non-violence, il retombera inéluctablement dans la logique de la violence.

Lorsque les agents de police se trouvent dans la nécessité de tuer pour défendre des personnes mises en danger de mort, il conviendrait de se demander s'il ne serait pas possible d'instituer un rite public, au cours duquel un représentant de la République (par exemple le préfet) reconnaîtrait que l'exercice de la violence meurtrière, même si elle a été nécessaire, est toujours un drame, un malheur, un échec — et qu'elle est donc à vivre dans une conduite de « deuil ». Par cette cérémonie, la société reconnaîtrait le caractère transcendant et sacré de la vie humaine, de toute vie humaine. ♦

1) Sigmund Freud, « Considérations actuelles sur la guerre et sur la mort », in *Essais de psychanalyse*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 1981, p. 34.

2) *Ibid.*

3) *Ibid.*, p. 35.

Après l'exécution de Jacques Mesrine

JEAN-MARIE MULLER*

En première page du quotidien de la région orléanaise, une photo sur laquelle posent pour la presse des policiers goguenards : ce sont eux qui viennent de procéder à l'exécution capitale de Jacques Mesrine en plein après-midi, le vendredi 2 novembre, porte de Clignancourt. La légende de cette photo est ainsi formulée : « *On comprend bien sûr le soulagement de la police après le succès de l'élimination de Mesrine, mais de là à sourire, à rire ou à se féliciter devant un cadavre criblé de balles, c'est tout simplement indécent.* » Certes, ce commentaire reste prudent, mais il contraste heureusement avec beaucoup d'autres qui ont salué la mort de Mesrine comme une grande victoire de la France sur les forces ennemis qui menaçaient la liberté et la sécurité des Français.

Notre propos n'est évidemment pas de rendre à Mesrine ce qui ne lui appartient pas et nous nous garderons bien de le présenter comme une victime innocente. Pourtant, et pour autant que nous sommes encore en démocratie, la mission des policiers était d'arrêter Mesrine, elle n'était pas de l'exécuter sur la place publique. Ces mêmes policiers ne font que souligner leur incompétence lorsqu'ils font valoir qu'il n'y avait pas d'autre solution pour mettre un terme aux agissements de Mesrine. Dès lors qu'il était repéré, leur était-il vraiment impossible de le neutraliser sans cribler son corps de balles ? En réalité, l'embuscade a été conçue et organisée de telle manière que Mesrine ne pouvait pas ne pas être tué. Dès lors, comment ne pas penser que c'est de manière délibérée, c'est-à-dire prémeditée, qu'il a été exécuté ? Et que penser de cette mise en scène dérisoire autour de cette exécution publique ? Fallait-il donc que le ministre de l'intérieur en personne vienne rendre une visite solennelle au président de la République pour lui annoncer triomphalement que cinquante de ses hommes avaient réussi à abattre Mesrine par surprise et que, par la même occa-

sion, ils avaient bien failli abattre la femme qui était devenue sa compagne de cavale ?

Certes, Mesrine avait jeté un défi aux policiers, il savait par avance le sort qui l'attendait et somme toute il estimait cela logique. Mais, précisément, les policiers ne devaient surtout pas relever le défi de Mesrine en acceptant de s'enfermer dans sa propre logique. En le faisant, ils ont manifesté clairement que leur logique était bien la même que celle de Mesrine, c'est-à-dire celle de la violence. Or s'il est dans la logique d'un gangster de ne pas respecter la démocratie, il ne devrait pas être dans celle des policiers de ne pas la respecter non plus. Ce faisant, ils ne faisaient que renforcer la thèse énoncée par Mesrine lorsqu'il affirmait : « *Vous me parlez de "dangereux gangster", ça ne veut rien dire. Quand un CRS fonce sur la foule ou tire une grenade lacrymogène dans la gueule d'un jeune ou d'une femme, est-ce que ça n'est pas dangereux ? Pensez-vous que la force de répression n'est pas dangereuse ? J'agis avec la même méthode que le gouvernement. J'ai souvent vu le gouvernement, face à des manifestations pacifiques, employer la violence. Moi je ne fais qu'employer, à une échelle artisanale, la même violence que le gouvernement.* »¹

Au demeurant, c'était la société elle-même qui avait inoculé à Mesrine le goût de la violence et l'instinct de mort lorsqu'elle l'avait enrôlé dans les commandos de sa propre armée pour briser, en recourant aux pires moyens de la violence, la juste révolte des Algériens en lutte pour l'indépendance de leur peuple. On n'a guère retrouvé la trace de cette corrélation directe entre les exactions commises par l'armée française en Algérie et les propres exactions de Mesrine ni dans les déclarations officielles qui ont salué son exécution ni dans les grands titres des journaux. Pourtant elle est tellement manifeste que de nombreux articles écrits sur Mesrine l'ont souligné. C'est ainsi qu'on

pouvait lire dans *Le Matin* : « Le premier véritable tournant, ce sera la guerre d'Algérie. Un soldat modèle, Mesrine, toujours volontaire, para d'élite, actif dans dix-huit embuscades, cité à l'ordre du régiment, croix de la valeur militaire avec étoile de bronze... Joli palmarès qui se complète toutefois d'une autre acquisition : l'instinct de mort, le goût de tuer. Légalement bien entendu. »² De son côté, l'hebdomadaire *VSD* note laconiquement : « Vingt-huit mois de baroud. Quand il rentre, c'est un inadapté. »³

Mesrine s'en était expliqué lui-même à de nombreuses reprises. Dans son livre *L'Instinct de mort*, il écrivait notamment : « À vingt ans, la société m'avait envoyé faire sa guerre, au nom des libertés, oubliant seulement de me dire que, par mon action, j'entraînais celle des autres. Au nom de quoi m'avait-elle donné le droit de tuer des hommes que je ne connaissais même pas et qui auraient pu devenir mes amis ? Cette société s'était servi de moi comme d'un pion, profitant de ma jeunesse et de mon inexpérience, elle n'avait créé qu'un faux idéal au nom de "l'honneur-patrie". Elle s'était servie de ma violence intérieure et l'avait exploitée pour faire de moi un bon soldat, un bon tueur. La société m'avait fait cocu en me faisant risquer ma peau pour de fausses causes. Elle m'avait rendu à la vie civile sans se soucier des séquelles que cette guerre avait laissées dans mon psychisme. J'allais donc m'attaquer à elle et lui faire payer le prix de ce qu'elle avait détruit en moi. » Il était revenu sur ce sujet dans l'interview qu'il avait accordée à un journaliste de *Libération* : « J'ai une éducation de combattant. N'oubliez pas que l'on m'a appris le combat dans les commandos et que, dans les commandos, on fait fi de la vie humaine. C'est bien beau de me parler de vie humaine mais quand j'ai combattu en Algérie, la vie humaine n'avait pas la même importance. Et je n'avais que vingt ans à cette époque-là. Maintenant tout le monde me dit : la vie humaine, la vie humaine... Bravo... »⁴

Ainsi mesure-t-on toute l'hypocrisie d'une société qui triomphe autour du corps d'un homme criblé de balles dont



la violence, certes criminelle, n'était en fin de compte que le reflet de la violence même par laquelle l'État entend imposer sa propre autorité. ◆

Article paru dans *Non-Violence Politique*, décembre 1979.

1) *Libération*, 4 janvier 1979.

2) *Le Matin*, 3-4 novembre 1979.

3) *VSD*, 8 novembre 1979.

4) *Libération*, 3 janvier 1979.

Force publique, compétence professionnelle et mission institutionnelle

DOMINIQUE MONJARDET*

*Sociologue, directeur de recherches au CNRS/Université Paris 10. Auteur de nombreux ouvrages sur l'organisation et la profession policière, dont *Ce que fait la police, sociologie de la force publique*, Paris, Éditions La Découverte, 1996.



Pour participer à civiliser les mœurs dans une société, les actions de police doivent éviter de recourir à la violence.

Les statistiques de la délinquance sont formelles : année après année, les délits d'« outrage à agent de la force publique », autrement dit les injures et autres bras d'honneur adressés aux policiers et gendarmes, sont plus nombreux, plus souvent relevés par ceux-ci (+ 11,66 % en 2000), les procédures correspondantes sont plus souvent transmises au parquet, qui poursuit plus souvent. Le même délit fait partie du deuxième degré de l'« échelle des violences urbaines » mesurée par les Renseignements généraux (RG), et cet autre service policier témoigne également de leur extension en nombre, et en lieux. Autrement dit, les porteurs de l'uniforme sont de plus en plus souvent pris à partie dans des lieux de plus en plus étendus. Le fait est, à ces différentes aunes, incontestable, et les policiers ne manquent pas de s'en plaindre, et d'y voir un indice manifeste de la perte de références, de valeurs, de civilité, d'éducation, de respect, etc., dans des fractions croissantes de la population, et parmi les jeunes des cités, tout particulièrement.

L'outrage à agent de la force publique

Je n'entends jamais ce propos, devenu banal, sans me souvenir de ce brigadier d'une ville moyenne de province, ni plus ni moins policiée qu'une autre, avec ses cités et

ses jeunes anti-flics, qui me disait, il y a quelques années : « Je dis à mes gars que je n'accepte pas qu'ils me ramènent des outrages, et s'ils le font, je déchire leurs rapports. Dans ma brigade, on ne fait pas d'outrages. Parce que le gardien qui en arrive à devoir faire une procédure d'outrage, ce qu'il fait d'abord, c'est de témoigner qu'il a perdu le contrôle de l'échange, qu'il n'a pas maîtrisé la situation, qu'il n'a pas su assurer son autorité. Un outrage, c'est un aveu d'échec ! » Et peut-être faut-il ajouter que ce brigadier était, de l'avis unanime, le meilleur du corps urbain, plus souvent qu'un autre sur le terrain, et que nul — dans la cité, parmi les jeunes ou ailleurs — n'avait jamais songé à lui manquer de respect.

« *Le recours à la violence par les agents de la force publique est, sauf exception, une manifestation d'incompétence professionnelle* »

Dominique Monjardet

Changeons de continent : à Rio de Janeiro, un beau jour de juin 2000, un jeune homme manifestement drogué, et sans doute dans un état mental très délabré, prend en otage, revolver 45 Magnum en main, les passagers d'un autobus. Celui-ci arrêté, le machiniste réussit à s'enfuir, et le preneur d'otage relâche les hommes, ne gardant avec lui que quatre femmes. Arrivent simultanément sur les lieux des forces de police importantes et lourdement armées, et une équipe de télévision qui s'installe à trente mètres de l'autobus et va filmer en direct, trois heures durant, la suite de la scène : tout le Brésil va en être spectateur. Après d'infinies tractations, l'homme accepte de descendre du bus, tenant devant lui une jeune femme. Dès qu'il a mis pied à terre, deux policiers se précipitent sur lui, on entend des coups de feu. L'homme et la femme tombent à terre. Ils sont rapidement chargés dans une ambulance où prennent place quatre policiers et qui se dirige vers l'hôpital. On apprendra par la suite que la jeune femme a été tuée par les balles tirées par les policiers, et que le preneur d'otages — grièvement blessé par balles — a été

achevé par strangulation pendant le trajet. Il faudra de surcroît que le gouverneur de l'État de Rio intervienne vigoureusement pour qu'un cadre supérieur de police se rende en personne à l'hôpital, où les convoyeurs-assassins menacent de faire un mauvais parti au médecin qui a établi le constat de mort par strangulation.

Il n'y a pas de commune mesure entre les « outrages » ici, et le traitement réservé, là-bas, à un demi-fou qui avait cessé d'être dangereux. Pour autant, aux deux extrêmes de la violence policière, la plus « douce » comme la plus sauvage, se lit peut-être une même leçon, que l'on voudrait soutenir au moins à titre d'hypothèse : le recours à la violence par les agents de la force publique est, sauf exceptions, une manifestation d'incompétence professionnelle. Plus une police est qualifiée, formée, compétente, assurée de ses savoirs et savoir-faire professionnels, et moins elle recourt à la force (qu'il s'agisse de la force symbolique ou de la violence physique).

Soutenir ce point nécessite de bannir, pour commencer, tout soupçon d'angélisme. La police, toute police, est bien — selon la juste expression de la Déclaration française des droits de l'homme¹ — *force publique*, c'est-à-dire capacité de mettre en œuvre si et quand besoin est le *quantum* de force éventuellement requis pour « garantir les droits de l'homme et du citoyen ». Et ce *quantum* de force peut être considérable. Nul ne doutait en France métropolitaine, quand un « quartieron de généraux félons » prenait le pouvoir à Alger (1961), qu'il fallait mettre en œuvre la force pour s'opposer à une éventuelle expédition en métropole. Nul ne doute qu'il ne faille opposer une force supérieure au gang lourdement armé qui vient d'envahir telle agence bancaire, ou qu'il soit utile de maîtriser *manu militari* le père dément qui menace d'égorger femme et enfants. Sur un tout autre plan, quelle que soit la légitimité des revendications de tel ou tel groupe professionnel, il ne lui est pas loisible de les exprimer n'importe comment, et il n'y a pas lieu de laisser les éléveurs mettre le feu à la préfecture ou saccager le bureau du ministre à chaque fois que l'évolution des cours du porc ou du poulet les déçoit. Toute la question est donc de raisonner les modalités du recours à la force : *quantum* et

circonstances. C'est le double problème de la légitimité du recours à la force, dans son principe, et de son application *a minima*, dans la pratique.

Du recours à la violence contraignante

Cette question fait dans l'institution policière l'objet d'impeccables exposés normatifs, et nul ne doute que les énoncés rigoureux du code de procédure pénale, aussi bien que du code de déontologie de la police nationale, ne soient dûment communiqués aux apprentis policiers en école, comme aux personnels en activité quand il s'avère utile de rafraîchir les connaissances. Pour autant, il n'est pas inutile de procéder *a contrario*, et d'essayer d'identifier les ressorts à l'œuvre quand, justement, a été fait un mésusage de la force légitime, sous ses deux formes essentielles : usage non légitimé par le contexte et les circonstances, et disproportion dans le *quantum* de force mis en œuvre.

Sous réserve d'études systématiques des cas de recours à la force par la police — dont on ne dispose pas en France, à la différence d'autres pays² — on peut proposer une classification provisoire des mobiles du recours à la force. On laisse de côté, par hypothèse, le cas du recours légitime dans son principe (le type d'exemples évoqués plus haut et plus généralement la légitime défense de soi ou d'autrui) et conforme dans son application à la règle du quantum minimal (il n'est exercé que la seule force « strictement nécessaire »...). Au principe des autres usages, ou plutôt mésusages, de la force, on trouve cinq cas de figure. Les décrire rapidement permet d'esquisser une analyse des causes, des responsabilités, et donc des remèdes possibles.

Le premier, et sans doute le plus fréquent, est la peur. Sous deux formes : directement, lorsque la peur immédiatement ressentie fait perdre le contrôle de sa réaction. C'est plus souvent le cas lors d'interventions individuelles, ou en tout petit nombre, lorsque le ou les policiers intervenants se sentent subitement en situation de totale infériorité, aggravée par le sentiment de surprise. Mais la peur est tout autant un

moteur indirect de la violence, lorsque la situation périlleuse a été dominée, que les policiers ont assuré leur contrôle sur la situation, et que le danger est écarté. On peut assister alors à un « règlement de compte » : violence exercée, plus ou moins collectivement et plus ou moins publiquement, à l'égard de ceux qui ont fait peur, par ceux qui ont eu peur, et tentent ainsi de s'en venger. Le tabassage dans une cellule de l'individu maîtrisé est un classique du genre. On se souvient que le préfet Grimaud, dans un texte célèbre, en avait à la fois attesté l'existence et dénoncé la pratique.

Proche de la peur, et souvent en relation avec elle, l'incompétence nourrit également une violence infondée. Je frappe parce que je ne sais pas comment procéder autrement, pour interpeller un égaré, faire cesser tapage ou injures, intimider un groupe. C'est le cas par excellence visé par le brigadier évoqué *supra*, lorsque le recours à la force sert à pallier le défaut d'autres ressources pour s'assurer le contrôle de l'échange, la carence d'autorité. C'est le cas plus généralement de toutes les interventions où un recours à la force apparaît inévitable, sans que ceux qui vont devoir la mettre en œuvre disposent des qualifications requises. On l'illustre mieux en évoquant les unités spécialisées précisément créées pour les situations de ce type : Raid, GIPN, GIGN qui attestent *a contrario* la nécessité d'une sélection rigoureuse, d'une formation intensive, d'une technique éprouvée et d'un équipement spécialisé pour maîtriser ces situations au coût minimum. À défaut de cette compétence — l'exemple brésilien résumé ci-dessus en est une bonne illustration — l'intervention policière va amplifier, plutôt que réduire, les dégâts.

La proportionnalité des moyens est souvent mal intériorisée par des policiers

Troisième moteur d'un recours excessif à la force, l'incompréhension de la règle. On a un exemple clair, et relativement fréquent, dans le cas de la tentative d'interception d'un véhicule en fuite. La loi ne permet pas aux policiers de faire usage de leurs armes pour stopper un véhi-



culé dans lequel prennent la fuite, par hypothèse, les auteurs manifestes d'un crime flagrant. Dès lors qu'il n'y a pas situation de légitime défense, les policiers intervenants ne peuvent que tenter une poursuite ou un barrage, tentatives qui seront très vite vaines dès lors que — comme souvent — les malfaiteurs disposent d'un véhicule beaucoup plus puissant que le leur. Et on conçoit fort bien, images d'innom-

brables fictions à l'appui, que la tentation soit grande, dans le feu de l'action, de tirer, dans les pneus de préférence... Il faudra ensuite justifier le tir par la menace représentée par le véhicule visé, et s'échafaudent alors des scénarios rocambolesques, et parfois scandaleux, comme dans ce cas où un conducteur, tué net d'une balle dans la nuque, était accusé de foncer, *en marche arrière*, sur le tireur, plaidant dès lors

la légitime défense... Ce qui est en question ici peut être l'enivrement de la chasse, mais celui-ci lui-même s'alimente d'une méconnaissance, non pas de la loi (qui est parfaitement connue) mais de ses raisons, ou fondements.

En l'espèce la règle est fondée par d'innombrables raisons, depuis les risques inacceptables que le tir dans ces situations peut faire courir à des tiers, jusqu'à la disproportion inadmissible entre le délit initial et la peine encourue, en passant par toutes les méprises qui peuvent faire prendre fuite à un conducteur innocent devant une tentative d'interception confuse. Ces trois types de raisons sont hélas fort bien documentés. Or une minorité significative de policiers tient au contraire que la loi qui proscrit le tir dans ces circonstances est infondée, et ils sont confortés dans ce sentiment par les prérogatives particulières des gendarmes, qui tiennent sans doute de leur statut militaire le droit de tirer, après sommations, dans ces circonstances.

L'incompréhension de la loi se généralise sous l'effet de la pression aux résultats, à la performance, à la prouesse. Celle-ci est manifeste dans des cas d'espèce dûment médiatisés, lorsque le tueur ou le violeur en série mobilise les médias et affole les populations. Se développe alors et devient particulièrement patente la contradiction structurelle de la tâche policière dans un État de droit, entre obligation de moyens et obligation de résultats.

On attend de la police en effet qu'elle neutralise au plus vite le tueur en série, qu'elle mette fin à l'épidémie de casses de banques, qu'elle interdise à des groupes incontrôlés de profiter de manifestations de masse pour piller les magasins du parcours, et qu'elle fasse cesser l'insécurité qui gagne les riverains d'un site élu par des revendeurs de drogues. Mais les moyens que la police doit mettre en œuvre pour obtenir ces résultats sont strictement prescrits par un appareil normatif serré (code de procédure pénale au premier chef), qui est au fondement des libertés individuelles et collectives dans une société démocratique, et à défaut duquel l'action policière — fût-elle efficace — va être frappée de nullité, ou devenir elle-même criminelle. Cette contradiction est au principe même de l'État de droit, et d'elle s'engendrent servitudes et grandeurs policières : ce qui précisément permet à



La rousse

la police d'être un métier noble et de se différencier radicalement des milices, hommes de main et autres nervis. Encore faut-il que cette détermination première de la condition policière soit d'une part reconnue, comprise et intériorisée par ses membres (c'est ou ce devrait être l'objet des codes de déontologie), et ne soit pas d'autre part trop souvent et trop explicitement contredite par les prescriptions du pouvoir politique. On sait que dans ce domaine raison d'État et secret-défense sont vite invoqués.

On trouve la dernière modalité de recours à la violence lorsque justement ces références normatives sont totalement perdues de vue, et que le policier s'affranchit de l'obligation de moyens au profit d'une autodéfinition des fins. C'est le cas notamment du policier justicier, qui a trouvé son illustration extrême dans les escadrons de la mort latino-américains, mais dont la logique d'action est à l'œuvre sous des

formes certes moins tragiques dans bien des situations triviales : chaque fois que le policier s'estime en droit de prononcer et d'exécuter lui-même la peine, et donc de s'affranchir de la division du travail qui ne lui permet que le déferlement à la justice. Il peut ne s'agir que de « correction », infligée notamment au mineur, dès lors que le défaut d'incarcération immédiate est compris comme garantie d'impunité, qui disqualifie aux yeux du policier son intervention même. Ne s'agirait-il que de « paire de claques », elle emporte toutefois un message essentiel pour celui qui la reçoit : que la force confiée au policier peut s'affranchir du droit qui la fonde et légitime, qu'elle ne ressort que du droit du plus fort, et par là le message transmis est infiniment plus ravageur, et pour le jeune, et pour la police elle-même, que le *quantum* de force réellement mis en œuvre.

Encore une fois, cette classification ne prétend pas à l'exhaustivité, mais elle permet déjà d'identifier les causes de la déviance policière, et donc d'en raisonner, comme pour toute forme de délinquance, les possibilités de prévention, dissuasion et répression.

Les deux premières (peur, incompétence) témoignent par définition d'un défaut de professionnalisme. Ce sont autant de témoignages « d'amateurisme » qui illustrent le manque de maîtrise des outils professionnels essentiels. À ce titre, ils ressortent des responsabilités directes de l'administration et de la hiérarchie qui ont en charge formation et qualification de leurs agents. Le cas de la peur est particulièrement éloquent : phénomène incontournable dans une activité qui par définition suppose l'exposition au danger, elle devrait faire l'objet d'une prise en charge explicite. C'est parfois le cas sous les formes euphémisées du « stress » ou du « sang-froid », mais il est encore rarissime que la *peur* soit explicitement nommée, désignée, expliquée et traitée dans les formations et unités non-spécialisées. Restes de la vieille culture « virile », et refus de recourir autrement que de façon homéopathique à des compétences non-policières (psychologues par exemple) se conjuguent pour maintenir ce sujet dans un pesant silence, qui à son tour interdit de mettre en œuvre les outils de prévention (sélection) et traitement pertinents.

Le cas des unités spécialisées, déjà citées (mais auxquelles on pourrait ajouter l'exemple des CRS qui — dans les bonnes compagnies tout au moins — ont de longue date appris que la peur peut fragiliser le dispositif de maintien de l'ordre, et donc la prennent explicitement en charge), témoigne cependant que les remèdes sont bien identifiés. Il reste à souhaiter que la pression de la demande sociale et de l'opinion publique soient assez fortes pour en assurer la diffusion progressive dans l'ensemble de l'institution.

La loi protège l'action policière de se transformer en n'importe quel agissement

Les trois autres, à l'inverse, témoignent d'un excès : l'autodéfinition de la fonction policière, de ses moyens et de ses buts. Mais cet excès même ne se développe que parce que le terrain est insuffisamment prévenu contre ces excroissances. Une fois éliminée l'inévitale et faible proportion de déviants qui se fait jour dans tout groupe professionnel, reste observable dans le cas policier une forte propension à l'involution des buts qui témoigne là encore d'une carence, à tout le moins d'un déficit. Et celui-ci trouve sa source dans la difficulté dont témoigne l'institution policière de tenir et de développer à son propre usage un discours fort et clair sur le sens de la loi. La police, toute police, est — ou devrait être — force au service du droit, et cet énoncé n'échappe au statut de slogan vide de sens que si précisément il induit une compréhension étendue de ce que signifie le droit, sous sa double dimension de fondement contractuel de la société démocratique, et de ressource/contrainte majeure de l'activité policière. Si ce message n'est pas transmis avec conviction et clarté, s'il n'est pas reçu et compris, s'il n'est pas intériorisé comme principe même de l'institution policière, alors en effet le chemin est ouvert à son retournement. La loi alors n'est pas ce qui arme et légitime l'action policière, mais ce qui la bride, la contrarie, fait obstacle à son efficacité.

Le propos policier qui, à tout accroissement des protections légales du prévenu, atteste que le travail policier en sera définitivement compromis, et que la loi décidément n'est faite que pour la canaille (comme on l'entend par exemple à toute modification du régime de la garde à vue), témoigne de cette propension au retournement. L'expérience n'a pourtant cessé de montrer, depuis l'abolition de la « question », que la compétence policière proprement dite se construisait précisément comme alternative du recours à la violence. Il y a là gage, à l'inverse du discours commun des policiers, d'un cercle vertueux de la compétence professionnelle et de la civilisation des mœurs. Encore faut-il que ceux qui ont la responsabilité politique de la force publique en soient eux-mêmes convaincus. Ce n'est pas toujours évident. Et on ne saurait exiger de la police qu'elle soit vertueuse pour deux. ♦

1) Article 12 : « *La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique. Celle-ci est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.* »

2) On se reportera à l'ouvrage de F. Jobard, *Les violences policières. État des recherches dans les pays anglo-saxons*, L'Harmattan, Paris, 1999, pour une excellente synthèse des bilans effectués dans ces pays. S'agissant de la France, F. Jobard n'a pu obtenir l'accès aux données de l'administration, bien que celles-ci existent. C'est ainsi que, à la fin des années 1980, le chef de l'Inspection générale de la police nationale avait réalisé une excellente étude sur la « faute professionnelle » qui donnait des indications suggestives sur ses causes, ses modes d'apparition, de sanction et de prévention. Par un réflexe bureaucratique irrépressible, ce rapport a été soigneusement tenu secret, plutôt que d'être — comme il aurait dû — publié en livre de poche, ne serait-ce que pour attester que la question faisait dans la police objet d'une attention et d'un traitement sérieux.

Faire comprendre à l'enfant que rien ne peut s'obtenir par la violence

Il y a un discours qui a été largement répercuté par les médias sur la délinquance d'exclusion : « Ils sont délinquants, mais c'est parce que les tours sont trop hautes, le chômage trop fort, etc. » Ce discours-là est peut-être pertinent d'un point de vue sociologique, mais très dangereux d'un point de vue éducatif car il déresponsabilise complètement les jeunes. Un jeune s'apprête à faire brûler une voiture, je lui demande pourquoi ; il me dit : « *C'est parce que mon père est au chômage, mon frère est en prison...* » Je lui dis : arrête ton char, c'est toi qui choisis de frotter l'allumette et de mettre le feu au carburant. Au moment où toi tu prends cette décision, que vient faire ton père au chômage et ton frère en prison ? On s'aperçoit donc qu'un discours qui s'est voulu généreux, tenu par des militants généreux, s'est révélé complètement dangereux. Or, lorsque le gamin intègre ce type de discours, alors plus rien ne le retient, parce que ce qu'il fait, c'est la faute à la société. Les adultes doivent réinvestir l'espace public.

Extrait d'un entretien avec Jean-Marie Petitclerc, directeur de l'Institut de formation des métiers de la ville (IFVM), paru dans *Non-Violence Actualités*, de février 2001

Les maltraitances dans les commissariats de police

JEAN-JACQUES DE FÉLICE*

*Avocat. ANV tient à remercier particulièrement Jean-Jacques De Félice pour tous ses combats en faveur des droits de l'homme, et particulièrement pour la défense des objecteurs de conscience qu'il a assumée depuis 1963 avec compétence et grand dévouement.



L'institution policière a de plus en plus de mal à cacher ses maltraitances, de mieux en mieux dénoncées, et, de fait, moins nombreuses que dans les années 60-70.

À relire l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ».

À relire l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, déclaration des droits qui fait partie intégrante de notre Constitution : « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.* »

À relire l'article 9 de la même déclaration : « *Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.* »

À relire l'article 12 de la même déclaration : « *La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.* »

À relire l'article 15 de la même déclaration : « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.* »

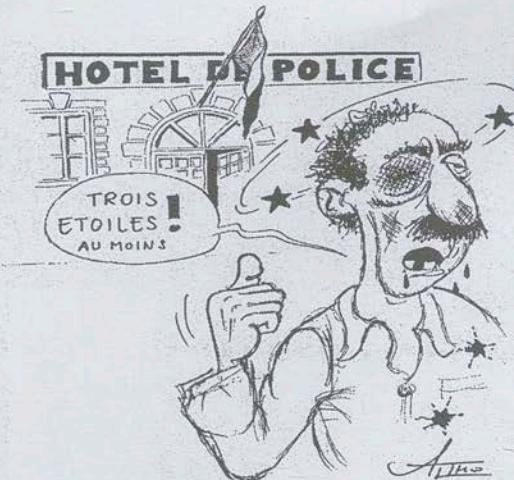
À lire et à relire donc tous ces textes essentiels, on pourrait penser qu'aucune violence ou mauvais traitement ne peuvent être accomplis ou même imaginés en des lieux simplement destinés à réunir des preuves, des éléments objectifs permettant d'établir une vérité, liée à une éventuelle infraction, et pour permettre à la Justice, à partir d'éléments incontestables, d'apprécier une situation, d'évaluer les responsabilités, de sanctionner s'il le faut et de faire réparer les dommages ayant pu être causés aux victimes.

Force est de constater que dans l'inconscient collectif, comme dans la réflexion des citoyens ayant pu se trouver devant un certain nombre de faits plus ou moins graves liés à des séjours dans les commissariats de police, l'image de ces lieux n'est pas très favorable. La connaissance d'un certain nombre de maltraitances ayant pu être commises rend parfois peu crédibles certaines affirmations des pouvoirs publics, ayant tendance à indiquer que toute protestation contre des violences exercées serait dénuée de fondement.

Il est vrai que le système lui-même n'est pas satisfaisant. La police cultive trop, encore aujourd'hui, ce secret qui pouvait être la règle des répressions d'autrefois ; par ailleurs, les magistrats ayant pu connaître un certain nombre de « bavures » n'ont pas toujours apprécié ces violations de droit avec la fermeté et la rigueur nécessaires, comme si le « bras séculier de la Justice » pouvait être agir impunément en violant certaines règles de notre État de droit.

Il faut en finir avec l'anachronisme honteux de la « police des polices »

Il faut ajouter que la loi elle-même n'est pas satisfaisante, en ce sens que la « police des polices », c'est-à-dire l'organisme qui doit veiller à ce qu'aucun agent de la force publique n'outrepasse ses droits, ou même commette une irrégularité ou une violence, cette « Inspection des services » n'est pas constituée comme une juridiction indépendante, mais comme une institution d'apparente justice à l'intérieur de la police elle-même. Il est évidemment incohérent de maintenir dans notre État de droit d'aujourd'hui une derniè-



re institution à la fois juge et partie, c'est-à-dire habilitée à sanctionner d'éventuels défauts de sa propre institution, et cela dans un secret qui accorde tous les soupçons.

Il est vrai que les choses changent : la connaissance par l'opinion publique, les informations données par les médias (presse, radio et télévision), les témoignages passant par des organisations de défense des droits de l'homme comme la Ligue des droits de l'homme, le Mrap ou la Cimade, apportent un éclairage ne permettant plus à l'institution policière de se couvrir derrière une espèce d'obscurité plutôt désastreuse. De même, le souci de beaucoup de magistrats, appliquant à la lettre les dispositions du nouveau Code pénal qui sanctionne sévèrement les mauvais traitements, contribue à cette nécessaire et bénéfique évolution.

Les commissariats évoluent dans le bon sens, sauf exceptions

La loi du 15 juin 2000, instituant l'obligation pour la police d'accepter la présence d'un avocat dès la « première heure de garde à vue », apporte une garantie nouvelle. De même, plusieurs textes de lois obligent, à peine de nullité de la procédure, les policiers à donner connaissance de leurs droits aux personnes « retenues ».

Il faut bien comprendre qu'une société n'est vraiment libre que lorsqu'elle a une totale confiance dans ses institutions destinées à protéger sa sécurité. Or même les victimes d'infractions plus ou moins graves, n'ayant elles-mêmes rien à se reprocher, m'ont écrit leur appréhension devant une visite à faire dans les locaux de police, ne serait-ce que pour déposer plainte. Je peux constater que les choses ont évolué, parce nous ne sommes plus actuellement dans une situation de quasi « guerre civile », comme par exemple au moment des « événements d'Algérie », ou même lors des mouve-

ments sociaux de mai 1968 et des années suivantes. On peut sentir une évolution importante des citoyens sur ces problèmes : de citoyens policiers d'une part et des autres citoyens d'autre part. Les uns et les autres peuvent faire l'effort de mieux apprendre leurs droits et leurs devoirs, et mieux respecter ces déclarations des droits, affichés depuis peu dans tous nos commissariats. Espérons que les tribunaux, comme ils ont pu le faire récemment dans l'affaire Albert Jacquard, légitimeront, d'une certaine façon, le « devoir de désobéissance » à l'ordre injuste. ♦

Pour le devoir de désobéissance à un ordre injuste

Albert Jacquard, le célèbre généticien et défenseur des droits de l'homme, s'est retrouvé devant un Tribunal de grande instance en 1997, puis devant une Cour d'appel en 1999, à la suite d'une plainte déposée par le syndicat Alliance, un syndicat de policiers dont le moins que l'on puisse dire est qu'il n'est pas de gauche. Les deux tribunaux ont donné raison à Albert Jacquard, et le syndicat Alliance en a été de sa poche.

Cette histoire est passionnante. Tout le monde se souvient encore du vidage violent de l'église Saint-Bernard opérée par la police, alors que ce lieu était occupé par des immigrés réclamant, grève de la faim à l'appui, une régularisation de leurs papiers.

Juste après l'intervention de la police, qui a commencé l'opération de vidage en défonçant la porte de l'église Saint-Bernard à coups de hache, Albert Jacquard déclare au cours de l'émission « Les quatre vérités », diffusée le 23 août 1996 sur France 2 : « Donc j'espère que Monsieur Xavier Emmanuelli démissionnera dans la journée et que d'autres ministres, tous ceux qui ont à cœur l'honneur de la France, démissionneront. Il faut leur rappeler ce qui s'est passé en 1943. En 1943, le gouvernement de Pétain appliquait la loi... C'est de mon devoir de Français [...] de tous les Français d'aller à Saint-Bernard pour dire non, et c'est même le devoir des forces de l'ordre. Sinon elles vont avoir exactement la même attitude que les flics français quand ils sont allés au Vel'd'hiv. »

Le syndicat Alliance a estimé que ces propos tenus par Albert Jacquard étaient « recevables du chef de diffamation publique envers des fonctionnaires publics », prétendant que « le

délit d'outrage est constitué par M. Jacquard identifiant les policiers auxquels il s'adressait à ceux qui avaient procédé à la rafle du Vel'd'hiv... ».

Après le jugement du Tribunal de grande instance de Paris qui avait relaxé Albert Jacquard, la Cour d'appel a continué à estimer que « les propos critiqués ne comportent en eux-mêmes aucune connotation péjorative, ni termes de mépris ou d'injure envers la fonction des forces de police ; qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une libre critique des actes de l'autorité publique ; [...] que l'évocation de la rafle du Vel'd'hiv n'est que le rappel d'un événement historique tragique destiné à susciter la réflexion et, selon son auteur, une prise de conscience... »

D'une autre manière, la Cour d'appel est venu confirmer le jugement du Tribunal de grande instance, pour qui, Albert Jacquard, en « s'adressant aux forces de l'ordre public et les appelant à la désobéissance »¹, s'est « inscrit manifestement dans une critique des actes de l'autorité publique », l'invitant « à une prise de conscience qui lui paraissait conforme à ce qu'il estime devoir être l'honneur de leur profession ». F. V.

En d'autres termes, ce jugement, qui est capable de faire jurisprudence, spécifie qu'il est légitime et salutaire de rappeler que le devoir de désobéissance peut être reconnu à des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Merci Albert Jacquard pour votre engagement non-violent aussi connu qu'apprécié !

1) Mis en gras par ANV.

Les zones d'attente pour étrangers sont « l'horreur de la République »

SYLVIA ZAPPI*

*Journaliste au journal *Le Monde*. ANV reproduit ici un article paru dans *Le Monde* du 16 novembre 2000, avec l'aimable autorisation de la journaliste et de ce quotidien.

Louis Mermaz, député (PS) de l'Isère, demande la fermeture de deux centres de rétention.

« *L'horreur de la République* » : c'est ainsi que le député socialiste Louis Mermaz qualifie les zones d'attente et les centres de rétention dans son avis rendu public, mardi

14 novembre 2000, au nom de la commission des lois sur le projet de budget de la police pour 2001. En « ciblant » son rapport sur la police des étrangers, le député de l'Isère a souhaité mettre en lumière la façon dont le France traite ceux qui se présentent à ses frontières : « *Le bilan est sans appel ; des personnes sont traitées dans ces lieux de façon inacceptable.* » En à peine vingt pages, l'ancien ministre, qui a visité quatre zones d'attentes et cinq centres de rétention en octobre et novembre 2000, dresse un réquisitoire en règle.

Les zones d'attente des personnes en instance (Zapi) ont été les premiers lieux de visite du rapporteur. Au nombre de cent vingt-deux, ces lieux où sont maintenus les étrangers dont l'entrée sur le territoire est refusée (en particulier les demandeurs d'asile) voient leur fréquentation doubler tous les ans depuis 1996 : sur les six premiers mois de l'année 2000, 9 982 personnes y ont séjourné, contre 4 100 pour la même période en 1999. Rejoignant nombre de critiques formulées par les associations de défense des étrangers, le constat dressé par M. Mermaz sur les conditions de maintien des étrangers dans les zones de l'aéroport de Roissy, comme dans celle d'Arenc, sur le port de Marseille, est accablant.

À l'hôtel Ibis de Roissy, transformé en zone d'attente, les personnes « sont entassées dans des conditions de proximité inacceptables », décrit le rapporteur : « Les fenêtres sont scellées [...]. L'aération s'en ressent : l'odeur est forte, parfois difficilement supportable. Les personnes [...] sont contraintes à l'inactivité du fait de l'absence de l'équipement ou de lieu collectif, à l'exception d'une petite pièce exiguë appelée "réfectoire". » Le jour de sa visite, « une femme enceinte de cinq mois se plaignait d'être privée de sous-vêtements de rechange depuis plus de quatre jours », raconte encore le député.

Le ministère de l'intérieur affirme que des « prestations de type hôtelier » sont proposées. Un type hôtelier un peu particulier tout de même, comme en témoigne cette inscription relevée sur un tableau placé en évidence dans le hall d'entrée : « À nettoyer : sang et cafards », note M. Mermaz. À Arenc, la situation n'est guère meilleure : « Les locaux sont exigus, vétustes, sinistres ; la literie est dans un état déplorable... » « Malaise, révolte et impuissance : tels sont les sentiments que l'on ressent au terme de ces contrôles », conclut le député, qui réclame un « effort financier ». Les délais avant l'intervention d'un juge doivent être ramenés à quarante-huit heures, au lieu des quatre jours actuels, et un « regard extérieur » doit être assuré en élargissant l'accès des associations aux zones d'attentes.

« Tout d'une prison »

Mais surtout, le député socialiste appelle le gouvernement à engager une « réflexion sur notre politique en matière d'asile », véritable « machine à "fabriquer" des clandestins ». Procédures trop longues, statuts accordés au compte-gouttes, asile territorial non mis en œuvre pour les Algériens... les reproches du député sont nombreux. Louis Mermaz réclame un traitement des demandes « plus ouvert », pour que la France puisse « de nouveau se proclamer terre d'asile pour les opprimés ».

Les centres de rétention, où sont hébergés les étrangers en voie de reconduite à la frontière, ne trouvent pas plus grâce aux yeux du rapporteur. Leur visite « brouille les



repères de la citoyenneté et donne le sentiment de pénétrer dans un autre pays, à une autre époque, loin de la France de l'an 2000 ». Ainsi, à Arenc, où, dans certaines chambres, « dix-huit personnes peuvent cohabiter » et où la literie est dans

un état « déplorable », les conditions de rétention « ne sont pas humainement décentes ». Les locaux du Palais de justice de Paris ont « tout d'une prison » : les étrangers sont retenus dans « une geôle obscure », dont le sol est « recouvert d'une eau stagnante ».

Plus grave, le député a inspecté deux centres de la banlieue parisienne dont il réclame la « fermeture dans les plus brefs délais ». Le centre de Choisy-le-Roy (Val-de-Marne) implanté dans les locaux du commissariat, est « totalement inadapté à sa fonction » tandis que celui de Bobigny (Seine-Saint-Denis) — « sans doute le pire de tous les centres visités » — est un « sous-sol sordide ». Là encore, M. Mermaz recommande au gouvernement un « vaste plan de rénovation des structures existantes ».

Face à ces zones « aux frontières de l'humanité », l'ancien ministre demande au gouvernement de « prendre conscience de la situation » et de « réagir ». Ce dernier a annoncé il y a quelques semaines une réforme des zones d'attente afin de les rendre plus humaines. Un décret visant à améliorer les conditions de rétention des étrangers devrait être prochainement publié. Les deux projets ont cependant soigneusement évité d'élargir l'accès de ces lieux aux « regards extérieurs », souhaité par M. Mermaz. ♦

Les matraques françaises ont-elles lu Norbert Elias ?

*Réflexions à propos
de l'adoucissement
des techniques du
maintien de l'ordre*

CÉDRIC MOREAU DE BELLAING*



Les techniques de maintien de l'ordre sont devenues moins brutales lors des manifestations, mais demeurent complètement inadaptées aux problèmes des cités.

Au lendemain de leurs opérations en mai 1968, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) obtiennent du ministère de l'intérieur que soient ajoutées à leurs casques d'intervention deux larges bandes jaunes immédiatement identifiables. Cette exigence répond au souci du corps spécialisé dans le maintien de l'ordre d'être clairement distinct et distinguable des autres corps de police. Il ne s'agit pas là d'un simple désir narcissique de différenciation, mais bien une volonté de ne plus être confondu avec certains corps policiers et, plus précisément, que les brutalités dont ces derniers font parfois preuve ne soient plus systématiquement imputées aux CRS. Par ce détail vestimentaire, les CRS ont voulu tracer une frontière, celle d'une professionnalisation dans le maintien de l'ordre que nul n'est habilité à franchir, si ce n'est les gendarmes mobiles. Plusieurs recherches en sciences sociales se sont penchées sur la lente construction historique de ces forces spécialisées dans le maintien de l'ordre que sont les CRS et les gendarmes mobiles¹ et la controverse acerbe qui existe en Grande-Bretagne autour de la « militarisation » des forces de l'ordre².

Nous avons donc une nette répartition entre corps spécialisés dans le maintien de l'ordre (CRS et gendarmes

*Allocataire de recherche en science politique au Cevipof/IEP de Paris. Auteur de l'article « Une civilisation de la matraque ? Naissance et institutionnalisation des CRS », Cahiers de la sécurité intérieure, n° 38, 4^{ème} trimestre 1999.

mobiles) et les autres services (corps urbains, compagnies de district parisiennes...) qui peuvent être amenés à pratiquer des services d'ordre, mais pour lesquels ils ne sont pas — ou si peu — spécifiquement formés. Cette distinction a eu une double conséquence dans le domaine de la recherche sur la police : elle a d'une part concentré l'attribution des actes de violence policière à ces éléments plus ou moins bien formés et en tout cas non-spécialistes ; elle a d'autre part permis de rapprocher la question de la professionnalisation des forces de maintien de l'ordre d'une hypothèse plus macrosociologique formulée par le sociologue Norbert Elias que l'on pourrait lapidairement présenter de la manière suivante : l'installation des systèmes démocratiques a entraîné dans son sillage une pacification des espaces sociaux qu'ils englobent, en abaissant les seuils de tolérance de la violence au sein des groupes sociaux et en développant une forme d'auto-contrainte des individus, pris dans une nouvelle économie psychique³. La transposition à la question du maintien de l'ordre et, plus généralement à la tentative de revendication du monopole de la force physique par l'État de cette thèse dorénavant connue de l'euphémisation de la violence en société démocratique a abouti à une identification croissante entre professionnalisation et contrôle de la violence, entre spécialisation et techniques d'adoucissement. Cette affirmation ne va pas nécessairement de soi : s'il est indéniable de constater que les services d'ordre sont mieux assurés (c'est-à-dire avec moins de violence, moins de débordements, moins de « courses à l'échalote »⁴) par les corps spécialisés que par d'autres, y voir une évolution « fatale » d'adoucissement, fermement ancrée dans une transformation socio-politique de très grande ampleur reste, à mon sens, à démontrer.

Les transformations des techniques de maintien de l'ordre

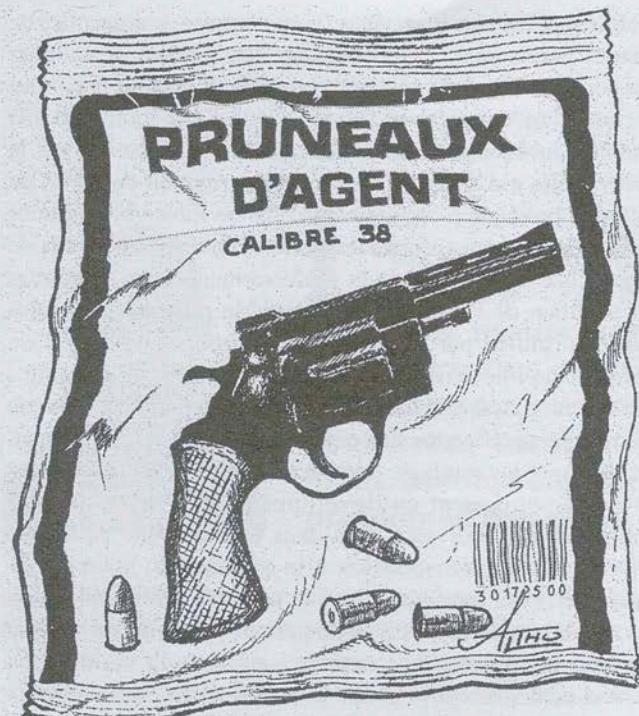
Dans cette perspective, un retour sur les développements des techniques spécialisées dans le maintien de l'ordre s'impose. Jusqu'à la première guerre mondiale, c'est avant tout l'armée qui assure les services d'ordre, et plus spécifi-

quement la gendarmerie⁵. Mais celle-ci n'est pas particulièrement satisfaite de cette attribution : pour chaque maintien de l'ordre, les brigades de gendarmerie se voyaient ponctionnées d'un ou deux hommes, restreignant leur efficacité et leur travail de terrain. Certains n'ont d'ailleurs pas hésité à mettre en rapport la hausse de la criminalité en milieu rural et le développement des grands mouvements ouvriers de la fin du XIX^e. C'est dans ce contexte de « désordre répressif »⁶ qu'il faut lire les premières méthodes de maintien de l'ordre. Les historiens de la police en ont généralement identifié trois, dont la première caractéristique n'est en aucun cas l'absence de brutalité... La première entendait simplement faire respecter les dispositions légales fixées par la loi du 7 juin 1848 : après trois sommations ainsi qu'un roulement de tambour, on procède à l'interpellation massive de tous les contrevenants. La seconde tactique dite « louvoyante » consistait à encadrer la manifestation par de petits groupes de forces de l'ordre, puis à attendre que les premières dégradations aient lieu pour intervenir, en coursant individuellement les manifestants ou, aussi fréquemment, de simples badauds, puisqu'entre les incidents et l'intervention des forces de l'ordre, les fauteurs de troubles avaient le temps de prendre la fuite. La troisième a été mise en place par le préfet Lépine, qui accède à la tête de la Préfecture de police en juin 1893 à la suite d'émeutes dans le Quartier Latin provoquées par la mort d'un badaud dans une charge de police⁷. Celui-ci développe un procédé singulier qui, tout en restant ferme, ouvre la voie à la distanciation des manifestants : il s'agissait de concentrer préventivement les forces de l'ordre sur le lieu prévu de rassemblement, et, le cas échéant, faire tourner (notamment place de la République, haut lieu de la contestation sociale) la cavalerie, empêchant ainsi les manifestants de se regrouper. Les quelques affrontements étaient donc cantonnés aux rues adjacentes où d'autres forces de police se maintenaient prêtes à interpeller.

Malgré la consistance de plus en plus technique de ces méthodes, le maintien de l'ordre reste encore très meurtrier : les différents massacres (Fourmies, Villeneuve-Saint-Georges...) sont là pour en témoigner. C'est avec l'apparition des services d'ordre lors de la seconde manifestation

« Ferrer »⁸ en 1909 que la codification de l'ordre « en manifestation » connaît une nouvelle étape⁹. Pour autant, le maintien de l'ordre reste particulièrement brutal, et c'est en réalité la persistance de violences (anarchisme, nationalisme, antimilitarisme...) qui convainc certains hommes politiques de la nécessité d'un corps spécifiquement consacré au maintien de l'ordre. C'est discrètement, sous la forme d'une augmentation du budget et des effectifs de la gendarmerie, qu'en 1921 passe une loi instituant la gendarmerie mobile. L'esprit qui s'y développe pendant les années 1920 et 1930 est profondément différent du système lépinien : il ne s'agit plus d'empêcher le désordre, mais de le gérer dans des conditions satisfaisantes pour un système démocratique, tiraillé entre ses deux pôles à la fois fondateurs et contradictoires : l'exigence de liberté et l'impératif de sécurité. Comme le note Jean-Marc Berlière, « *il ne s'agit plus de "répondre" à la violence, de "se venger", "d'affronter", "heurter", "frapper", "châtier", mais de "canaliser, contenir, disperser" »*¹⁰. Ce nouveau corps cultive alors une forme d'auto-constraint et cherche à développer des techniques de maintien de l'ordre radicalement différentes de celles utilisées par l'armée ou par la police parisienne. Cette amorce d'institutionnalisation du maintien de l'ordre se poursuit au lendemain de la seconde guerre mondiale, avec la naissance en décembre 1944 des Compagnies républicaines de sécurité. Initialement prévues pour pallier les manques d'une police complètement désorganisée et discréditée par la période vichyste, c'est à partir des grandes grèves de 1947 et de 1948 que les CRS découvrent le maintien de l'ordre comme attribution spécifique, spécialisation confirmée par un décret du 28 mars 1948¹¹.

À partir de cette date, gendarmes mobiles et CRS développent, chacun de leur côté, des techniques de maintien de l'ordre à peu près similaires¹², contrairement à une idée fortement ancrée qui voit une division des tâches entre les deux corps¹³. C'est ainsi que s'ouvrirait, selon Patrick Bruneteaux, « *l'ère d'achèvement ; âge classique pendant lequel les deux forces de l'ordre [...] perfectionnent leur savoir faire : quadrillage du territoire, formation de base, mise au point du répertoire d'action classique (rationalisa-*



tion des dispositifs d'intervention, premières recherches sur la protection des personnels, mise au point de moyens offensifs presque indolores...) »¹⁴.

En effet, outre les nouvelles tactiques de positionnement, d'approches et de fonctionnement collectif, c'est bien à travers les nouveaux instruments confiés aux forces de l'ordre que l'on peut évaluer la brutalité de leurs interventions. L'apparition des grenades lacrymogènes et des grenades offensives, l'utilisation de fumigènes et de lances à incendie visent à saturer les sens des protestataires et à distancer les corps, en créant un « *no man's land* » entre manifestants et forces de l'ordre. Il est malgré tout difficile (et c'est là une première limite d'une approche strictement élisienne) de distinguer les motivations des promoteurs de ce nouveau maintien de l'ordre, entre l'exigence de ne plus porter atteinte durablement à l'intégrité physique des manifestants, perçus comme des individus momentanément fous et qu'il faut

ramener à la raison¹⁵, et la volonté de la part de la hiérarchie policière de protéger les agents de la force publique en multipliant les moyens de mise à distance des protestataires. Cette dernière motivation prend une importance accrue après 1968 et les longs troubles qui ont mis à mal les forces de l'ordre. S'ouvre alors la période de « sophistication technologique »¹⁶ des moyens matériels des CRS et des gendarmes mobiles : nouvelles tenues dites « *robocop* » qui protègent tibias et torses, modification de la forme des boucliers, de l'ergonomie des casques... Le souci de protection des forces de l'ordre est ici manifeste.

« Nous sommes passés d'une logique de répression systématique du "désordre" à l'interposition entre groupes protestataires et destinataires de cette protestation : c'est la notion de "tampon" »

Cédric Moreau de Bellaing

Il est donc possible d'identifier un profond basculement dans le maintien de l'ordre au cours du XX^e siècle. Nous sommes passés d'une logique de répression systématique du « désordre » à l'interposition entre groupes protestataires et destinataires de cette protestation : c'est la notion de « tampon » largement reprise, par exemple, au sein des CRS pour qualifier leur mission¹⁷. La métaphore la plus expressive de cet adoucissement a été présentée par Patrick Bruneteaux : « *On remarque que la matraque représente en quelque sorte le pivot autour duquel les âges se sont distribués : alors qu'elle représente l'outil le plus modéré du premier âge [1880-1921], elle devient le plus violent du dernier âge [après 1948 puis 1968].* »¹⁸

Cette lecture est confirmée par l'abaissement du nombre de manifestations dégénérant dans la violence (elles ne représentent plus que 5 % de l'ensemble des manifestations recensées par les services de police¹⁹), ainsi que le nombre de morts en manifestations²⁰, même s'il subsiste encore certaines zones d'ombre dans ce genre de statistiques²¹. Mais

globalement le contrat est rempli, la sociologie historique peut mettre en évidence l'euphémisation de la violence des forces de l'ordre, correspondant aux hypothèses de Norbert Elias, lorsqu'il estime que « la mise en place d'un monopole militaire et policier donne en général lieu à la création d'espaces pacifiés, de champs sociaux à l'intérieur desquels l'emploi de la violence ne saurait être que l'exception »²².

Une interprétation à historiciser

Il reste malgré tout une faille dans ce raisonnement, qui empêche de pouvoir systématiquement se rallier à la notion d'adoucissement et qui interdit en tout cas l'idée d'un processus unilatéral vers la pacification des « moyens de maintien de l'ordre ». Cette lecture de l'évolution a en effet le défaut de ne pas symétriser son objet, de ne pas lier évolution de l'arsenal policier et forme spécifique de désordre. Pour parler plus clairement, les soi-disant techniques de maintien de l'ordre sont envisagées dans leur environnement social et historique, mais de manière *isolée*, sans prise en compte des interactions qu'elles entretiennent avec les groupes sociaux qu'elles sont supposées permettre de canaliser et de pacifier. En ce sens, cette sociologie historique n'est pas historicisée. Il est vrai que les techniques de maintien de l'ordre se sont adoucies lorsqu'elles sont confrontées aux grandes démonstrations de rue ouvrières et/ou protestataires classiques, et notamment à travers une intense collaboration avec le service d'ordre de la CGT, principal organisateur des manifestations de l'après guerre. Cela l'est moins lorsqu'elles sont mises en œuvre face à des petits groupes mobiles, à l'image des actions anarchistes des années 1970, de l'aveu même des policiers. Face à ces « innovations militantes », les CRS et les gendarmes mobiles ont créé des groupes d'intervention légère (respectivement SPI et ELI) dont les méthodes sont moins contrôlées que lors de mouvements entièrement collectifs, comme la charge.

Et si l'on envisage les nouvelles formes de troubles sociaux et notamment les émeutes qui ont fait leur apparition à partir des années 1980 dans les quartiers populaires, on se

rend compte que la technicisation du maintien de l'ordre, garantissant un adoucissement des interventions, n'est plus du tout aussi efficace que lorsqu'il s'agit de bloquer une manifestation classique. Certains ne manquent pas de se poser la question²³, mais la laissent sans réponse, estimant sans doute qu'il est encore trop tôt pour évaluer la pertinence de ces dispositifs face à ces nouveaux modes de contestation différemment structurés. Et à la rigueur, la réponse à cette question a encore peu d'intérêt. Il suffit qu'elle puisse être posée, en faisant le constat de l'échec des interventions « rhinocéries »²⁴ dans les cités, pour mettre au jour l'erreur inhérente à une démarche qui ne prend qu'un des « belligérants » sans le renvoyer à tous les effets que peuvent avoir les rapports entretenus avec l'autre bord. Olivier Fillieule ne dit pas

Gare aux chiffres !

Is sont en progression : 3 771 849 faits délictueux constatés en 2000, + 5,72 % par rapport à 1999, des chiffres cependant sensiblement inférieurs aux années 1993 et 1994. mais attention, ces chiffres globaux recouvrent des réalités très diverses. Ainsi la délinquance sur la voie publique (agressions, vols à la tire...) augmente de 2,01 %... mais davantage en zone rurale (+ 10,8 %) tandis qu'elle diminue légèrement en ville. Des délits économiques nouveaux, comme les escroqueries à la carte bancaire et les vols de téléphones portables expliquent à eux seuls plus de la moitié de l'augmentation de tous les délits constatés ! Un bon point pour la police de proximité : là où elle a été mise en place, la délinquance diminue de façon spectaculaire :

- 25 % pour les vols de voiture ;
- 41 % pour les cambriolages !

En revanche, l'âge des contrevenants ne cesse de baisser. On relève une progression chez les très jeunes, à partir de onze ou douze ans. ◆

autre chose lorsqu'il estime que ce qu'il faut expliquer « lorsqu'on se penche sur les modes de gestion de l'ordre public par l'État, c'est moins l'arsenal des moyens répressifs que les procédés par lesquels celle-ci est parvenue à un tel degré de coopération avec les manifestants »²⁵.

Dès lors, on ne peut plus dissocier les techniques de maintien de l'ordre de leurs destinataires et l'on ne peut parler de pacification qu'à condition d'identifier les espaces sociaux concernés. Attardons-nous encore un peu sur les transformations des troubles sociaux. Ce qui est aujourd'hui en cours, c'est bien une réforme de la police, concentrant ses efforts sur la proximité, le développement de services spécifiques aux nouvelles formes de délinquance, la fidélisation des forces de maintien de l'ordre dans des quartiers « à risque ». Il s'agit de redéployer et de sédentariser des compagnies de CRS et des bataillons de gendarmerie dans ces quartiers pour qu'ils se familiarisent avec le territoire et ses habitants. Cette doctrine d'emploi est radicalement contradictoire avec l'esprit premier de la constitution de ces forces, qui étaient constituées nationalement afin qu'il n'y ait pas de liens affectifs — positifs ou négatifs — qui se nouent entre manifestants et agents de la force publique. De même, lorsque ces forces de police doivent procéder à un rétablissement de l'ordre dans une cité après la mort jugée suspecte d'un jeune entre les mains de la police, nombre de commentateurs s'accordent pour dire que la présence massive des CRS, par exemple, ne fait qu'attiser la colère et la violence des jeunes. Ces exemples témoignent d'une inadéquation flagrante entre moyens et mission.

L'opprobre n'est pourtant pas à jeter aux CRS ou aux gendarmes mobiles. On peut considérer qu'ils font « correctement » le métier pour lequel ils ont été formés : empêcher une foule de manifestants de s'adonner à la violence. Leur inadaptation aux nouvelles formes de troubles sociaux pointe seulement du doigt qu'il faut non pas nier l'adoucissement de certaines techniques de maintien de l'ordre, mais les contextualiser, les mettre en rapport avec les individus, groupes, foules... auxquels elles sont destinées. Finalement, ce n'est pas tant Norbert Elias qui est ici en cause (il avait d'ailleurs laissé la porte ouverte à des retours de violence

Délinquance : un numéro de téléphone

Jeunes violences écoute : anonyme et gratuit au 0 800 20 22 23. Sept jours sur sept, une équipe de juristes, d'assistants sociaux, de psychologues et de médecins répondent aux victimes et aux témoins de violences verbales ou physiques. ◆

dans certains espaces sociaux, et notamment dans le sport) qu'une application trop systématique de ses hypothèses, au mépris d'autres gardes-fous théoriques que la sociologie nous a apportés, et en particulier la mise en garde contre la réification de notions (ici l'euphémisation, l'adoucissement) dont le sens est en réalité profondément dépendant de l'organisation configurationnelle²⁶ dans laquelle elles sont mises en œuvre, c'est-à-dire des modes de coopération, de coordination ou de confrontation qui caractérisent les rapports existant entre les forces de l'ordre et leurs « clients », les protestataires. ◆

1) Cf. à ce sujet la sociologie historique de Patrick Bruneteaux dans sa thèse *La violence d'État dans un régime démocratique. Les forces de maintien de l'ordre en France 1880-1980*, thèse de sciences politiques, Paris I, 1994, 556 p. Un ouvrage en a été extrait : Patrick Bruneteaux. *Maintenir l'ordre*, Paris, FNSP, 1996.

2) Tony Jefferson, « Le contrôle de la culture policière, le cas des forces militarisées de maintien de l'ordre », *Déviance et Société*, vol 16, n° 4, 1992, pp. 377-391 ; Tony Jefferson, « Limites de la militarisation : une question de points de vue ? », *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 27, 1^{er} trimestre 1997, pp. 197-202 ; Peter Waddington, « Retour sur le débat autour du maintien de l'ordre militarisé », *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 27, 1^{er} trimestre 1997, pp. 186-196.

3) Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973 (éd. allemande 1969) ; Norbert Elias, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1975 (éd. allemande 1969). Pour des approches adoptant une posture éliasienne voir certaines contributions de Philippe Braud, *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993.

4) Expression utilisée par les policiers pour signifier la pourchasse d'un individu par un policier isolé.

5) L'utilisation de l'armée de réserve ne va pas sans poser de problèmes : techniques, puisque l'emploi de jeunes conscrits peu entraînés et inexpérimentés dans le maniement des armes risque de déraper face à une foule en colère, l'exemple de la fusillade de Fourmies (1^{er} mai 1891) ayant ici valeur paradigmique ; problème stratégique, puisque le recours fréquent à l'armée pour des problèmes d'ordre « interne » désorganise le service et complique l'organisation militaire ; problème politique dans la mesure où il existe un paradoxe à faire marcher une armée que l'on veut être l'instrument de la cohésion nationale et de la « Revanche » contre l'Allemagne contre son propre peuple, sa propre nation. Pour le détail, on reverra le lecteur à Jean-Marc Berlière, *Le monde des polices en France*, Bruxelles, Complexes, 1996.

6) L'expression est empruntée à Patrick Bruneteaux, *Maintenir l'ordre*, op. cit., pp. 34-44.

7) Jean Marc Berlière, *Le préfet Lépine. Aux origines de la police moderne*, Paris, Denoël, 1993.

8) Du nom d'un anarchiste espagnol exécuté pour ses activités révolutionnaires.

9) Je renvoie ici à Dominique Cardon, Jean-Philippe Heurtin, « Tenir les rangs. Les services d'encadrement dans les manifestations ouvrières » in Pierre Favre (éd.), *La manifestation*, Paris, Presses de la FNSP, 1990, pp. 123-155.

10) Jean-Marc Berlière, *Le monde des polices en France*, op. cit. p. 131.

11) Cf. Cédric Moreau de Bellaing, *Une matraque républicaine ? Genèse et pérennisation des Compagnies républicaines de sécurité 1944-1955*, Mémoire de DEA d'histoire du XX^e siècle, IEP de Paris, 1999, 200 p.

12) Si ce n'est que la gendarmerie mobile dispose d'un arsenal un peu plus lourd, étant donné qu'elle est amenée à intervenir plus souvent en milieu rural.

13) Pour une critique de ce point de vue, voir Olivier Fillieule, *Les stratégies de la rue*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996.

14) Patrick Bruneteaux, « La production de la force démocratique », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 27, 1^{er} trimestre 1997, p. 129.

15) Il y aurait d'ailleurs un beau travail à effectuer sur l'influence de la psychologie des foules de Le Bon sur les manuels de maintien de l'ordre distribués aux forces de police. Les quelques textes auxquels j'ai pu être confronté pendant ma recherche présentent des filiations directes avec ces hypothèses de la fin du XIX^e sur l'égarement temporaire des individus provoqué par l'appartenance à une masse.

16) Patrick Bruneteaux, « La production de la force démocratique », op. cit. p. 130.

17) Dominique Monjardet, « Le maintien de l'ordre : l'expérience des CRS », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 1, avril-juin 1990, pp. 171-192.

18) Patrick Bruneteaux, « La production de la force démocratique », op. cit., p. 131.

19) Pierre Favre, Olivier Fillieule, « Manifestations pacifiques et manifestations violentes dans la France contemporaine (1982-1990) », rapport à l'IHESI, dactyl. 1992.

- 20) Patrick Bruneteaux, *Maintenir l'ordre*, op. cit. ;
 Danielle Tartakowsky, *Les manifestations de rue en France*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997.
- 21) Il en va ainsi de la polémique quant au nombre de morts le 17 octobre 1961. Autre exemple, le nombre de morts en manifestations entre 1944 et 1955 (vingt-six) n'est guère différent des statistiques pour la période 1919 à 1934, 6 février excepté (vingt-quatre). La différence n'est pas énorme... L'écart se réduit encore si l'on enlève les morts, conséquences d'affrontements entre manifestants et contre-manifestants : vingt-cinq morts pour 1944-1955 et dix-sept entre 1919 et 1934. Source : Danielle Tartakowsky, op. cit. in Cédric Moreau de Bellaing, op. cit.

- 22) Norbert Elias, *La dynamique de l'Occident*, op. cit. p. 188.
- 23) Et en premier lieu Patrick Bruneteaux à la fin de son article, « La production de la force démocratique », op. cit.
- 24) *Ibid.* p. 135.
- 25) Olivier Fillieule, *Les stratégies de la rue*, op. cit. p. 250.
- 26) Pour reprendre précisément une notion éliasienne.

BIBLIOGRAPHIE

- Philippe Braud (éd), *Violence et politique dans les démocraties occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993
- Jean-Marc Berlière, « Du maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre ? Réflexions sur la violence », *Genèses*, n° 12, pp. 6-29
- Jean-Marc Berlière, *Le monde des polices et des policiers en France XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles, Complexe, 1996, 279 p.
- Patrick Bruneteaux, « Cigaville. Quand le maintien de l'ordre devient un métier d'expert » in Philippe Braud, *Violence et politique*, Paris, L'Harmattan, 1993, pp. 227-247
- Patrick Bruneteaux, *Maintenir l'ordre*, Paris, FNSP, 1996
- Patrick Bruneteaux, « La production de la force démocratique », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 27, 1^{er} trimestre 1997, pp. 126-135
- Georges Carrot, *Histoire de la police française des origines à nos jours*, Paris, Tallandier, 1992
- Pierre Favre, *La manifestation*, Paris, FNSP, 1990, 391 p.
- Pierre Favre, Olivier Fillieule, « Manifestations pacifiques et manifestations violentes dans la France contemporaine (1982-1990) », rapport à l'IHESI, dactyl. 1992
- Olivier Fillieule, *Les stratégies de la rue*, Paris, FNSP, 1997
- Albrecht Funk, « Police militarisée : une notion ambiguë », *Déviance et Société*, vol 16, n° 4, 1992, pp. 393-397
- Tony Jefferson, « Limites de la militarisation : une question de points de vue ? », *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 27, 1^{er} trimestre 1997, pp. 197-202
- Tony Jefferson, « Le contrôle de la culture policière, le cas des forces militarisées de maintien de l'ordre », *Déviance et Société*, vol 16, n° 4, 1992, pp. 377-391
- Fabien Jobard, *L'usage de la force par la police*, thèse de science politique, IEP de Paris, 1998
- Dominique Monjardet, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996
- Dominique Monjardet, « Le maintien de l'ordre, l'expérience des CRS », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 1, juin 1990, pp. 171-192
- Dominique Monjardet, « Le maintien de l'ordre : technique et idéologie professionnelles des CRS », *Déviance et Société*, vol 12, n° 2, 1988, pp. 101-126
- Cédric Moreau de Bellaing, *Une matraque républicaine ? Genèses et pérennisation des CRS (1944-1955)*, mémoire de DEA d'histoire du XX^e siècle, IEP de Paris, 1999
- Danielle Tartakowsky, *Les manifestations de rue en France*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997
- Peter Waddington, « Retour sur le débat autour du maintien de l'ordre militarisé », *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 27, 1^{er} trimestre 1997, pp. 186-196

Les effets de la mixité du corps policier sur l'exercice de la violence légale

GENEVIEVE PRUVOST*

*Sociologue, allocataire de recherche à l'École des hautes études en sciences sociales, en deuxième année de thèse sur l'accès des femmes à la violence légale (les femmes dans la police des années 1970 à nos jours). Co-organisatrice de journées d'étude interdisciplinaires sur les constructions sociales des sexes et des sexualités à l'EHESS.



Contrairement à ce que l'on peut penser, l'aspect répressif de la police serait inchangé si elle avait une parité hommes/femmes.

En janvier 1968, quelques mois avant que les CRS chargent dans les rues de Paris, le concours d'inspecteur de police¹ de la police nationale s'ouvre pour la première fois aux femmes. En 1975, les femmes sont autorisées à passer le concours de commissaire, alors que commence une campagne de dénonciation du viol et des femmes battues. En 1979, le concours de gardien de la paix n'est plus un monopole masculin, mais cette nouveauté est occultée par le débat sur l'insécurité. En 1991, une femme gardien de la paix est tuée sur le périphérique, une autre à Mantes-la-Jolie dans un rodéo. Un an après, les quotas imposés aux femmes dans les concours de la police active sont supprimés par la Cour européenne de La Haye. Elles constituent en 2000 12 % des effectifs de la police active. En trente ans, les femmes se sont ainsi assurées une place pérenne dans la police nationale. Un interdit a été levé : les femmes partagent l'un des derniers monopoles² masculins de la violence légale. Les femmes, qui n'ont jamais été d'authentiques amazones³, sont promues au rang de gardiennes de la cité, avec le pouvoir légal d'appliquer des techniques de répression sur le corps des hommes, des femmes et des enfants. Elles sont symboliquement et juridiquement dotées du pouvoir de vie et de mort. C'est un fait anthropologiquement inédit qu'il convient de mesurer.

Si l'on suit les théories de Norbert Elias sur la civilisation des mœurs⁴, on pourrait interpréter ce phénomène comme une potentielle atténuation de la violence. Les femmes incarneraient une voie non violente dans une institution qui peut légitimement y recourir. On peut toutefois opter pour une interprétation inverse du phénomène. Les femmes policiers pourraient à terme user et abuser pleinement de ce nouveau pouvoir, comme leurs homologues masculins. Cet accès des femmes à la violence légale traduirait alors une extension de la violence au genre féminin.

Les politiques de féminisation de la violence légale contre la violence illégale

Les femmes dans la police ne sont pas rentrées dans l'institution en tant que citoyennes à l'égal des hommes — par droit — mais parce qu'elles servent les intérêts d'une institution en pleine évolution. Contrepoints positifs d'une police disqualifiée par les intellectuels en mai 68, puis par les jeunes de banlieue dans les années 1980 et 1990, les femmes sont toutes désignées par l'institution pour incarner une alternative non violente.

Après mai 68, l'État, l'institution, les syndicats (Fasp⁵, CFDT, CGT), les policiers de terrain se servent de la différence des genres pour promouvoir une police de service public, en mettant en effet l'accent sur l'îlotage, l'information dans les établissements scolaires et un meilleur accueil dans les commissariats. L'introduction de la mixité permet d'asseoir la division du travail entre répression et prévention. C'est ainsi que les femmes officiers de police judiciaire et inspecteurs sont d'abord nommées à la brigade des mineurs, nouvellement créées. La seconde féminisation de la police (après 1979) repose sur un principe similaire : les premières femmes gardiens de la paix sont théoriquement recrutées pour effectuer un travail d'accueil dans les commissariats et s'occuper plus spécifiquement des violences faites aux femmes, ainsi que des violences sur mineurs. La

police nationale ne poursuit cependant pas la logique d'une police spécialisée jusqu'à créer une police féminine qui s'occupe exclusivement du traitement des affaires féminines, comme au Brésil par exemple. Il n'en demeure pas moins que dans les années 1970 et 1980, les femmes ne sont admises dans ce bastion masculin qu'à la condition d'exercer une profession de femme dans un métier d'homme. Il s'agit à l'époque de ne pas perturber les représentations des agents, mais aussi de l'opinion publique, pour qui la violence féminine, légale ou illégale, demeure largement un fait social inconcevable.

L'entrée des femmes dans la police ne permet pas seulement d'offrir un autre accueil aux victimes qui avaient été jusque-là négligées, elle permet aussi de prendre en compte l'augmentation de la délinquance féminine⁶ sur le terrain. Les jeunes filles occupent plus largement les rues dans les « quartiers difficiles ». Comme seule une femme policier peut fouiller une autre femme et que ce principe est désormais appliqué à la lettre (à la différence des années 1970), le gouvernement se voit dans l'obligation de féminiser plus largement la police afin de répondre à l'interpellation croissante de jeunes filles (notamment, pour des fouilles de routine lors de concerts et des rencontres sportives dont le public se féminise de plus en plus).

La féminisation de la police obéit également au souci de civilisation des mœurs policières dans l'enceinte même des commissariats. L'homosociabilité a en effet conduit les policiers à développer un culte de la virilité qui, s'il varie selon les services, n'en demeure pas moins entretenu à tous les niveaux. Cette identité virile conduit, entre autres, à banaliser la violence policière dans la pratique quotidienne du métier. Le seuil de tolérance des citoyens à l'égard des maintiens de l'ordre « musclés » a largement baissé depuis 1968, et l'institution policière est sommée par l'opinion publique d'avoir la maîtrise de ses agents. On attend des femmes qu'elles incitent leurs collègues par leur présence active ou passive à pratiquer « l'auto-contrainte »⁷. Cette politique concerne plus spécifiquement la féminisation des gardiens de la paix dans les années 1980 : ce grade, recrutant dans les classes populaires qui tendent à valoriser leur capital physique⁸, est aussi

le plus exposé à la violence urbaine ; en arrivant en première ligne sur les lieux de conflit, il est par conséquent le plus tenté d'abuser de ses pouvoirs de police. Les effets attendus de la mixité sur la gestion de la violence policière sont cependant limités par une exception significative : la base des CRS n'est pas féminisée.

« La mixité ne signifie pas nécessairement qu'il y ait échange et brassage des valeurs féminismes et masculines »

Geneviève Pruvost

L'introduction de femmes policiers permet également au gouvernement de redorer le blason policier. Les femmes policiers sont en effet érigées en véritables fiertés d'une institution chroniquement suspectée de ne pas respecter le droit de l'homme. Suivant le principe publicitaire qu'une femme réussit à faire « vendre » le produit le plus masculin, les femmes sont arborées comme autant de preuves publiques des réformes de l'institution et sont grandement invitées par le gouvernement à répondre aux sollicitations des médias sur leur carrière. La mort en service de Catherine Choukroun ou de Christine Baillet à Mantes-la-Jolie en 1991 ont ainsi permis aux policiers d'apparaître comme des martyrs de la violence des banlieues. Les femmes servent actuellement de vitrines de la police de proximité qui s'auto-promeut sur la scène publique dans les journaux et à la télévision.

Dans tous les cas, la féminisation de la police entre globalement dans une logique de représentation non-violente de la police. Ce qui n'avait pas été prévu par les institutions et les policiers, c'est que ni les femmes ni les hommes policiers n'appliqueraient à la lettre ce programme énoncé dans les revues et notes de service policières. « *Il n'y a pas d'organisation formelle sans organisation informelle et donc sans opacité ni inertie. [...] Aucune police ne se résume en pratique à la stricte réalisation de l'intention de ceux qui l'instituent et ont autorité sur elles [...]. Il y a toujours un écart plus ou moins grand, plus ou moins contrôlé, mais jamais nul.* »⁹

L'apprentissage de la violence légale en école de police

La police nationale s'est féminisée d'emblée en 1968 sous le régime de la mixité dans les écoles de police à tous les grades. Cours théoriques, armement, tir, techniques d'interpellation, hommes et femmes sont logés à la même enseigne. Quand les femmes ne sont déjà pas prédisposées à faire usage de leur force physique et verbale par leur éducation (fratrie masculine, éducation unisexé) et par leur culture de classe (sport, valorisation du capital physique), elles sont censées incorporer durant leur scolarité une certaine gestuelle et un certain vocabulaire pour être jugées officiellement aptes au métier par l'administration mais aussi pour être reconnues comme des collègues à part entière par les autres élèves. Cette double pression conduit les gardiens de la paix à viser un idéal de non-différenciation, autant dire de virilisation¹⁰ des troupes : les notes au tir et au « parcours police »¹¹ sont rédhibitoires. L'aptitude au dialogue ou le contrôle de soi ne sont significativement pas évalués, ni même enseignés. Les élèves policiers ne remettent pas en question le primat des techniques d'intervention physique sur la rhétorique de l'apaisement.

Il n'est pas étonnant dans ce cadre que les « métiers » policiers les plus estimés des élèves gardiens de la paix des deux sexes soient les Brigades anticriminalité (Bac) spécialisées dans la méthode forte. Il en va de leur intégration dans le corps policier. Les hommes et les femmes policiers qui veulent gagner l'estime de leurs collègues doivent aller sur le « front » (banlieues difficiles, travail de nuit, Bac, brigades des stuprs'). Celles et ceux qui ne veulent pas s'exposer à la violence urbaine et préfèrent la prévention, l'accueil et les mineurs payent ce choix d'un rabaissement symbolique sur l'échelle de prestige des métiers policiers.

Le paradoxe, c'est que la plupart des femmes qui participent à cette valorisation de la force physique partent du principe qu'il n'est pas souhaitable de vouloir égaler les hommes en la matière. À la différence des Allemands qui exigent les mêmes compétences physiques et intellectuelles

des deux sexes, les hommes et les femmes policiers français ne sont pas recrutés sur les mêmes critères de taille et les mêmes barèmes sportifs lors des concours. Cette différence d'aptitude physique n'est pas compensée en école de police par une formation plus poussée des femmes en sport de combat par exemple. Une telle différence serait sans importance si les policiers n'avançaient pas l'argument de la force physique pour perpétuer officieusement des quotas de féminisation dans tous les concours de police. Ce culte policier de la force physique (y compris dans ses excès) confrontent les femmes au préjugé de faiblesse physique. Les consignes de plus en plus nombreuses de la hiérarchie à ne pas sortir son arme — par crainte des bavures — s'assortissent d'une invitation tacite à préférer l'usage des coups. Dans ces conditions, le recrutement massif de femmes est présenté par les policiers comme éminemment problématique, puisque l'usage de l'arme qui permettait précisément d'annuler les différences physiques, est presque proscrit.

À la sortie des écoles de police, les femmes policiers se trouvent ainsi prises dans un cercle vicieux : grâce aux barèmes d'entrée différenciés, elles peuvent se présenter aux concours indépendamment de leur force physique et être reçues. Une fois en école, il apparaît inconcevable aux unes et aux autres d'avoir des cours de sport démixés pour ne pas entériner l'idée d'une « police féminine ». Elles adoptent dans le même temps le système de valeur viril qui pose la force physique au centre du système policier sans pour autant, pour la plupart d'entre elles, pouvoir prétendre physiquement à son usage. Est-ce à dire que les femmes policiers sont pour autant exclues des postes « exposés » ?

Les femmes interdites des postes exposés ?

Si les femmes policiers étaient entrées dans la police pour faire du secrétariat, elles auraient choisi une autre administration. Les femmes policiers apparaissent donc prédisposées à sillonna la voie publique en tant que représentantes de la force publique. Dans l'ordre premier de leurs

motivations, les femmes policiers invoquent pour la plupart la perspective d'exercer un « métier actif ». Elles se heurtent toutefois pour certains postes à des obstacles officiels ou « coutumiers ».

La femme est de fait exclue du maintien de l'ordre en CRS, mais les obstacles qui entourent cette chasse gardée sont levés un à un. Les femmes sont désormais admises au grade d'officier et de commissaire. La cour de La Haye vient cependant d'interdire à la France d'ouvrir et de féminiser la base des CRS au grade de gardien de la paix et de brigadier en raison des conditions de vie induites par le cantonnement. Il s'agit là d'une spécificité française qui tient largement à l'histoire des CRS et la place particulière qu'ils occupent au sein de la police nationale. Dans d'autres pays, le maintien de l'ordre est mixte : la Corée vient récemment d'engager des femmes dans la répression des manifestations partant du principe culturel que les manifestants n'oseraient pas frapper les femmes¹². L'Allemagne dispose également de services mixtes de maintien de l'ordre. Si la préservation française de ce monopole masculin joue un rôle symbolique très fort dans l'interdiction faite aux femmes de participer pleinement au partage de la violence légale, cette éviction peut être contournée. Les CRS n'ont pas le privilège du maintien de l'ordre sur voie publique.

Il y a des opérations de maintien de l'ordre menées dans les aéroports, dans le métro et dans les gares, et ces unités sont largement féminisées. Quant aux deux autres bastions masculins que représentent les Bac et les brigades d'interventions, elles ne sont en rien interdites aux femmes. Si la féminisation de ces postes à risques demeure toutefois très minime, elle est suffisamment disséminée sur le territoire pour qu'à Paris et Marseille, nous soient donnée chaque fois en exemple « la » femme qui est passée par une Bac, celle qui commande une compagnie de CRS, celle qui travaille de nuit ou celle qui fait partie de la BRB (brigade de répression du banditisme). La liste serait longue : les médias, comme les policiers, instituent ces exceptions en fers de lance d'une police moderne recrutant un personnel exceptionnel où la compétence l'emporte sur toute autre considération.

Il ne faudrait toutefois pas imaginer que la très faible féminisation de ces unités spécialisées dans l'usage de violence légale signifie qu'elles n'en font pas usage à d'autres postes. Ce serait ignorer que la répression physique la plus quotidienne et le plus fréquent est exercée par les policiers en commissariats de sécurité publique, soit la majeure partie des policiers. Et cette police, très visible, très exposée à l'imprévisibilité de la violence urbaine, est la plus mixte de toutes : les jeunes policiers, tout grade et tout sexe confondus, se trouvent massivement concentrés en Île-de-France, à des postes de généralistes ou d'urgentistes. En étant schématique, on pourrait ainsi décrire le système de distribution des métiers policiers : aux jeunes, les postes les plus exposés à la violence, aux anciens, les postes de gestionnaire avec des horaires de bureau. L'attribution des postes en retrait et préservés des affrontements de la voie publique s'effectue en fonction de l'ancienneté.

Les femmes auxiliaires de la violence policière ?

Le poste ne suffit cependant pas à déterminer s'il existe une répartition sexuée du « dirty work »¹³. Reste à savoir en effet comment le poste est investi. Une fois en poste, les femmes policiers font-elles usage d'une « force coercitive non négociable »¹⁴ avec les interpellés ? Que font-elles quand leurs collègues masculins ou féminins outrepas- sent la consigne d'user de la stricte force nécessaire à l'exécution de leur mission ?

Une enquête menée auprès des « clients » de la police pourrait permettre d'évaluer plus précisément les effets de la présence des femmes sur l'exercice de la violence légale. Avec un biais toutefois : la violence verbale ou physique des femmes policiers serait probablement perçue comme plus violente que celle de leurs homologues masculins, à intensité égale, dans la mesure où la violence féminine demeure largement inacceptable. Elle apparaît alors d'autant plus excessive qu'elle est rare et sans référent dans l'imaginaire des interpellés.



À défaut d'une telle enquête, nous sommes partis de la publicisation des violences policières dans la presse nationale. D'après nos dépouillements, deux femmes policiers, l'une hors service en 1997, l'autre en stage en 2000, ont eu la « gâchette facile »¹⁵. Y a-t-il eu d'autres cas dans d'autres brigades ? Le ministère de l'intérieur n'a pas intérêt à publier les bavures féminines dans la mesure où les femmes sont précisément présentées comme les garantes d'une police citoyenne. D'une manière générale, la police reste protégée par le secret d'État. Le nom, le prénom et du même coup, le sexe des coéquipiers ou des policiers présents lors de la bavure ne sont pas communiqués à la presse. Il est donc pour l'instant impossible de savoir si les bavures dont rendent compte les médias se sont accomplies dans le cadre d'une homosociabilité virile ou d'un effectif mixte¹⁶.

Comme il n'est pas dans la culture policière de pratiquer la dénonciation des pratiques abusives de leurs collègues, nous ne pouvons que formuler des hypothèses à partir d'entretiens : notons tout d'abord que les femmes policiers sont plus souvent que les hommes mariées à des policiers, filles ou parentes de policiers et qu'elles sont tenues familièrement à respecter la loi du silence. Le travail d'équipe, la promiscuité, les nuits de garde, la nécessité de faire front commun contre l'adversité confortent en outre l'unité clanique de chaque brigade et recrée un environnement professionnel quasi-familial.

Cette très forte intégration des femmes à la socialisation policière peut faire paradoxalement obstacle à l'évolution des pratiques. La mixité ne signifie pas nécessairement qu'il y ait échange et brassage des valeurs féminines et masculines. Quand les femmes se trouvent en minorité dans une brigade où ce sont les codes virils qui prédominent, il leur est très difficile de s'imposer comme force d'interposition. Les femmes policiers peuvent par ailleurs partager la même culture virile que leurs collègues masculins et recourir aux mêmes méthodes. Les femmes policiers peuvent en outre déléguer aux hommes leur part de violence. Une femme gardien de la paix nous a ainsi confié qu'elle n'hésitait pas à demander à ses collègues masculins de rosser les délinquants sexuels. Les policiers notent également qu'ils portent d'autant plus leurs coups que l'une de leurs collègues a été agressée verbalement et physiquement. La violence féminine peut enfin s'exercer sans contacts physiques : tutoiement, insultes et mauvais traitements (interdiction d'aller aux toilettes, de manger, non convocation d'un médecin, gardes à vue abusives, attributions fictives d'infraction) constituent autant de moyens pour les femmes d'exercer leur pouvoir de coercition dans l'enceinte du commissariat.

Les femmes policiers occupent ainsi désormais tout le spectre des comportements policiers : indifférence, pacification, perturbation, aggravation qui tendent à les rapprocher du répertoire d'action des hommes sans pour autant l'égalier en proportion. Les femmes policiers violentes demeurent (de l'avis des policiers) très minoritaires. L'augmentation signi-

factive du nombre de femmes policiers permettrait-il de changer le rapport de forces entre hommes et femmes ?

Une question de genre ?

Pour que l'augmentation des effectifs féminins ait une quelconque influence sur le comportement policier, il faudrait qu'il soit également réparti sur le territoire dans les services et que dans chaque équipage, l'impératif de mixité soit respecté. Une telle organisation est impossible. L'institution ne peut contrôler à ce point la mobilité de ses effectifs (les policiers demandent fréquemment leurs mutations et une fois en service, ils changent fréquemment d'horaires). L'organisation du travail rend par ailleurs difficile toute planification d'attribution des affaires dans les commissariats de sécurité publique : répondant à la demande, travaillant en urgence, les policiers traitent les affaires les unes à la suite des autres en fonction du personnel disponible. Les affaires de femmes violées ou de femmes battues ne peuvent donc faire l'objet d'un traitement particulier.

Quand bien même les effectifs masculins et féminins seraient-ils également répartis, il paraît difficile d'affirmer que le nombre de femmes puisse changer le rôle politique que joue la police dans nos démocraties actuelles. On pourrait en effet tout à fait imaginer une police absolument paritaire avec un rôle répressif inchangé. Si pour l'instant, l'exhibition publique et légitime d'une « contrainte physique » féminine violente se heurte à des obstacles sociaux et culturels, il n'est pas impossible que cette virtualité soit un jour banalisée sous la forme professionnelle d'agent neutre de la force publique. Postuler que les femmes sont à même de changer l'institution policière, c'est attribuer à la seule différence des genres un pouvoir de transformation sociale qui semble ignorer que l'identité de genre est combinée à d'autres identités tout aussi prévalentes (appartenance à une classe, à une profession, à une ethnie, etc.)¹⁷. Il semble, dans le cas de la police, que c'est l'identité professionnelle qui prévaut. ◆

- 1) Les inspecteurs de police portaient alors le nom d'OPA, officiers de police judiciaire.
- 2) La police partage le monopole de la violence légale avec d'autres institutions (l'armée, la prison, les hôpitaux psychiatriques). Cf. Jean-Paul Brodeur, « Police et coercition », *Revue française de sociologie*, 1994, p. 476.
- 3) Françoise Héritier, *Masculin/féminin*, Paris, Odile Jacob, 1996.
- 4) Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy [1969], 1973.
- 5) Fédération autonome des syndicats policiers.
- 6) En 1974, la part des femmes est de 10 % (*La criminalité en France d'après les statistiques de la police judiciaire en 1974*, Sotteville-lès-Rouen, Ministère de l'intérieur, DGPN, 1975). En 1998, elle est de 14 % (*Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 1998*, Paris, La documentation française, 1999). « Toutes les études établissent que la disproportion entre garçons et filles est beaucoup moins importante qu'en matière de délinquance apparente. Dans le cadre de la criminalité réelle, on observe généralement la proportion d'une fille pour quatre garçons contre une fille pour dix garçons dans le second cas » (Robert Cario, « Rapport introductif », *La criminalité des femmes*, Toulouse, Erès, 1989, p. 9).
- 7) Norbert Elias, *op. cit.*
- 8) Pierre Bourdieu, *La Distinction*, Paris, Minuit, 1992.
- 9) Dominique Monjardet, *Ce que fait la police*, Paris, La Découverte, 1996, p. 17.
- 10) La virilité recouvre l'hypermasculinité, c'est-à-dire les traits stéréotypiques de force physique et sexuelle, à la différence de la masculinité qui recouvre une variété d'identités.
- 11) Cross avec obstacles.
- 12) « À Séoul, la police troque la matraque contre des bâtons de rouge à lèvres », *Le Monde*, 7 mars 2000.
- 13) Everett C. Hughes, *Le regard sociologique*, Paris, EHESS, 1996.
- 14) Egon Bittner, *Aspects of police work*, Boston, Northwestern University Press, 1990, p. 131. Traduction par Dominique Monjardet, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 13, p. 233.
- 15) « Une policière accusée d'avoir eu la gâchette facile », *Libération*, 30 mai 2000.
- 16) La vidéo prise le 26 mars 2000 par un témoin des violences verbales et physiques d'un policier montre qu'une femme policier faisait partie des effectifs. Elle aurait tenté de calmer son collègue.
- 17) Cf. Danièle Kergoat, « À propos des rapports sociaux de sexe », *Féminisme aujourd'hui*, avril-mai 1992, pp. 16-19 ; Judith Butler, *Bodies that matter*, New York and London, Routledge, 1993.

**OFFREZ-VOUS
UN ABONNEMENT À ANV
(199 F, voir en dernière page)**

VOUS IREZ MIEUX, ET NOUS AUSSI !

Le bobby britannique : l'emblème d'une loi sans arme

ISABELLE BARTKOWIAK*



Faut-il, oui ou non, confier des armes à feu aux forces de police françaises dites de proximité ? L'exemple britannique est éloquent, tout en s'approchant du concept de police non-violente.

« Comment se fait-il que tout le monde veuille avoir son bobby local ? C'est que celui-ci s'occupe des incivilités, des désordres de petite envergure et du vandalisme qui entachent la qualité de la vie quotidienne. La population se sent rassurée lorsqu'elle le voit patrouiller, parce qu'elle a le sentiment que les choses sont sous contrôle, que les incivilités seront traitées, et que les rues seront plus sûres. La population sent que sa présence régulière et en nombre suffisant contribuera à réduire les risques d'occurrence des déli... »

Malgré cette déclaration de William Bratton (faite en 1998 quant à la justification des activités policières menées à New York et dans d'autres villes anglo-américaines, en réponse à l'évolution peu satisfaisante des troubles urbains : nuisances, incivilités, délinquance de rue...), le bobby est-il une composante immuable de la police britannique, à l'heure où celle-ci perd sa crédibilité et son soutien auprès du public ? Ses caractéristiques en terme d'armement et de visibilité n'ont-elles jamais été remises en question ?

*Centre d'études urbaines dans le monde anglophone,
Université de La Sorbonne/Paris IV.

L'histoire du bobby sans arme

Depuis sa création en 1829 par le ministre de l'Intérieur, Sir Robert Peel, le policier londonien (le « *bobby on the beat* ») a conservé ses prérogatives de prévention de la criminalité et de maintien de l'ordre, cultivant ainsi l'image d'une force de police fermement établie au sein du pouvoir judiciaire. Loin s'en faut. Bien qu'inchangé depuis plus de cent cinquante ans, le concept du bobby a été sans relâche questionné, critiqué, voire réinventé quant à son utilité et son efficacité, son statut de « policier sans arme », ses effectifs et sa popularité auprès du public.

La représentation du bobby au sein de la population semble en effet être une préoccupation permanente pour les hommes politiques (depuis le premier ministre Wellington en 1830 jusqu'au ministre de l'intérieur Jack Straw ou le premier ministre Tony Blair en 2000), et paraît également influencer en grande partie les décisions prises en matière d'armement policier et de présence des effectifs dans la rue.

Bien que « *l'image de la police britannique soit invariablement celle d'une force non armée* » (Ingleton, 35), cela n'a pas toujours été le cas (certains policiers, en plus de l'arme blanche traditionnelle, avaient le droit de porter une arme à feu, plus particulièrement la nuit, et dans des quartiers très isolés uniquement), et la question de banaliser le port d'arme pour le bobby a été soulevée à maintes reprises.

La première tentative eut lieu dès 1830, sous la forme d'une demande des résidents de quelques quartiers agités de la banlieue londonienne. En réponse à cette pétition, le ministre de l'intérieur autorisa le port du sabre, uniquement lors des patrouilles nocturnes. La demande d'arme à feu était déjà rejetée, jugée dangereuse et trop éloignée des devoirs préventifs premiers du bobby¹. Au cours des années suivantes, les différents préfets refusèrent pour les mêmes raisons les requêtes qui leur étaient présentées, statuant que « *les commissaires devront veiller à ce que les officiers patrouilleurs ne portent ni pistolet, ni arme d'aucune sorte, sans l'autorisation expresse du préfet* ».

Le débat sur l'armement du bobby persista tout au long des années 1840 à 1860. Le *Journal Police Advertiser* publia

quantité d'articles à ce sujet. Mais en 1883, devant les désordres grandissants des banlieues londoniennes, le gouvernement se vit contraint de réexaminer la question, et demanda à ce que chaque officier lui remette un rapport établissant si les bobbies souhaitaient ou non être détenteurs d'une arme à feu. La réponse fut étonnante, mais sans appel : sur un total de 6 325 rapports rendus, 4 430 étaient favorables au port d'arme. Mais le ministre de l'intérieur ne confia celles-ci qu'aux patrouilles de banlieue, et l'utilisation des revolvers ne devait se faire qu'en cas de légitime défense.

Cette décision, à l'origine limitée dans ses applications pratiques, bien qu'ayant eu pour premier résultat d'atténuer l'intérêt médiatique envers le bobby, eut cependant pour effet d'attiser les passions populaires. À cette occasion, le *Daily Telegraph* publia un éditorial cinglant : « *Armer nos policiers [...] avec des six coups est une solution fort désespérée, qui ne se recommande en aucun cas d'un jugement impartial [...]. Les risques de coups de feu incontrôlés sont bien trop grands pour permettre cette alternative à d'éventuelles dépréciations meurtrières* » (27 juillet 1883). Une dizaine d'années plus tard, le *Police Review* organisa à nouveau des débats publics sur le sujet, et se trouva, à l'inverse, du côté des partisans du *statu quo*. Son rédacteur en chef, John Kempster, était intraitable sur le thème d'une police sans arme « *car chaque fois que le bras de la prévention est armé, alors la main du crime s'élève en un geste de désespoir, porteuse d'une arme encore plus mortelle [...] si le délinquant se contente d'une pince-monseigneur, ne lui opposons pas un revolver* ».

Les émeutes des années 1910 (le siège de Sidney Street...) et les deux guerres mondiales mirent la question du bobby armé en suspens. Mais au début des années 1950, malgré une réserve d'armes conséquente, particulièrement au sein de la *Met*, l'officier de police était toujours dépourvu d'arme à feu. « *Dans ce pays, nous n'aimons pas l'idée d'une police armée, et nous apprécions encore moins que la population soit au courant de cet état de fait* », affirma un sous-préfet en 1953. Suivant le schéma établi au cours du siècle passé, la presse et le Parlement se firent l'écho de multiples appels à l'armement policier, le plus souvent suite

à l'assassinat d'un bobby. L'année 1966 fut riche en revendications populaires et médiatiques à ce sujet. Après la mort de trois officiers, les journaux montrèrent des titres provocateurs en première page : « Massacrés dans l'exercice de leur fonction » titre le *Daily Mirror*, « Est-il temps de donner une arme à nos policiers ? », reprend-il le lendemain. Mais là encore, le secrétaire de la Fédération de police réitéra : « *Soit nous faisons du meurtre d'un policier un crime passible de la peine de mort, soit nous lui donnons les moyens de se défendre. Nous préférerons la première option.* »

À la suite des événements de Balcombe Street en 1975², l'opinion publique se rendit soudain compte qu'il y avait, dans ses rues, des officiers de police armés. Au choc auquel se confrontait d'un seul coup la représentation traditionnelle du bobby sans défense, s'ajoutait l'image de la prolifération démesurée des armes à feu sur le territoire national. Comme le souligne à l'époque Eldon Griffith, membre du Parlement et consultant à la Fédération de police, Balcombe Street révéla à quel point « *la police sans arme [était] désormais armée. Nos citoyens n'apprécient guère le nombre anormal et grandissant des armes en Angleterre. Entre les criminels, les terroristes et les policiers, le nombre d'armes est aujourd'hui cent fois plus important qu'il ne l'était avant que nous abolissions la peine de mort.* » Au malaise populaire engendré par cette brutale prise de conscience et au sentiment d'insécurité grandissant, la réponse gouvernementale fut simple et rapide : le policier patrouilleur se vit retirer toute possibilité de porter une arme, et retrouva aux yeux de la population son rôle exclusif de prévention. Des programmes d'entraînement au tir furent mis en place dans les écoles de police, dans l'éventualité d'une utilisation de moyens dissuasifs plus fermes, mais depuis, cette possibilité reste systématiquement écartée par les responsables locaux, qui préfèrent employer des troupes d'élite spécialisées dans certains types d'intervention, plutôt que de confier une arme à un bobby.

En 1994, un sondage Gallup montra que moins de la moitié des bobbies interrogés souhaitait porter une arme. Un grand changement en comparaison des réactions obtenues en 1883. Mais la police britannique a toujours été fière du fait

d'être une institution non armée, contrairement à la plupart de ses homologues outre-Manche et outre-Atlantique. Les faits et les représentations bien ancrées du bobby sont tels qu'en règle générale, le policier patrouilleur ne porte pas d'arme, et après plus d'un siècle et demi, des arguments solides devront être trouvés avant que des changements significatifs puissent avoir lieu.

« *Sorte de loi du talion améliorée, le combat du feu par le feu est loin d'avoir fait ses preuves dans le domaine de la lutte contre la délinquance.* »

Isabelle Bartkowiak

Une autre objection courante à l'armement du bobby est que cela viendrait éroder la confiance et le soutien de la population envers lui. Cette affirmation ne peut se vérifier que par le biais de sondages ou d'études auprès de la population. Certains trouvent ces études trop subjectives et trop peu quantifiables. Il n'en reste pas moins que les représentations traditionnelles, quasi-mythiques, du bobby y trouvent un poids et une force persuasive significatifs. Nos recherches auprès du public londonien³ montrent que malgré l'érosion de sa confiance envers la police en général, le bobby rencontre 94 % d'opinions favorables. Les adjectifs qui lui sont le plus souvent associés sont « *agréable et amical, disponible, dissuasif, visible, sans arme* ». À la question : « *Que ressentiriez-vous face à un bobby détenteur d'une arme à feu ?* », les réponses sont chargées de sens : « *Mal à l'aise, méfiant* » (70 %). Quant aux réactions à celle : « *Seriez-vous d'accord pour que les bobbies portent une arme de façon générale ?* », elles sont aussi sans équivoque : non à 88 %. Les justifications de la réponse négative sont éloquentes et porteuses d'indices représentatifs : « *les armes sont dangereuses* », « *les bobbies n'ont jamais eu d'arme par le passé [...] pourquoi maintenant ?* », « *le travail du bobby est de prévenir, et non de réprimer la délinquance ; une arme serait superflue* »... Toutes ces réflexions sur

l'armement du bobby nous posent la question de la réelle efficacité des armes dans la prévention des troubles urbains. Sorte de loi du talion améliorée, le combat du feu par le feu est loin d'avoir fait ses preuves dans le domaine de la lutte contre la délinquance. La prévention situationnelle ou les principes de police communautaire semblent être de meilleures alternatives à une répression brutale armée. Le « syndrome des bavures policières à l'américaine » refait dès lors surface, et le bobby retrouve ici toute sa définition et ses prérogatives premières. Mais a-t-il réellement fait ses preuves ? C'est la question que se sont posée les dirigeants britanniques au cours des années 1970 à 1990.

Pourquoi le bobby sans arme est-il un policier apprécié ?

Confrontés à une hausse certaine de la criminalité (par exemple, la délinquance juvénile a augmenté de 4 % entre 1996 et 1999), ainsi qu'à la multiplication des désordres urbains (bagarres entre skinheads et Indo-Pakistanais, émeutes raciales dans des villes ouvrières telles que Birmingham ou Liverpool), les bobbies virent rapidement leur légitimité et leur efficacité remises en question par les responsables gouvernementaux. Le doute alla jusqu'à la mise en place de nouvelles pratiques réactives, reléguant le bobby à des tâches qualifiées plus tard de « basse police ». « *Le public peut réclamer de voir plus de bobbies on the beat, mais la nouvelle génération d'officiers pense que le bobby n'est rien de plus qu'un placebo, et que la surveillance électronique, les renseignements et les patrouilles localisées sont les solutions du futur* » (Police Magazine, juillet 1998).

Face aux vives réactions générées dans le public par l'apparition d'une police motorisée⁴ armée, réactive et impersonnelle, ainsi que devant des titres de presse tels que « *The Bobby is dead, long live Securicop* » (*op. cit.*, août 1998), Jack Straw fut contraint de s'expliquer, affirmant que ces mesures n'étaient que des pratiques complémentaires aux patrouilles pédestres, mais aussi de nier farouchement

qu'il y eût jamais eu un âge d'or du bobby. Mais les inquiétudes des dirigeants sont fondées.

À l'heure où la préférence est à la performance quantifiable, aux mesures objectives des systèmes d'audit, comment vérifier les résultats d'un travail impossible à coder, de par sa nature ? Comment évaluer la prévention du désordre, en partant du principe que le devoir du bobby est d'empêcher que les troubles ne surgissent ? Il serait peu crédible de noter un bobby en fonction de ses propres dires : « *J'ai aujourd'hui empêché x affrontements, y émeutes, z vols...* » La question reste ouverte et difficile à traiter.

Le bobby sans arme est facteur de sécurité et de confiance

Une solution serait de reprendre la définition peélienne du bobby, qui se doit d'agir en totale harmonie avec la population et de la sécuriser. Mais là encore, les études sur le sentiment d'insécurité montrent qu'il est peu fiable en tant qu'indicateur des performances policières, à cause de son caractère subjectif. Sa valeur scientifique peut en effet être remise en doute : engendré par des représentations personnelles et culturelles spécifiques à chaque individu, il est trop aléatoire et complexe pour que l'on puisse en tenir compte dans des études quantitatives qui se voudraient fiables.

Un certain nombre de recherches à ce sujet montrent néanmoins que son meilleur palliatif serait... une présence régulière et en nombre suffisant d'officiers de police dans les rues ; d'autres études laissent entendre que l'augmentation des effectifs policiers n'influencerait en rien ce dernier. Le sujet est donc toujours d'actualité.

La représentation traditionnelle du bobby patrouillant dans son quartier refait ainsi surface et alimente les débats institutionnels. Elle prend toute son ampleur dans la réflexion populaire : l'opinion publique VEUT voir patrouiller les bobbies dans les rues, et plus elle constate cette présence, plus elle se satisfait des services policiers (étude menée en 1999/2000 par le Centre de recherches sur

la justice et la criminalité de l'Université de Kent, confirmant les résultats obtenus dans des sondages d'opinion effectués par le gouvernement entre 1982 et 1996). Le raisonnement est simple : le bobby joue un rôle préventif dans le traitement des troubles urbains ; sans lui, la situation serait bien pire... La représentation du policier dans sa position en amont des désordres urbains conditionne ainsi une grande partie des réactions populaires face aux questions d'ordre public. Il n'est donc pas surprenant de voir Jack Straw revenir sur ses dispositions de 1998, et promettre cinq mille bobbies supplémentaires à ses concitoyens (*Police Magazine*, janvier 2000), et ce, malgré les difficultés budgétaires que cela pourrait causer.

SOURCES

- Body-Gendrot, S., *Ville et Violence : l'irruption de nouveaux acteurs*, Paris, Puf, 1995.
- Dennis, N. (ed.), Bratton, W. J. et al., *Zero Tolerance: Policing a Free Society*, Londres, IEA Health and Welfare Unit, 1988.
- Ferret, J. et Ocqueteau, F. (éd.), *Évaluer la police de proximité ? Problèmes, concepts, méthodes.*, Paris, La Documentation française, 1998.
- Ingleton, R. *Arming the British Police: The Great Debate*, Londres, Frank Cass, Bookcraft, 1996.
- « You can't ask the time from a camera », *Police Magazine*, Londres, juillet 1998.
- « Go fly your kite, Mr Blair », *Police Magazine*, Londres, août 1998.
- « Who wants some (extra) men of Straw's? », *Police Magazine*, Londres, janvier 2000.
- « Public satisfaction », *Police Magazine*, Londres, mai 2000.
- Straw, J., *The Government's Crime Reduction Strategy: Home Secretary's Foreword*, Londres, Home Department, novembre 1999.

Protégé par une carapace représentative chargée d'histoire et de sens, le *bobby on the beat* a, depuis sa création en 1829, conquis une reconnaissance populaire forte et sans faille. Valorisé entre tous par des caractéristiques quasi-mythiques et un imaginaire apologétique, l'officier de police londonien ne fait plus uniquement partie de l'institution judiciaire. Il est devenu une institution à part entière, résurgence d'une culture britannique fondée sur le rapprochement des liens entre le public et la police, et sur la confiance qui doit se tisser entre de simples citoyens et le représentant d'une loi sans arme. Au centre d'une conjoncture internationale focalisée sur les questions de *law and order*, le bobby verra très certainement ses prérogatives et son essence même toujours discutées, débattues et adaptées aux besoins des entités locales ou nationales qui feront appel à lui, car sa complexité culturelle et représentative fait de lui une étonnante singularité au sein de la police communautaire, assurément difficile à reproduire dans un contexte autre que britannique. ♦

1) Les objectifs de la police métropolitaine (*The Met*) avaient été établis en ces termes : « *Le principal objectif sera la "prévention de la criminalité". Chaque effort de la police devra être dirigé en ce sens. La sécurité des personnes et de leurs biens, le maintien de l'ordre public et tous les autres buts de l'institution policière seront ainsi mieux atteints que par la détention et la sanction d'un délinquant ayant déjà commis une faute* » (Sir Richard Mayne, 1829).

2) Au mois de décembre, six personnes furent prises en otages par des membres de l'Ira. Le caractère terroriste de la situation, qui dura sept jours, impliqua l'intervention de divisions policières armées.

3) Étude menée auprès d'un échantillon aléatoire de 409 habitants de Londres et sa périphérie, décembre 2000.

4) Nous faisons allusion aux ARV (*Armed Response Vehicles*).

Au nom de l'ordre

*Policiers en résistance
à la Nuit de cristal
(9 novembre 1938)*

FABIEN JOBARD*

*Docteur en science politique de l'IEP Paris, actuellement chercheur au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales, Centre Marc-Bloch de Berlin. Auteur de *Les violences policières. État des recherches dans les pays anglo-saxons*, Paris, L'Harmattan, 1999.



Un haut responsable de la police allemande a conduit une résistance à la furie meurtrière nazie, sauvant ainsi des Juifs et la grande synagogue de Berlin. Ce fait historique, peu connu, incite à vouloir que la désobéissance à des ordres illégitimes soit enseignée de nos jours dans toutes les polices.

Se souvenir, à Berlin, n'est pas chose facile. En proie aux reconstructions de bâtiments détruits lors des bombardements, soumise aux rénovations des façades trop vieilles, défigurée par les nouveaux complexes immobiliers, jaillis d'on ne sait quelles ambitions, la ville réunifiée efface peu à peu les traces qui portaient témoignages de son histoire. Les signes qui s'effacent emportent avec eux le souvenir. Mais ceux qui restent l'esquintent tout autant. Beaucoup de ces marques renvoient à la violence des temps plus anciens de Berlin. Mais auxquels exactement ?

Au cœur du quartier juif, autour de la grande synagogue de la Oranienburgerstraße, dans l'ancien Berlin Est, ceux des murs soustraits aux rénovations portent encore des impacts de balle, qui les défigurent parfois par pans entiers. Meurtrissures de quel passé ? Celui des combats d'avril 1945, lorsque les derniers SS en poste se mirent à faire de ce quartier, le dernier qui tombât aux Russes, le foyer de la reconquête ? Celui des affrontements entre ces SS et les

Berlinois qui prirent les armes contre la folie meurtrière de leurs chefs ? Celui des pogroms contre les populations juives, dont le plus manifeste, celui de la Nuit de cristal du 9 novembre 1938, fit dans ces rues le plus grand nombre de victimes ? Ou bien encore celui des affrontements des années vingt et trente, celui du 1^{er} mai 1929 par exemple, entre les troupes du Parti communiste allemand et celles du Parti nazi ? À moins qu'il ne faille porter la mémoire plus loin encore, à la fin de la première guerre mondiale, lorsque durant trois semaines les spartakistes de Rosa Luxemburg et Karl Liebknecht tentèrent d'instaurer depuis Berlin une république des travailleurs et des soldats, contre la monarchie déchue et contre la république de Weimar, à peine née ? Une chose est toutefois certaine. Les terrains vagues, surgis au hasard entre les maisons alignées du quartier juif, sont un indicateur incontestable de la violence des bombardements alliés sur cette petite partie de la ville. Et le nombre des trouées dans les murs témoigne de la durée des combats passés, la profondeur des impacts de leur intensité.

La nuit de toutes les horreurs

Pourtant, protégée par deux voitures de police et un véhicule lance-eau, la grande synagogue de Berlin élève aujourd'hui encore, à cinquante mètres de hauteur, au sommet de son dôme parfaitement conservé, l'étoile de David qui protégeait l'une des populations juives les plus nombreuses du monde, forte de 160 000 personnes à la prise de pouvoir de Hitler, en 1933. La présence rassurante de la synagogue (n'étaient-ce ces véhicules de police postés devant elle) surprend dans un environnement pourtant si meurtri. Car en mai 1945, on ne comptait dans la capitale allemande guère plus de 5 000 citoyens juifs, ceux restés terrés dans les greniers des maisons bourgeois, lorsqu'ils n'avaient pas du leur salut à l'esclavage auxquels les nazis les avaient forcés, dans les ateliers et les usines. La déchéance, la persécution puis l'extermination des juifs n'avaient pas commencé avec la Solution finale, en 1942. Le harasement des populations juives avait connu un sommet macabre, celui de la Nuit de

cristal, du 9 au 10 novembre 1938. L'assassinat deux jours auparavant d'un diplomate allemand à Paris par un jeune juif polonais, réponse de colère aux mesures d'expulsion massive des juifs polonais décidées par le gouvernement nazi, avait été le prétexte de ces exactions massives.

Au soir du 9 novembre, le ministre de la propagande Goebbels prononça un discours furieux, habile mélange de déni de réalité et d'appel au meurtre. Rapportant la nouvelle de la mort du légataire, il déclarait que se produisaient alors plusieurs manifestations spontanées de haine antisémite, faites de pillages de magasins et d'incendies de synagogues. Il ajouta « *que le Parti [nazi] n'a ni à planifier ni à organiser ces manifestations ; mais puisque celles-ci ont éclaté spontanément, elles ne sont pas à réprimer* ». Clair appel au meurtre, suivi dans toute l'Allemagne par des dizaines de SS, de SA et de braves citoyens. Le lendemain, on déplorait à Berlin, sans surprise, l'endommagement, la destruction ou le pillage de 3 767 habitations et magasins juifs, la destruction par le feu de neuf des quatorze synagogues publiques de la ville. Cinq sont restées à peu près intactes. Parmi elles, la plus grande, et la plus belle. Celle aussi, pourtant, que l'emplacement semblait promettre à la disparition, à l'intersection qu'elle était entre la grande université Humboldt, immense essaim de jeunes nazis, et le quartier « des granges », celui des Juifs en provenance de l'Est (les « *Ostjuden* »), qui cristallisaient alors les formes les plus violentes de haine antisémite. Pourquoi elle ?

Longtemps, on ne sut pas vraiment. Rares sont ceux qui purent témoigner de cette nuit honteuse. Et les non juifs, bourreaux ou spectateurs, la turent volontiers. Ceux qui auraient voulu briser le silence furent en outre contraints au silence : il était interdit de prendre des photos des exactions ou de leurs traces, par peur de l'ire des opinions publiques étrangères. Et les victimes, de leur côté, se sont seulement souciées de fuir, lorsqu'elles le purent. Désignés comme responsables des « désordres publics », plus de 10 000 juifs de Berlin, en particulier du quartier des granges, ont été arrêtés, dès le lendemain, pour être déportés au camp de concentration voisin, celui de Sachsenhausen. Au début des années 1980, dans un petit catalogue d'exposition, le fils

d'un rescapé porta témoignage de cette vague d'arrestations. Il se souvenait que ses parents, les Hirschberg, qui tenaient alors une petite boutique de couture à la Oranienburgerstraße, avaient reçu au matin du 10 novembre l'appel d'un policier, qui leur enjoignit de quitter le plus vite possible leur maison, et de maintenir portes closes. Toute la matinée, se souvenait l'enfant, il avait erré avec son père dans les transports en commun, le plus loin possible du quartier, changeant de wagon, de train, de direction. Tous deux avaient alors pu échapper aux rafles. Il se souvenait aussi que, quelques jours avant la nuit de cristal, un policier était entré dans le magasin familial et, à la surprise, et la crainte, de ses parents, leur avait confié pour travaux de confection son uniforme de travail.

« Si nous devons un jour recevoir des listes de personnes à arrêter... »

Il avait félicité M. Hirschberg de sa croix de guerre, obtenue pour ses mérites d'engagé volontaire de 1914 à 1918, et qu'il portait près de son étoile jaune. Le policier devinait la crainte des Hirschberg devant une visite si incongrue en pareille époque. « *Je me souviens encore, raconte le fils en 1983, de ses mots, au moment de prendre congé. « Herr Hirschberg, ne vous faites pas de souci. Si nous devons un jour recevoir des listes de personnes à arrêter, je vous appellerai par téléphone, et vous n'aurez qu'à disparaître, à voyager dans le métro, pendant l'opération, de quatre heures à environ neuf heures du matin. N'ayez pas peur, Herr Hirschberg, je vous préviendrai suffisamment tôt ».* » Le policier savait, en octobre 1938, ce qui se tramait. Il savait aussi les risques qu'il encourrait à faire la conversation, chez eux, à des juifs. Et à leur confier, par là-dessus, son uniforme.

On a longtemps cru ce policier mort aux derniers jours de la guerre, dans les affrontements du quartier, entre la SS et ceux qui, le drapeau blanc à la main, voulaient se rendre aux Russes. Des témoignages nombreux se souviennent en effet d'un cadavre de policier étendu sur le quai du métro

voisin de la synagogue, d'autres de deux policiers obligés non loin de là de mourir de leurs blessures sous la garde d'un SS, à côté du panneau portant cette inscription « *Voilà comment on doit traiter les traîtres à la patrie. Ceux-là ont trahi nos femmes et nos enfants.* » En réalité, le policier dont il est question avait tout simplement donné sa démission, en 1942, lorsque les ordres sur la Solution finale lui étaient parvenus, et quitté la ville. Seul ce fragile témoignage du fils de ceux qu'il avait sauvés ont permis de retrouver sa trace, et sur cette piste de comprendre pourquoi la grande synagogue échappa aux flammes.

« *Quelques policiers, par la détermination d'un seul, auront suffi à renverser le cours de ce que partout ailleurs on désignera comme le sort historique, la fatalité.* »

Fabien Jobard

L'histoire est brève, toute simple. Non pas celle d'un héroïsme de grandeur, mais d'un geste de routine. Le poste de police n° 16 de la police de Berlin couvrait alors le quartier des granges. À sa tête, le chef Wilhelm Krützfeld, né près de la frontière danoise en 1880, policier à Berlin, parvenu à ce poste de direction en septembre 1932, quelques mois avant la nomination de Hitler à la chancellerie. Sous Hitler, en 1937, peu avant la Nuit de cristal, il fut même nommé inspecteur général, le plus haut grade qu'il put atteindre. Au soir du 9 novembre 1938, il se trouvait chez lui, avec sa femme et ses deux enfants, et reçut l'appel du collègue de garde affolé. Les SA seraient déchaînés, pillant les magasins, détruisant le trésor de la synagogue et y déposant des bottes de paille, pour l'enflammer. Krützfeld passa alors quelques coups de téléphone, se saisit de son arme et d'une mallette et se rendit avec quelques agents sur les lieux. Sur l'Oranienburgerstraße, il disposa ses quelques hommes face à la synagogue, fit dégager les pillards qui s'y promenaient, et appela les pompiers, qu'il obligea à éteindre sur le champ les premières flammes puis, de la

salle des trésors, protégea dans sa serviette quelques documents précieux. Ainsi fut sauvée la synagogue. Aucun SA, aucun SS, aucun autre de quelque rang ou de quelque audace ne se porta à l'encontre du policier. À quelques mètres de là, il envoya d'autres policiers protéger l'école juive, derrière la synagogue. Elle aussi survivra aux flammes. Quelques policiers, par la détermination d'un seul, auront ainsi suffi à renverser le cours de ce que partout ailleurs on désignera comme le sort historique, la fatalité.

Le récit des jours suivants permet de saisir ce que ce geste dût à la témérité et à l'inconscience. Le lendemain, en effet, et dans la parfaite logique des choses, le chef de la sécurité allemande et bras droit de Himmler, Heydrich, adressait une lettre officielle au procureur général pour l'enjoindre de « *n'engager aucune poursuite en ce qui concerne "l'action juive" (Judenaktion)* ». Sans poursuite ni procès, donc, dix mille juifs seront directement envoyés en camp. La police n'enquêtera pas, la justice ne sanctionnera rien. En 1938, le régime ne se donnait donc presque plus aucune apparence de justice. C'est là que le chef de police Krützfeld appela le couturier du coin de la rue, Herr Hirschberg, et sauva de la même manière, par un simple coup de téléphone, le rabbin de la grande synagogue, qui s'enfuyaient le soir même vers Stuttgart, puis en Grande-Bretagne. Le 11 novembre, Krützfeld fut appelé à se présenter au plus vite devant le préfet de police de Berlin, le *SA-Obersgruppenführer* Wolf Heinrich, comte de Helldorf. Un parcours de hauts faits, que celui de ce comte préfet de police, autrefois membre de différents corps francs après la défaite de 1918, milices nationalistes avec lesquelles il se vantait d'avoir maté les insurrections communistes de Braunschweig, de Iéna, de Munich, d'avoir mené, aussi, quelque tentative de renversement de la République, par exemple lors du putsch Kapp. Amnistié par la justice de cette même République, il dut sous Hitler sa carrière policière fulgurante à ces mêmes exploits nationalistes. À partir de 1938, il participera pourtant à diverses conspirations militaires contre Hitler, dont celle du 20 juillet 1944, l'attentat manqué qui faillit coûter la vie au dictateur : le 20 juillet 1944, il avait complètement démobilisé la police de Berlin et ainsi permis à de nombreux conspirateurs d'échapper à la SS. Il sera exécuté

le 15 août 1944. Lui aussi aura permis, du reste, à des juifs de fuir l'Allemagne, par un trafic de faux passeports. Mais aux juifs riches, seulement. Ceux qui pouvaient s'acquitter de la somme de 250 000 *Reichsmarks* qu'il exigeait d'eux.

On imagine sans peine le sort de l'agent Krützfeld à l'issue de sa rencontre avec ce supérieur, pétri d'honneur prussien, de grandeur militaire et d'opportunisme criminel. Krützfeld dut répondre d'un haut fait d'indiscipline : avoir empêché l'indignation spontanée du peuple allemand (« *die spontane Empörung des deutschen Volkes* »), la saine volonté du peuple (« *der gesunde Volkswillen* »). Krützfeld s'emporta. Il affirma qu'on ne saurait parler de manifestations populaires spontanées sans trahir la vérité : les pillards étaient pour la plupart des SA organisés en bandes, à peine déguisés en citoyens ordinaires. Du reste, ajoutait-il, tout ceci ne le regarde pas. La synagogue, d'une architecture rare, avait été placée par l'empereur Guillaume Ier sous protection du patrimoine, ce qui confiait à la police la tâche de sa surveillance. Et la police, sur ce quartier du poste n° 16, c'est lui. La police, ajouta Krützfeld, est quoi qu'il arrive en charge de l'ordre et de la tranquillité publics. C'est par devoir qu'il s'est résolu à protéger la synagogue, l'école, et les bâtiments alentour.

Quand la dignité prime sur les honneurs

Qu'arriva-t-il au policier Krützfeld ? Rien. Après l'entrée en guerre de l'Allemagne au 1^{er} septembre 1939, il dut certes changer plusieurs fois de poste, mais en gardant son grade. Lorsque les ordres issus de la résolution sur la Solution finale parvinrent à la police, et firent d'elle une institution en charge de l'extermination, il quitta son service, par une retraite anticipée, qu'on lui accorda volontiers. Krützfeld ne revint jamais publiquement sur ces hauts faits, ces faits ordinaires, sur ces appels qui sauveront peut-être la vie de dizaines de juifs, sur sa protection de la synagogue, de l'école.

SOURCES

- Knobloch, Heinz, *Der beherzte Reviervorsteher. Ungewöhnliche Zivilcourage am Hackeschen Markt.*, Francfort, 1996

Voir aussi :

- Raoul Hilberg, *Exécuteurs, victimes, témoins. La catastrophe juive (1933-45)*, Paris, Gallimard, 1994
- Ian Kershaw, *L'opinion allemande sous le nazisme*, Paris, CNRS Éditions, 1995
- Bénédicte Savoy, *Un attentat contre Hitler. Procès-verbaux des interrogatoires de Johann Georg Elser*, préface de Gilles Perrault, Arles, Actes Sud, 1998
- Jacques Sémerin, *Sans armes face à Hitler*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 1998
- Regina Stürckow, *Der Kommissar vom Alexanderplatz. Kriminalfälle im historischen Berlin*, Berlin, Aufbau TB, 2000

Suite au témoignage de Hirschfeld, on retrouva par voie de petite annonce le fils du policier, qui raconta les journées si tragiques de novembre 1938, et les années qui suivirent. Car ce Krützfeld, membre d'aucun parti politique, d'aucun

réseau, d'aucune conjuration, seulement agent de la police allemande, qu'il aurait voulu servir plus longtemps, ne devait son courage qu'à sa conviction de policier : défendre l'ordre et la tranquillité publics. Raisons auxquelles il dut aussi son salut, protégé qu'il était des SA, par son attachement au devoir policier. En 1938, les nazis ne pouvaient s'emparer de la police dans son ensemble, et devaient pour leur dépit renoncer à fragiliser ce qu'il restait d'ordre public en mettant à bas les dernières valeurs qui le garantissaient. En 1945, c'est justement dans le chaos de la défaite et de la folie meurtrière que deux autres policiers furent assassinés par les derniers nazis. Parmi eux, Willi Steuck, qui probablement protégea la synagogue avec Wilhelm Krützfeld, et qui mourut sur la chaussée, exposé, par la haine des derniers SS, au regard des passants.

Entre ces deux dates, il ne coûtait pas beaucoup, finalement, aux policiers qui l'eussent entrepris, de sauver des vies. La tragédie qui se jouait faisait alors de l'ordre public un flot de salut pour les populations martyres. Les policiers qui firent cet usage de leur mission ont certes été peu nombreux. Ils furent également peu loués après la guerre, tant paraissait incongrue l'idée de policiers hostiles au régime nazi. Tant semblait difficile, aussi, de rappeler combien le courage civique devait bien peu à la témérité. Tant était dououreux, sans doute, d'attester que de la force restait alors disponible à la dignité. ◆

**OFFREZ-VOUS
UN ABONNEMENT À ANV
(199 F, voir en dernière page)
VOUS IREZ MIEUX, ET NOUS AUSSI !**

Les opérations de police internationale de l'ONU

Ce qu'implique l'intervention dans un contrat social

BÉATRICE POULIGNY*

*Auteure de nombreuses publications, dont: « La "communauté internationale" face aux crimes de masse : les limites d'une communauté d'humanité », Revue internationale de politique comparée, dossier sur « Les massacres », février 2001 ; « Interventions militaires et régulation des conflits », Projet, juin 2000, pp. 69-80 ; « Peacekeepers and Local Social Actors: The Need for Dynamic, Cross-cultural Analysis », Global Governance, vol. 5, n° 4, October-December 1999, pp. 403-424. Pour plus d'informations, consulter: <http://www.ceri-sciences-po.org/cherlist/pouligny.htm>



Les missions de « police internationale », sous l'égide de l'ONU, se heurtent cruellement à l'ignorance des contextes locaux. Ce fait est souvent dramatique.

Les missions onusiennes ont été souvent présentées comme des opérations de « police internationale ». De fait, celles qui ont été déployées ces dix dernières années ont été, sauf exception¹, chargées non plus de s'interposer entre deux armées, de surveiller des cessez-le-feu, mais de « restaurer la loi et l'ordre ». Or, il n'est pas certain que les conséquences de ce saut sémantique aient été clairement pressenties. L'origine étymologique du terme lui-même (*polis*, la cité), dans son acceptation moderne, rappelle l'articulation intrinsèque dans laquelle s'insère cette fonction, entre la sauvegarde de l'État et la protection des individus qui composent la société². En d'autres termes, mener une opération de police dans un pays tiers revient ni plus ni moins à intervenir dans un contrat social, dans la relation entre la société, les individus qui la composent, et l'État³. Les fonctions assignées, de fait, aux intervenants sont majoritairement — et très rapidement après le déclenchement d'une intervention — de nature civile et policière. L'essentiel de la réflexion reste à mener sur les implications de ces évolutions. Dans cette contribution, je soulignerai les principaux défis que me semble poser la fonction de police assignée aux opérations de paix de l'ONU.

Des opérations militaires pour des fonctions de maintien de l'ordre

Dans la majorité des cas, les opérations continuent à être très largement militaires dans leur composition. Plusieurs éléments l'expliquent : instabilité des contextes d'intervention (ni guerre ni paix), crainte des pays fournisseurs pour la sécurité de leur personnel au sol (ce qui explique qu'une forte proportion des contingents soit affectée à la sécurité du personnel international et non pas à celle des populations locales), enfin coût et difficultés de recrutement de policiers qui, par définition, sont formés pour intervenir à l'intérieur des frontières de l'État. De fait, les missions onusiennes connaissent des problèmes récurrents de disponibilité en personnel policier, comme l'a illustré, il y a quelques mois, le déficit des effectifs policiers de la Minuk, au Kosovo. Ceci explique largement que la composante policière demeure, de loin, le maillon le plus faible des opérations de paix. De plus, son mandat est généralement le plus mal défini alors même qu'on demande à l'ONU de développer une capacité effective à faire régner l'ordre dans les pays d'intervention. Enfin, les équipes de policiers sont généralement constituées sur une base multinationale, ce qui conduit à faire travailler ensemble des individus qui ont une pratique et des conceptions de leur métier très diverses voire antagonistes (exemple : selon que l'on se réfère à des codes de procédure du droit latin ou anglo-saxon concernant le régime de la preuve et de la culpabilité du suspect).

Tous ces handicaps renvoient, au fond, à deux questions plus fondamentales : la possibilité d'exercer une fonction de police dans une société qui n'est pas la sienne et la frontière entre les fonctions de maintien de l'ordre et les fonctions militaires. Sur le terrain, en effet, à défaut de policiers en nombre suffisant et alors que la police locale doit généralement être entièrement (re)constituée, l'ordre doit être maintenu par des militaires onusiens qui n'ont ni les moyens ni la formation pour mener à bien des tâches de police : faire de l'îlotage sur le modèle d'une police de proximité, assurer l'ordre lors de manifestations, démanteler des réseaux terroristes... Au-delà de la catégorie dont relève le personnel (les

populations locales ne font elles-mêmes pas toujours la distinction entre civils et militaires, tous revêtus d'uniformes, mais observent, en revanche, comment ils se comportent et les armes qu'ils portent), c'est son comportement, sa capacité à s'ajuster à des environnements extrêmement volatiles et les moyens pour les remplir qui sont en cause. Plusieurs situations récentes (Bosnie, Kosovo, Timor oriental) ont rappelé ainsi l'impuissance de forces sur-armées face à des groupes qui poursuivent la guerre par d'autres moyens dont ceux de la criminalité organisée et du terrorisme. L'image de chars déployés peut avoir un effet psychologique non négligeable, comme le soulignent les responsables militaires, mais elle est en décalage très net face à des tireurs isolés (*snipers*) ou des réseaux mafieux qu'au mieux cette mise en scène rend hilares. Ce type de situations, très fréquent en contexte de sortie de conflit, appelle le déploiement de personnel spécialisé et une connaissance très fine du terrain d'intervention, des acteurs, de leurs logiques. Du côté des populations, le décalage entre le déploiement d'armes lourdes et la nature de l'insécurité qu'elles vivent dans leur quotidien (délinquance, racket, violences domestiques, meurtres par des réseaux mafieux...) amuse beaucoup moins. Non seulement il ne les rassure pas mais les fait s'interroger : puisque ces étrangers ne sont pas là pour nous protéger, c'est qu'ils sont là pour nous surveiller et protéger ceux qui nous oppriment... Dans des contextes aussi différents qu'Haïti, El Salvador ou encore la Bosnie, cette perception s'est révélée très prégnante. Or, dans bien des cas, elle renvoie à des expériences historiques précises, plus précisément à celle d'un État oppresseur et qui n'a jamais protégé ses citoyens. De ce point de vue, des détails apparemment aussi insignifiants que le fait de descendre de son véhicule, marcher dans les ruelles des quartiers populaires, ne pas se contenter de « passer », ont valeur de symboles. La fréquente absence de communication entre les membres des missions onusiennes et les populations locales (manque d'interprètes, absence d'intérêt pour ce que la population vit) explique que l'arrivée de quelques engins blindés dans un village ou un quartier, en l'absence de toute explication ou dialogue avec les habitants, puisse provoquer une véritable

panique et distiller la peur. Dans le jargon onusien, ces patrouilles à saturation (*show the flag*) sont pourtant destinées à assurer une présence visible, dissuasive pour les éventuels fauteurs de troubles, rassurante pour les populations. Ce décalage peut conduire à d'autres types d'incidents dont j'ai également été le témoin dans plusieurs pays : discussions animées entre voisins interprétées par des militaires ou des policiers onusiens comme un conflit dans lequel ils cherchent à s'interposer, dispersant de force l'attrouement, cas de vols ou de violences que les onusiens pensent régler à l'amiable mais selon des modalités que les populations jugent dangereuses pour l'ordre social car elles remettent en cause les règles qui assurent la vie en collectivité...

« La question du recours ou non à la force armée demeure l'angle principal sous lequel l'on pense ces interventions. Or, ce registre d'action est largement mis en échec par la réalité sociologique »

Béatrice Pouligny

Contrairement à ce que semblent vouloir continuer à croire les responsables onusiens (notamment lorsqu'ils envisagent la mise en place de codes pénaux ou de procédures internationaux de référence), l'« ordre » social et politique renvoie à des histoires et des systèmes de référence variables dont il faut être capable de s'approcher minimalement si l'on veut le servir. Le fait que les *peacekeepers* soient généralement perçus par les populations locales comme « très distants », « extérieurs », « pas intéressés par le peuple » constitue un lourd handicap le jour où ils doivent intervenir et compter sur un minimum de coopération et de confiance locale. Comme on me l'a souvent répété, selon des formulations très proches, en dépit des différences de langues, l'ONU est « comme l'État », « elle se moque de nous », « elle ne nous protège pas », « on ne peut pas avoir confiance »... Il faut noter que la méconnaissance de la langue n'est pas, en soi, considérée comme un obstacle insurmontable.

On n'attend pas des visiteurs qu'ils parlent parfaitement sa langue mais qu'ils « essaient », qu'ils « fassent des efforts », qu'ils « cherchent au moins à communiquer ».

Dans de tels contextes, l'évitement, sous ses différentes formes, apparaît souvent comme l'ultime recours du faible, lorsque les autres registres d'action paraissent avoir été épousés ou n'ont pas donné les résultats escomptés. Stratégie éprouvée de longue date face à quiconque représente le pouvoir et l'État, elle conduit à l'adoption d'attitudes souvent qualifiées par les membres des missions de paix comme de l'« indifférence » ou de l'« apathie ». Pourtant, il s'agit bien d'un registre d'action comme tel que les acteurs eux-mêmes qualifient de « résistance passive » : refus de répondre aux questions des *peacekeepers* (y compris sous prétexte de l'incompréhension), fourniture de renseignements erronés... Selon un scénario éprouvé, on ruse, on joue de la dérision et on traite les affaires sérieuses dans d'autres lieux, là où les choses se règlent « en dehors des étrangers ».

Du côté des membres des missions, l'isolement, l'impression de vivre dans une « bulle » peut les conduire à développer des visions déformées des situations. Ceci peut jouer dans deux sens opposés : perception démesurément positive de la façon dont on est perçu par la population, notamment parce que, sauf exception, celle-ci ne développe pas d'attitude agressive à l'égard des *peacekeepers*. À l'inverse, il n'est pas rare que se développe une certaine paranoïa de la part de *peacekeepers* qui se placent de plus en plus dans une position défensive, ne pénètrent pas dans certaines zones considérées comme des zones de non-droit voire d'anarchie⁴. Le passage de l'un à l'autre est souvent très rapide.

Nous touchons ici au cœur du travail de ceux censés exercer cette fonction de police internationale. En effet, beaucoup se joue dans le quotidien, dans un travail de proximité et des petits gestes apparemment insignifiants mais qui vont permettre ou non de tisser une relation de confiance. Ceci suppose que soit maintenue une égale distance vis-à-vis des différents acteurs impliqués dans le conflit pour continuer à être crédible aux yeux de tous (ce que l'on appelle couramment « impartialité »). Mais cette distance ne peut être définie et ajustée convenablement qu'au prix d'une

implication minimale dans la réalité du pays concerné. Pour se situer à bonne distance de quelque chose ou de quelqu'un, encore faut-il s'en être déjà approché.

Comme me l'ont fait souvent remarquer des officiers de police et de gendarmerie lors de séances de formation avant un départ sur une opération de paix, tout ceci n'est pas si différent du travail qu'ils sont amenés à faire dans n'importe quel quartier difficile. Pourtant, l'extranéité des systèmes de référence auxquels se réfèrent les acteurs locaux, l'impression grandissante que les guerres, hors Occident, n'auraient plus rien de rationnel et que les sociétés concernées seraient en proie à l'anarchie conduisent à une incapacité à penser sérieusement cette fonction de maintien de l'ordre. Le personnel policier doit effectivement s'adapter à des contextes différents de ceux auxquels il a opéré jusqu'alors mais dans un processus d'apprentissage très proche de celui qu'il doit suivre lorsqu'il change d'affectation et pour, au fond, effectuer un travail très similaire à celui dont il est habituellement chargé.

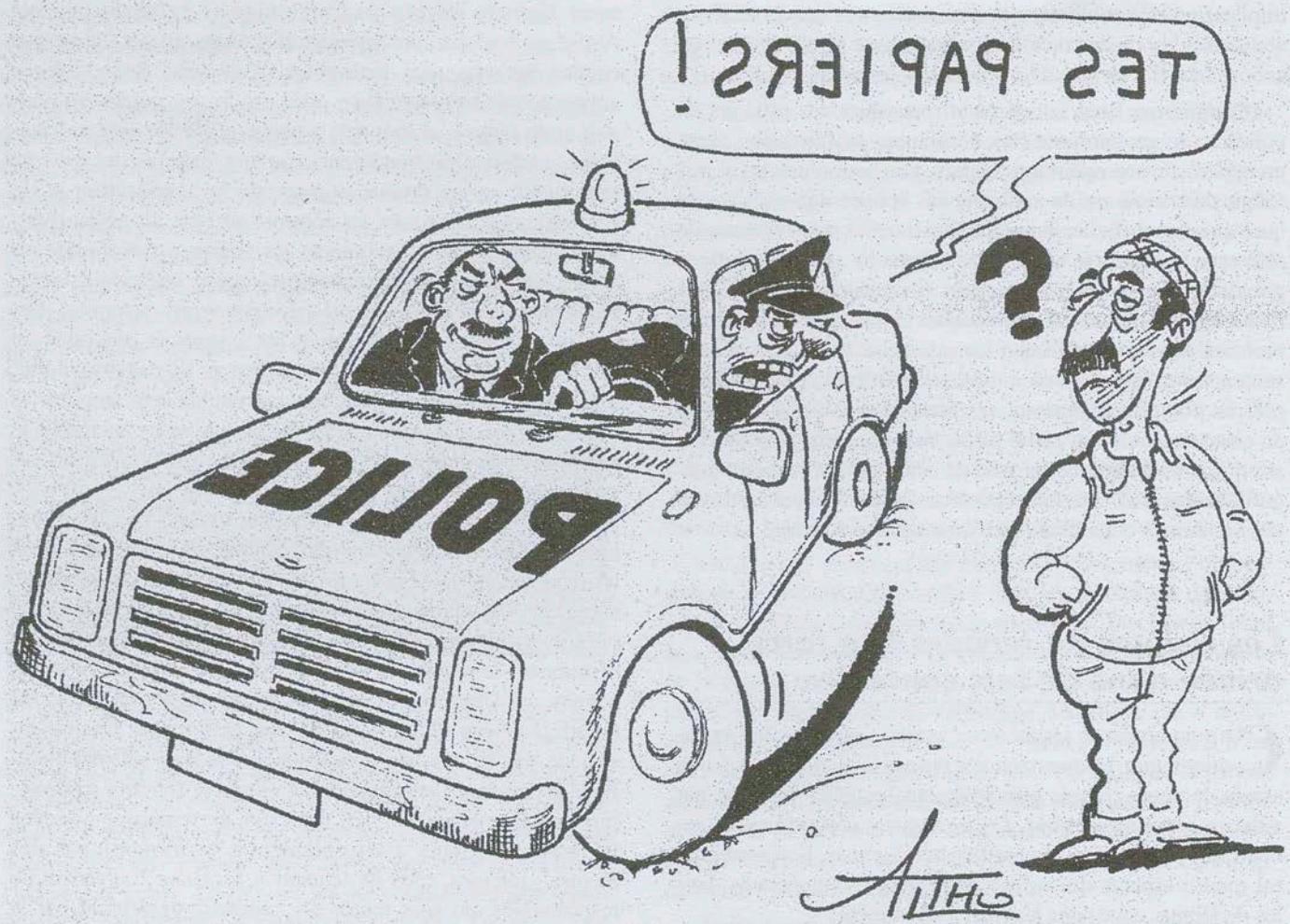
Les risques du recours à la force armée dans de tels contextes

Ce sont en partie les mêmes obstacles mentaux qui expliquent que la question du recours ou non à la force armée demeure l'angle principal sous lequel l'on pense, par ailleurs, ces interventions. Or, ce registre d'action est largement mis en échec par la réalité sociologique. J'en soulignerai quatre aspects qui m'ont paru les plus importants dans les différents pays dans lesquels j'ai enquêté.

Premièrement, l'analyse de situations concrètes montre combien, en particulier, le passage de la coopération à l'affrontement peut être rapide chez les acteurs locaux, ces deux comportements pouvant même être concomitants. De ce fait, les approches qui sont basées sur une dichotomie trop stricte entre ces deux comportements — ce qui est fondamentalement le cas d'une approche qui s'appuie sur la dissuasion militaire et l'usage de la force si nécessaire — sont vouées à l'échec. Le cas des responsables du mouve-

ment Khmers rouges au Cambodge et celui du général Aydid en Somalie sont typiques d'acteurs qui ont été perçus comme des « fauteurs de troubles » (*spoilers*). Seule la force armée pourrait espérer faire plier ces brutes avides de pouvoir et de sang, « irrationnels » parce qu'ils ont joué précisément, parfois simultanément, souvent dans un temps très rapproché, sur le double registre de la coopération et de l'affrontement. Sur tous les terrains où l'on dit aujourd'hui avoir affaire à des « seigneurs de guerre » (*warlords*) ou autres *bad guys*, c'est en ces termes que la question du rétablissement puis maintien de « l'ordre » est comprise. Or, lorsqu'on retrace attentivement les actions et réactions de ces « fauteurs de troubles », on réalise qu'ils ont essayé tout à la fois de résister au contrôle que voulait leur imposer la mission onusienne, sous une forme ou une autre, quand ils le pouvaient, de coopérer quand la résistance leur paraissait contre-productive, testant continuellement les limites jusqu'où ils pouvaient aller. Bien souvent, non seulement le choix de l'affrontement ou du moins de la non coopération n'est jamais définitif mais il peut être un aveu de faiblesse, signe que l'on pourrait faire plier l'intéressé non pas en frappant un coup dur mais, au contraire, en lui permettant de réintégrer le jeu de la coopération. Le cas des Khmers rouges, au Cambodge, pendant le processus de paix, fut paradigmatic de ce point de vue et l'option finalement choisie par la mission onusienne fut le non-affrontement. Pour le personnel international, s'ajuster à de telles conjonctures représente un réel défi. En effet, on remarque que plus les comportements d'affrontement s'expriment sous des formes violentes, plus ils tendent à focaliser l'attention de responsables qui sont tentés d'y répondre également par la force, ignorant les signaux contraires qui peuvent leur être envoyés, au même moment.

Deuxièmement, le plus souvent, cette approche ne tient pas suffisamment compte des réseaux d'interactions variables dont participent les individus et groupes incriminés, et encore moins de leurs capacités à mobiliser. Les stratégies visant les « fauteurs de troubles » peuvent ainsi s'avérer non seulement inefficaces mais risquées parce qu'elles peuvent être vécues par un groupe social dans son ensemble



comme une attaque à son encontre et pas seulement contre un individu clairement désigné. La Somalie a montré que, quelles que puissent être les motivations de leur action initiale, les opérations de paix pouvaient très rapidement apparaître comme des opérations d'oppression et, à ce titre, se rapprocher de la figure de l'occupant.

Troisièmement, la référence au binôme coopération/affrontement ne suffit pas à expliquer les comportements des

acteurs locaux qui puisent également dans de multiples stratégies de contournement les cadres de leurs rationalités. Sur le terrain, les agents locaux de l'État, les policiers locaux lorsqu'ils sont encore en poste, les membres des armées ou autres milices, utilisent souvent ce registre, soit parce qu'ils estiment ne pas avoir les moyens réels de s'affronter ouvertement aux *peacekeepers*, soit parce qu'ils perçoivent qu'une opposition trop affirmée risquerait de les desservir. Il leur reste le

contournement qui peut prendre différentes formes : on tarde à accorder une entrevue, on décommande au dernier moment, on délivre l'information au compte-gouttes, on fait disparaître des dossiers, on donne des instructions pour que personne ne parle... tout en se montrant, par ailleurs, très courtois et multipliant les déclarations de bonnes intentions. Le monde réel, « l'ordre » réel échappe aux *peacekeepers*. Ce genre de situations, même s'il est compliqué du fait notamment de l'extraérité et des problèmes de langue, est, encore une fois, connu des policiers qui, dans leur propre société, pénètrent un milieu nouveau, donc un « ordre » nouveau, avec ses acteurs et ses règles. Outre la difficulté à pénétrer une situation aussi fuyante, il faut être capable de déchiffrer tous les signes qui viendraient introduire une rupture. Exemple : le brusque passage à l'affrontement, un mouvement de colère, le jet de pierres contre des voitures de l'ONU... peuvent être interprétés comme des signes d'hostilité ou bien, au contraire, un appel de la part d'acteurs qui se situaient jusque-là en retrait. Comme tel, aussi paradoxal que cela puisse paraître, il peut indiquer une ouverture possible et ne doit pas être ignoré, alors que la réaction des *peacekeepers* est souvent celle du repli et de la protection quand on n'opte pas purement et simplement pour la réplique violente, pour l'exemple. Le risque est alors que les intervenants se placent dans des positions de plus en plus défensives et enferment les différents protagonistes dans des logiques d'affrontement puisque c'est le seul registre qu'on leur renvoie. En ce sens, les missions de paix de l'ONU peuvent figer des situations là où il faudrait, au contraire, trouver des ouvertures, même infimes.

Quatrièmement, les menaces et la force ne sont pas forcément les plus décisives pour amener les protagonistes d'un conflit à choisir la voie de la coopération plutôt que celle de l'affrontement. À cet égard, l'essentiel de la réflexion sur les démarches incitatives pour amener les principaux protagonistes d'un conflit à choisir la paix reste à mener⁵. Là encore, cette réflexion renvoie bien plus à des problématiques communes à n'importe quel système de maintien de l'ordre au sein d'une société qu'à celles des stratèges militaires. Or, ce sont eux qui produisent l'essentiel de la réflexion sur ces questions.

Conclusion : les difficultés à penser ce que vouloir « construire la paix » veut dire

Qu'ils soient militaires, policiers ou civils, les membres des opérations de paix de l'ONU font face à des situations où ce qui se joue, au fond, est bien le maintien, la modification, le changement ou la suppression des règles qui structurent l'ordre social, économique, politique mais aussi domestique. Or, ces règles, pour qu'elles fonctionnent, c'est-à-dire pour que tous les acteurs trouvent un intérêt à miser sur le jeu collectif, à jouer la coopération et la paix plutôt que l'affrontement, doivent inclure des modalités locales qui se sont elles-mêmes presque toujours construites déjà, à travers le temps, avec des emprunts divers et successifs à l'extérieur. En d'autres termes, ce ne sont pas des programmes « clés en main », totalement ignorants des contextes locaux, qui aideront à confronter les défis que j'ai esquissés. ♦

1) Cas de la mission d'interposition entre l'Éthiopie et l'Erythrée (Minuée), quoique les dimensions socio-politiques (pour ne pas dire « internes ») de ce conflit me semblent avoir été largement sous-estimées, au profit d'une approche exagérément classique.

2) Dans l'acception moderne de la notion qui date du XVII^e siècle et qui est étroitement liée à la notion d'ordre public.

3) Rappelons que chez Hobbes et Rousseau, le contrat fonde à la fois la société et l'État.

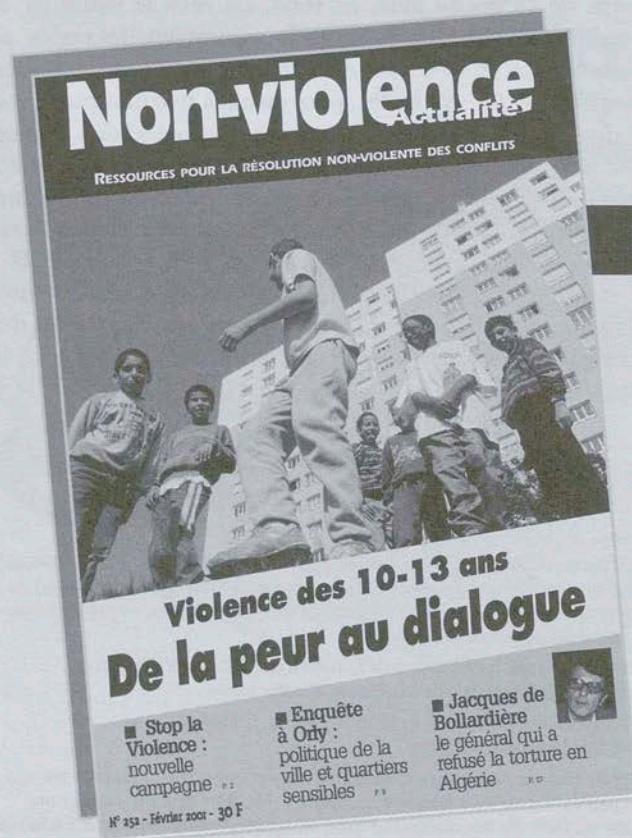
4) Les anciens *peacekeepers* déclarent souvent ne pas comprendre pourquoi la population ne les a jamais « acclamés ». Or, il ne faut pas oublier que l'on acclame des libérateurs, ce qui n'est généralement pas tout à fait le cas des *peacekeepers* qui interviennent, le plus souvent, dans des contextes où les circonstances de la paix sont coûteuses et laissent des rancœurs. Même en cas de fournitures d'aide humanitaire, les sentiments sont souvent très ambigus...

5) Voir à ce sujet le début de réflexion proposée par Kofi Annan sur les opérations dites d'incitation — *inducement operations* — “Challenges of the New Peacekeeping”, in Onara A. Otunnu, Michael W. Doyle (eds), *Peacemaking and Peacekeeping for the New Century*, New York, Rowman and Littlefield, 1998, pp. 169-199.

non-violence actualité

CENTRE DE RESSOURCES SUR LA NON-VIOLENCE

B.P. 241, 45202 Montargis Cedex - Tél. 02 38 93 67 22



N° 252, février 2001 30 F

La violence des 10-13 ans fait peur.

NVA aide à comprendre les raisons de cette situation et les initiatives pour en sortir :

- Entretien avec Jean-Marie Petitclerc, éducateur à Chanteloup-les-Vignes et à Argenteuil
- Enquête à Orly sur la politique de la ville aux 60% de logements sociaux
- Témoignage d'Hervé Ott, formateur en gestion constructive des conflits...

Abonnement «Découverte» : 150 F pour un an

www.multimania.com/nva

Nous avons lu...

Fabien JOBARD

Les violences policières

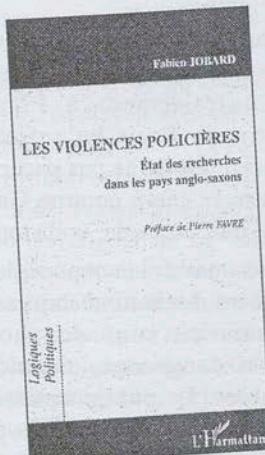
État des recherches

dans les pays anglo-saxons

Paris, L'Harmattan, 1999, 324 p., 170 F.

Cet ouvrage est entièrement consacré aux violences policières dans les pays anglo-saxons. Il présente la genèse d'une tradition de recherche spécifique à ces pays et met en lumière les conditions particulières qui peuvent donner naissance à un champ consacré aux violences policières.

Aux États-Unis, par exemple, la violence contre les policiers décroît en même temps que les actions mortelles de la police. Le développement des gilets pare-balles y est pour quelque



chose, mais « le nombre de policiers tués reste tout de même considérable : un policier est aujourd'hui assassiné tous les trois jours sur le territoire américain » (p. 63).

L'intérêt de la recherche menée d'une main de maître par Fabien Jobard est de montrer que l'espace social des violences policières, comme les propriétés qui les rendent plus fréquentes qu'ailleurs, ont plus de risques de se produire de telle manière plutôt que de telle autre. Il convient de noter que le dialogue est, plus que l'usage de la violence immédiate, « l'outil commun des policiers, mais les formes de ce dialogue sont bien souvent les causes les plus immédiates du recours à la force mortelle » (p. 147).

François VAILLANT



Jacques MARPEAU

Le processus éducatif

La construction de la personne comme sujet responsable de ses actes

Coll. « Connaissances de l'éducation » (dirigée par Charles Gardou) Ramonville, ERES, 2000, 240 p., 148 F.

« Comment les éducateurs spécialisés peuvent-ils initier un processus



éducatif et le soutenir face aux jeunes, et aux moins jeunes, handicapés, en difficulté sociale, psychologique ? »

L'auteur nous invite à saisir la construction de la personne selon le « jeu des places ». Il analyse le positionnement éducatif, insistant sur le travail transférentiel. Ce travail permet de dépasser la situation de « captation », souvent inscrite dans la relation éducateur/jeune. Celle-ci, au lieu « d'autoriser » l'accès au potentiel de la personne, « empêche » parfois, en reproduisant pour l'être en devenir, la situation antérieure déjà vécue dans son environnement. L'accès à la position de Sujet ne peut se faire que dans le dégagement mutuel, permettant une ouverture sur des possibles.

Jacques Marpeau explore les moments clés de la structuration de l'individu. Il nous livre les outils de réflexion nécessaires à la compréhension des comportements. Créer du lien social reste la mission essentielle dans notre société en crise. Mais accorder les moyens à l'autre de forger lui-même cette donnée est indispensable dans une reconnaissance et un engagement réciproques.

Ce livre s'inscrit à merveille dans la passionnante collection « Connaissances de l'éducation » que dirige Charles Gardou, professeur en sciences de l'éducation à Lyon II.

Fabienne BOYER



Frédéric BEIGBEDER

99 francs

Paris, Grasset, 282 p., 2000, 99 F.

Bienvenue au transfuge ! L'auteur de ce roman de 282 pages, paru en septembre 2000, est un publicitaire de trente-trois ans qui stigmatise son milieu professionnel et les procédés qui aboutissent aux nuisances que l'on sait. Certes, l'œuvre a visiblement été conçue comme un « produit » commercial, moyennant grosses ficelles et sensationalisme. Certes, le style emprunte au journalisme ce caractère

péremptoire et relâché, en général signe de superficialité. Certes, le lecteur peu friand de marques, de slogans, d'anglicismes et de langage parlé devra se munir de pincettes et d'un scaphandre. Mais pouvait-il en être autrement ? L'auteur a passé dix ans au fond du volcan publicitaire, ressort du cratère couvert de lave, et son témoignage mérite doublement d'être salué : d'abord parce qu'il confirme tout ce que l'on pressentait (*voir ci-après*) ; ensuite parce que le repenti, au faîte de la gloire (250 000 exemplaires vendus en moins de trois mois) a prouvé son intérêt pour *Le Publiphobe* et d'autres organisations antipublicitaires, dont il n'avait nul besoin pour sa renommée, et protesté sans ambiguïté de son désir d'entrer en résistance aux côtés des maquisards déjà à l'œuvre. Afin d'être coulés dans le moule étroit de la présente publication, les extraits suivants ont été expurgés de certaines scories que *Le Publiphobe* épargne traditionnellement à ses lecteurs.

1) Je suis publicitaire : eh oui, je pollue l'univers.

2) Dans ma profession, personne ne souhaite votre bonheur, parce que les gens heureux ne consomment pas.

3) Vous idolâtrez mes choix [...] Votre désir est le résultat d'un investissement qui se chiffre en milliards d'euros.

4) N'est-il pas effarant de voir à quel point tout le monde semble trouver normale cette situation ?



5) Le totalitarisme publicitaire [...] Ce fascisme-là a retenu la leçon des ratages précédents (Berlin, 1945 et Berlin, 1989).

6) Décervelage général. [...] La publicité est une technique d'intoxication cérébrale.

7) On ne peut pas lutter contre un adversaire omniprésent, virtuel et indolore. Contrairement à Pierre de Coubertin, je dirais qu'aujourd'hui l'essentiel, c'est de ne pas participer. Il faut foutre le camp comme Gauguin, Rimbaud ou Castaneda, voilà tout.

8) Il est passé, le temps où les poubeux étaient des saltimbanques bidon. Désormais ce sont des hommes d'affaires dangereux, calculateurs, implacables. Le public commence à s'en apercevoir : il évite nos écrans, déchire nos prospectus, fuit nos

Abribus, tague nos 4 x 3. On nomme cette réaction la « publiphobie ».

9) Autrefois, quand on torturait les gens, on leur disait « tu vas parler » ; maintenant « tu vas vouloir ». La douleur est supérieure car plus lancinante.

10) En ce temps-là, on mettait des photographies géantes des produits sur les murs, les arrêts d'autobus, les maisons, le sol, les taxis, les camions, la façade des immeubles en cours de ravalement, les meubles, les ascenseurs, les distributeurs de billets, dans toutes les rues et même à la campagne. La vie était envahie par des soutiens-gorge, des surgelés, des shampoings antipelliculaires et des rasoirs triple lame. L'œil humain n'avait jamais été autant sollicité de toute son histoire : on avait calculé qu'entre sa naissance et l'âge de dix-huit ans, toute personne était exposée en moyenne à 350 000 publicités. Même à l'orée des forêts, au bout des petits villages, en bas des vallées isolées et au sommet des montagnes blanches, sur les cabines de téléphérique, on devait affronter des logos [Tartempion], [Trucmuche], [Machinchose], [Machinchouette]. Jamais de repos pour le regard de l'*homo consommatus*. Le silence aussi était en voie de disparition. On ne pouvait pas fuir les radios, les télés allumées, les spots criards qui bientôt s'infiltraient jusque dans vos conversations téléphoniques privées. [...] La musique d'ascenseur était partout, pas seulement dans les ascenseurs. La son-

nerie des portables stridulait dans le TGV, dans les restaurants, dans les églises, et même les monastères bénédictins résistaient mal à la cacophonie ambiante. (Je le sais : j'ai vérifié.) Selon [une] étude, l'Occidental moyen était soumis à 4 000 messages commerciaux par jour.

11) Les choses auraient pu se passer autrement. On aurait pu imaginer un monde sans affiches omniprésentes, des villages sans enseignes Kienlaidissen-tout, des coins de rue sans fast-foods.

12) L'avion est plein de publicitaires. S'il s'écrasait, ce serait un début de victoire pour la Sincérité. Mais la vie est ainsi faite que les avions publicitaires ne s'écrasent pas. Les avions qui s'écrasent sont remplis de gens innocents, d'amoureux transis, de bienfaiteurs de l'humanité.

13) La pub est même devenue révisionniste : Gandhi vend des ordinateurs [Tartempion] ! Tu te rends compte ? Ce saint homme qui refusait toute technologie, s'habillait en moine et marchait pieds nus, le voici transformé en commercial informaticien ! [...] Le racisme et le négationnisme de la communication mondiale.

14) La merde ambiante n'est pas de ma faute, c'est la vôtre, à vous qui achetez des chaussures de sport fabriquées par des esclaves indonésiens ! Facile de rouspéter sur le système tout en le faisant fonctionner !

15) Moi, ce qui m'énerve, ce sont toutes les nouvelles fêtes que la pub a inventées pour pousser les gens à consommer : j'en ai raz le bol de voir ma famille tomber dans le panneau, fêter Noël, à la rigueur — même si le Père Noël reste l'invention d'une chaîne de distrib'américaine — mais la fête des mères du maréchal Pétain, la fête des pères, la fête des grand-mères [d'une marque] éponyme, Halloween, la Saint-Patrick, la Saint-Valentin, le nouvel an russe, le nouvel an chinois, la journée [Trucmuche], les réunions [Machinchose], c'est n'importe quoi ! Bientôt le calendrier sera rempli de marques : les saints seront remplacés par 365 logos !

16) Ainsi va la grande chaîne du mépris publicitaire : le réalisateur méprise l'agence, l'agence méprise l'annonceur, l'annonceur méprise le public, le public méprise son voisin.

17) [Les plus grandes] marques sont rigoureusement inattaquables. Elles ont le droit de vous parler mais vous n'avez pas le droit de leur répondre. [...] Les marques ont le droit de s'exprimer autant qu'elles le veulent (et paient cher ce droit très cher), mais on ne peut jamais leur répondre.

Yvan GRADIS

NB. ANV remercie Yvan Gradis et la publication *Le Publiphobe* où est déjà parue cette recension (*Le Publiphobe*, n° 55). Chacun peut recevoir les trois

prochains numéros du *Le Publiphobe* en envoyant 3 F et trois enveloppes timbrées à son adresse : Le Publiphobe, 56 bis, rue Escudier, 92100 Boulogne-Billancourt.

Des lecteurs du *Le Publiphobe* et de Résistance à l'agression publicitaire (RAP) ont commis le 20 janvier, à Paris, un acte de désobéissance civile se référant volontairement à la non-violence. En présence de Yvan Gradis et de Frédéric Beigbeder « le repenti », avec le soutien explicite de Hubert Reeves, Edgar Morin, et Michel Serres, plusieurs militants ont barbouillé en plein jour cinq grands panneaux publicitaires placés illicitement. La foule a applaudi. La presse était présente. Il s'en est suivi des articles sympathiques dans *Le Figaro*, *Politis*, *Témoignage Chrétien*... Ni l'annonceur ni les pouvoirs publics n'ont encore réagi.



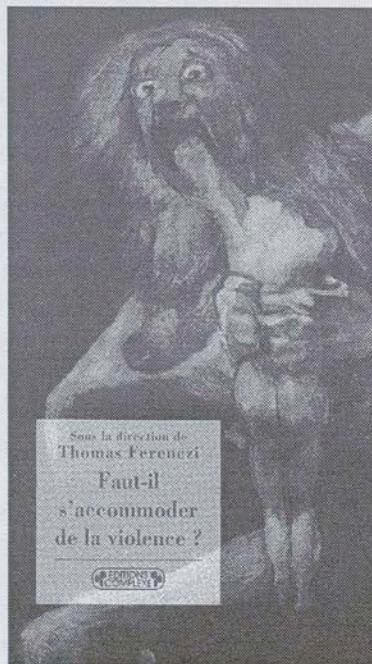
Faut-il s'accommoder de la violence ?

Ouvrage collectif, sous la direction de **Thomas Ferenczi**

Bruxelles, Complex, 2000, 391 p.

Cet ouvrage rassemble les communications du onzième forum Le Mans/Le Monde (29-31 octobre 1999) sur le thème « Faut-il s'accommoder de

la violence ? ». Les progrès de la démocratie un peu partout dans le monde ne s'accompagnent pas d'une diminution de la violence politique, économique et sociale. L'actualité nous le rappelle chaque jour : à l'école, dans les familles, dans les banlieues, les villes, mais aussi dans de nombreuses parties du monde, la violence demeure omniprésente, parfois désordonnée, souvent destructrice et meurtrière. Le nouvel ordre économique mondial engendre injustices et frustrations, sources de violences et de chaos généralisé. Les nombreuses contributions de ce recueil



tentent de cerner ce phénomène de la violence, d'en comprendre les causes, d'en analyser les manifestations. Bien peu répondent réellement à la question initiale du forum, question d'essence philosophique, et trop peu s'aventurent à formuler des essais de réponses pour tenter de sortir de la violence... Signalons les interventions toujours remarquables de Jacques Sémerin sur « le crime de masse » et de Jean-Marie Muller sur « la philosophie de la non-violence ». Vingt-quatre intellectuels réfléchissent sur la violence ; c'est toujours utile et ce livre est une remarquable somme sur le sujet. Mais constatons avec regret que l'alternative de la non-violence reste encore la grande absente du débat intellectuel dans notre pays. À quand un grand colloque sur la non-violence en France associant les penseurs les plus réputés ?

Alain Refalo



Normande VASIL

J'accuse la violence

Éditions JCL, coll. « Universitaire », Chicoutimi (Québec), 1999, 358 p.

Faire le procès de la violence ! Voilà une entreprise originale qui nous vient du Canada. L'auteure met en

accusation les principales formes de violence produites par le besoin de domination : guerres, persécutions religieuses, pouvoir totalitaire... ou produites par le manque de domination (contrôle) de la personne qui succombe à diverses influences : foule, alcool, drogues, télévision... Les témoins du procès sont formés des différentes sciences qui apportent leur témoignage : l'anthropologie, la psychanalyse, la sociologie, la polémologie, etc. Le récit se déroule comme un véritable procès avec défense, preuves, plaidoiries, verdict et sentence. La « non-violence personnelle » est présentée comme la solution aux maux dont souffre le monde. Cet ouvrage extrêmement dense n'échappe pourtant pas à de multiples confusions, notamment sur les concepts employés, comme ceux de « paix », « désarmement » et « non-violence ». L'auteure voulant être exhaustive dans sa démonstration, le déroulement du procès n'est pas toujours facile à suivre. Cette bonne idée aurait mérité, dans un souci de clarté et de pédagogie, d'être plus condensée et de s'en tenir à l'essentiel.

Alain Refalo

INFOS DIVERSES

- **Plusieurs Ifman proposent des sessions de formation à la non-violence** en ce printemps comme en été, en Normandie, en Bretagne, dans le Midi-Pyrénées comme en Paca. Pour recevoir le catalogue gratuit de ces formations, écrire à Ifman, 135, rue Grande, 27100 Val-de-Reuil. Tél. 02 32 61 47 57.
- **Pour se former à des missions d'intervention civile à l'étranger**, une formation est ouverte aux volontaires. Renseignements : Man, 114, rue de Vaugirard, 75006 Paris.
- **Non-violence XXI** est le nom d'un projet de fondation pour développer la non-violence au XXI^e siècle. De nombreuses personnalités soutiennent déjà cette initiative, à laquelle participe activement ANV. Une histoire à suivre !
- **La décennie (2001-2010) pour une culture de non-violence et de paix** pour les enfants du monde, proclamée par l'assemblée générale de l'ONU, se prépare en France. une coordination a été créée, avec divers mouvements et revues, dont Partage, NVA, Pax Christi, Génération Médiateurs, ANV, Mir, Man... bref tous les organismes qui s'intéressent à la résolution non-violente des conflits. Pour en savoir plus : Coordination française pour la décennie, 27, boulevard Saint-Michel, 75006 Paris, ou demander les récents numéros de Non-Violence Actualités, BP. 241, 45202 Montargis Cedex. Tél. 02 38 93 67 22.

ACTION

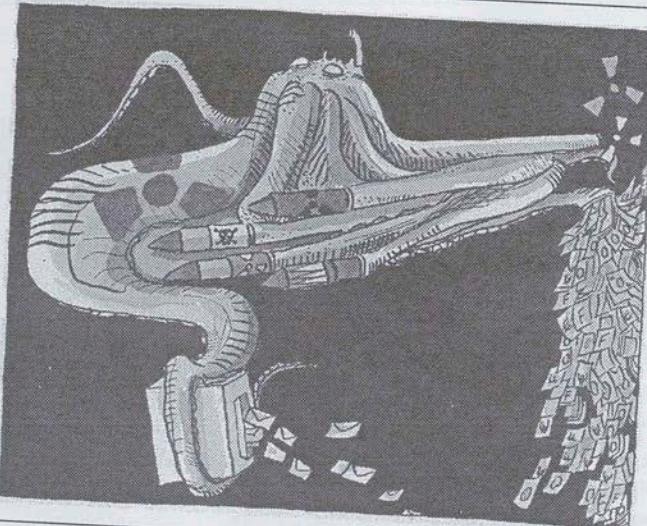
Le Terrible...

La campagne d'interpellation « Dites NON au quatrième sous-marin nucléaire ! », lancée à l'initiative du Man, du Mouvement de la Paix et de Stop Essais répond à l'exigence de nombreux acteurs de paix français. En effet, l'essentiel des crédits accordés à la modernisation de notre arsenal nucléaire est englouti par le quatrième sous-marin nucléaire de la nouvelle génération (SNLE-NG *Le Terrible*), par ses missiles M51 et ses nouvelles têtes nucléaires, dont la commande a été confirmée, le 28 juillet 2000, par le ministre de la défense, Alain Richard. Cette campagne prolonge celle lancée en juin 1999, par les mêmes organisations, pour obtenir un moratoire sur le laser Mégajoule, pièce maîtresse du programme Palen¹, qui à lui seul, risque de ponctionner douze milliards de nos francs sur les finances publiques². Il ne s'agit pas d'une campagne Don quichottesque de plus contre le lobby militaro-nucléaire mais bien d'une invitation à faire acte d'objection. La signification de cette attitude civique pourrait se résumer en deux propositions :

— les milliards gaspillés à accroître la menace nucléaire menacent notre « sécurité commune », sans aucune justification stratégique ;

Exercez votre contrôle citoyen !

Demandez la carte de protestation*
à envoyer au président de la République, au premier ministre et à votre député...

***...enfant de la prolifération nucléaire française***

— la modernisation de notre arsenal nucléaire, notamment le quatrième SNLE-NG détourne de la satisfaction des besoins fondamentaux des sommes colossales, creusant la fracture sociale ici et dans les pays du Sud.

Ce raisonnement de bon sens prévaut aujourd'hui au sein des deux mille associations formant le réseau mondial Abolition 2000 qui considèrent que le maintien des arsenaux nucléaires est une source fondamentale d'insécurité car il perpétue un monde de dominations et non de coopérations. De plus, il stérilise des ressources financières et scientifiques qui manquent cruellement pour résoudre des grands fléaux de notre époque (lutte contre les maladies, la faim, les catastrophes naturelles ; pour l'éducation, le travail, des sociétés

démocratiques). C'est pourquoi cette « objection civique » n'est ni française, ni « défaitiste », elle est planétaire comme les revendications fortes exprimées à Seattle ou à Porto Alegre. Oui, les peuples aspirent à vivre en paix, ils ne veulent pas que les « grands argentiers du monde » décident à leur place de leur destin.

L'initiative des associations françaises œuvrant pour la paix et la prévention des conflits se situe dans un contexte mondial délétère. Les puissances nucléaires ont renouvelé à New York, le 19 mai 2000, leur « *engagement sans équivoque [...] de réaliser l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires* » mais elles se gardent d'adopter des mesures concrètes et un calendrier contraignant. Les cinq « Grands » poursuivent le développement de leurs

arsenaux et les pays du seuil (Inde, Pakistan, Israël...), en dénonçant la duplicité des États-parties au Traité de non-prolifération (TNP), saisissent ce prétexte pour refuser de le signer. Il n'est pas un diplomate qui ne se plaint, en privé, de l'absence de résultats de la Conférence du désarmement de Genève. Kofi Annan lui-même, secrétaire général de l'ONU a tenté d'alerter la communauté internationale de ce blocage en lançant l'idée d'une conférence sur les dangers nucléaires, proposition restée lettre morte jusqu'à présent.

Porter le débat sur la place publique

À cet égard, l'attitude de la France est tout à fait symptomatique. Elle retire du service ses armements obsolètes ou contestés au plan international (Hadès, démantèlement des missiles du plateau d'Albion, fermeture du site de Moruroa) en présentant à l'ONU ces mesures unilatérales comme un pas vers le désarmement nucléaire. Pendant ce temps, elle engage plus de 350 milliards de francs dans la modernisation de la Fost (Force océanique stratégique) qui, à elle seule, représente 80 % de ses capacités propres de représailles nucléaires. L'un des objectifs de cette campagne est de stigmatiser cette sorte de schizophrénie nucléaire. Le second est de mettre à l'ordre du jour des enjeux de société, la nécessité d'un débat public sur le désarmement

nucléaire et l'obligation pour la France de s'y conformer, à la veille d'échéances importantes.

La première qui s'impose est la Loi de programmation militaire 2003-2008 qui devrait être votée dans quelques mois, si elle n'est pas repoussée au printemps prochain. Les discussions — semble-t-il laborieuses — entourant la préparation de ce plan pluriannuel sont élaborées en dehors de toute consultation démocratique, dans l'ombre des cabinets ministériels et des commissions parlementaires concernés. Toutes les associations attachées à la paix, au désarmement et au développement s'en émeuvent et vont prendre des initiatives concrètes dans les semaines à venir. Les élections du printemps 2002 — présidentielle et législatives — offrent une seconde possibilité de porter sur la place publique, le débat sur la défense et les moyens qu'on lui consent. Le prochain président et/ou le nouveau gouvernement pourraient donner une impulsion décisive à la cause du désarmement nucléaire mais ils n'y parviendront pas sans l'appui d'une opinion publique éclairée. En anticipant ces prochaines échéances, les initiateurs de cette campagne veulent mettre toutes les chances du désarmement nucléaire de leur côté. Ils invitent les citoyen-ne-s qui étaient tenus à l'écart des choix les concernant, à s'impliquer dans ce débat.

En exprimant un « NON » catégorique au quatrième sous-marin nucléaire

de la nouvelle génération, c'est un vaste pan du programme militaro-nucléaire qui s'effondre tel un château de cartes. Ce NON ne manquera pas d'être interprété par le gouvernement comme un démenti à sa politique d'armement. Mais cette opposition est aussi constructive, car elle permet d'amorcer un processus visant à l'élimination totale et programmée des armes nucléaires françaises. Le soutien concret et la vigilance de chacun et de tous peut contribuer à construire cette « mondialisation de la paix » en marche ! Qui pouvait présager de la conclusion d'une convention interdisant les armes chimiques en janvier 1993, d'un traité interdisant tout essai nucléaire (CTBT) en septembre 1996, d'un traité bannissant les mines antipersonnel en décembre 1997 ? Ces armes ou ces expériences ne seront pas « désinventées » clament les faux-prophètes, certes, mais elles ont été interdites. Alors disons NON au projet de quatrième sous-marin *Le Terrible*, enfant de la prolifération nucléaire française et saisissons cette chance d'inventer la paix durable qu'il saborde !

Christian Brunier

1) Palen : Préparation à la limitation des essais nucléaires.

2) Jean-Michel Boucheron, Défense, Projet de loi de finances pour 2001, Rapport, n° 2624, annexe n° 40, 6 novembre 2000.

POUR EN SAVOIR PLUS

**Campagne Désarmement SNLE c/o MAN,
114, rue de Vaugirard, 75006 Paris**

ALTERNATIVES NON VIOLENTE

dossiers, recherches, documents
sur la non-violence

revue associée à l'Institut de Recherches sur la Résolution Non-violente des Conflits (IRNC)

Écrivez, à ANV,
Galaxy 246,
6 bis, rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES,
pour recevoir gratuitement
10, 20 ou 50 dépliants,
selon votre choix.
L'équipe d'ANV vous en remercie
chaleureusement.

ANV édite un joli dépliant qui présente la revue, indique les numéros disponibles et propose un abonnement.

Aidez-nous à le distribuer !

Offrez le numéro d'Alternatives non-violentes que vous venez
de lire sur "Non-violence, que fait la police ?"

1 exemplaire : 60 F au lieu de 74 F.

3 exemplaires : 160 F au lieu de 213 F.

5 exemplaires : 270 F au lieu de 345 F.

**PRIX
RÉDUITS**

Tous ces tarifs s'entendent port compris.

À retourner à : ANV, Galaxy 246, 6 bis, rue de la Paroisse, 78000 Versailles



Nom Prénom

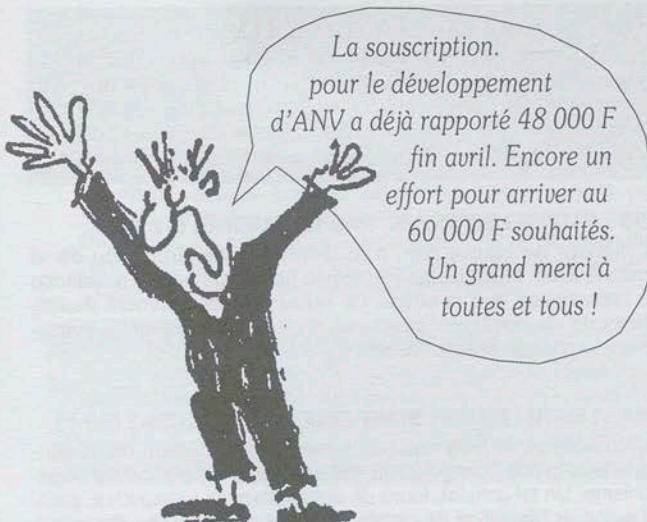
Adresse

Code postal Ville

Je commande ... exemplaire(s) du n° 118 d'ANV pour le prix de ...

Envoyez-moi gratuitement exemplaires du dépliant de présentation d'ANV

Joindre le chèque à la commande, à l'ordre de ANV.



La souscription pour le développement d'ANV a déjà rapporté 48 000 F fin avril. Encore un effort pour arriver au 60 000 F souhaités. Un grand merci à toutes et tous !



Tous les abonnés à jour de leur abonnement recevront fin juin une immense et très belle affiche sur les cent dates de la non-violence au XX^e siècle. Puis ils recevront fin septembre un épais numéro double (n° 119-120) commentant ces cent dates qui encouragent le XXI^e siècle à être celui de la culture de non-violence. Merci à la souscription !

Bulletin d'abonnement

à envoyer à : A.N.V, *Galaxy 246.*
6 bis, rue de la Paroisse
78000 Versailles

Nom :

Prénom :

Adresse :

Je souscris un abonnement d'un an (4 numéros),
à partir du numéro

Je commande dépliants de présentation de la revue (gratuits).

Tarif ordinaire : 215 FF. (32,77 euros)

Soutien : 330 FF. (50,31 euros)

Petit budget : 170 FF. (25,92 euros)

Étranger : 270 FF. (41,16 euros)

Je désire recevoir les numéros suivants :

.....
.....
.....

envoi d'1 numéro : plus 10 FF de port

envoi de 2 numéros : plus 16 FF de port

envoi de 3 numéros : plus 21 FF de port

Je verse donc la somme de

à l'ordre de A.N.V. (CCP 2915-21 U LYON)

Vous avez dit : « non-violence » ?

Face à la violence, incapable d'apporter une solution humaine aux inévitables conflits qui constituent la trame de l'histoire de l'humanité, la non-violence propose une alternative.

La philosophie de la non-violence veut déconstruire l'idéologie de la soi-disante violence nécessaire et légitime qui domine nos cultures et sociétés, tout en développant une culture de non-violence, avec des méthodes d'action permettant la gestion positive des conflits. La cohérence entre la fin et les moyens s'avère un impératif autant éthique que stratégique.

L'action non-violente a été historiquement mise en œuvre dans les luttes de résistance pour les droits de l'Homme, avec au premier rang la lutte pour l'indépendance de l'Inde menée par Gandhi.

L'action non-violente est résistance, non-coopération, désobéissance aux lois injustes ; elle vise alors à créer un rapport de forces pour combattre les situations d'injustice et d'oppression. Mais la non-violence est aussi une force de proposition ; elle veut réaliser un programme constructif qui vise, ici et maintenant, dès la phase de résistance, à anticiper la société solidaire de demain, en mettant en place les structures alternatives garantes de la justice et de la liberté.

N° 89 : DU NOUVEAU SUR TOLSTOI (52 F)

Le grand écrivain russe a été un pionnier éblouissant de la non-violence, face à l'armée, l'Etat et l'Eglise, ce qui est méconnu. Un numéro d'*ANV* exceptionnel, illustré, avec la correspondance complète entre le jeune Gandhi et Tolstoï. Interview du docteur Serge Tolstoï, petit-fils de Léon Tolstoï.

N° 93 : FAITES L'HUMOUR, PAS LA GUERRE (52 F)

L'humour ne blesse pas, à la différence de l'ironie ou de la méchanceté. Il est depuis longtemps un instrument de résistance à l'oppression et à la bêtise. Ce numéro, abondamment illustré, rapporte de nombreux exemples, tout en décortiquant joyeusement le phénomène de l'humour. A lire absolument !

N° 94 : LES RELIGIONS SONT-ELLES VIOLENTES ? (52 F)

L'hindouisme, le judaïsme, le christianisme et l'islam ont historiquement prôné l'usage de la violence, à la différence du bouddhisme. Un tel constat, lourd de conséquences aujourd'hui, peut-il autoriser l'évolution de certaines religions vers la non-violence ? Lesquelles ? Avec des spécialistes des sciences des religions.

N° 96 : LA PEINE DE MORT TUE ! (52 F)

La majorité des Français souhaite le rétablissement de la peine de mort. Pourquoi ? La peine capitale dans le monde, et particulièrement aux USA. Le rôle du christianisme et de l'islam à l'égard de la peine capitale. Avec des textes de V. Hugo, L. Tolstoï, A. Camus, R. Badinter...

N° 100 : QUESTIONS À LA NON-VIOLENCE (58 F)

Outre l'événement d'un numéro 100 pour une revue trimestrielle consacrée à la non-violence, la parole est donnée à plus de vingt personnalités françaises et étrangères. Aussi bien la nature que l'efficacité de la non-violence sont ici réévaluées. Fort utilement.

N° 103 : ATTENTION, PUBLICITÉ ! (58 F)

Boîte aux lettres envahies, intrusions téléphoniques, panneaux d'affichage omniprésents, films interrompus..., la manipulation publicitaire agresse subrepticement le sens et l'esprit, engendrant d'innombrables victimes. Histoire de la publicité. Publicité et violence. Publicité et sexism. Environnement dégradé... Comment résister ? Avec F. Brune, Y. Gradi, J.-J. Ledos, M.-V. Louis, J. Marcus-Steiff...

N° 104 : LA NON-VIOLENCE DÈS L'ÉCOLE (58 F)

Incivilités, rackets et violences empoisonnent de plus en plus la vie scolaire. Que faire ? Ce numéro rend compte de nombreux exemples de méditations et d'actions pédagogiques innovantes, capables de restaurer une véritable relation éducative.

N° 105 : FEMMES, FÉMININ, FÉMINITUDE (62 F)

Les femmes incitent de nos jours les hommes à se redéfinir pour construire une société plus juste. Femmes en politique. Les femmes seraient-elles plus actives en non-violence que les hommes ? Avec Élisabeth Badinter, Pierre Cauvin, Mariette Sineau, Fiammetta Venner...

N° 106 : DERRIÈRE LES BARREAUX : LA VIOLENCE ! (62 F)

La prison n'éduque pas, elle détruit. Humiliation, rackets, sévices sexuels, et trafics en tous genres rodent en milieu carcéral. Dépeupler les prisons, est-ce possible ? Quelles alternatives à l'enfermement ? Avec Jean-Claude Bouvier, Martine Dumont-Cosson, Anne-Marie Marchetti, Michelle Perrot...

N° 108 : LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE (62 F)

Ce numéro a pour ambition de faire connaître la désobéissance civile, pensée et vécue par David-Henry Thoreau, Léon Tolstoï, Gandhi... jusqu'au procès Papon. Son originalité non-violente, sa force et ses limites. Avec J.-B. Eyraud, Christian Mellon, Jean-Marie Muller, Bernard Quelquejeu, Mario Pedretti, Alain Refalo...

N° 109 : CULTIVER LA NON-VIOLENCE (62 F)

Les comportements humains dépendent beaucoup de l'environnement culturel. Plus la violence perdra de son prestige, plus une culture de non-violence pourra se développer. La violence à la télévision, éléments du débat ; la compétition sportive mise en question ; la prolifération des armes légères en vente libre... Avec Sophie Body-Gendrot, Michel Caillat, Stéphane Hessel, François Vaillant...

N° 110 : VIOLENCES CONTRE LES PERSONNES ÂGÉES

62 F (9,45 e)

Les maltraitances contre les personnes âgées, à domicile comme en maisons de retraite, constituent un véritable problème de société. Vieillir peut-il avoir encore un sens aujourd'hui ? Vieillissement et immigration. La place de l'animal de compagnie. La sexualité du troisième âge. Fin de vie : l'apport des soins palliatifs ; débat sur l'euthanasie volontaire.

N° 111 : LE BOUDDHISME, UNE AUTRE SOURCE DE LA NON-VIOLENCE - 62 F (9,45 e)

Comment le bouddhisme considère-t-il la non-violence ? N'intéresse-t-elle que la spiritualité et le comportement individuel, ou incite-t-elle également à un engagement social et politique ? Le bouddhisme irait de plus en plus dans cette direction. Analyses et perspectives. Regards sur le Tibet, la Birmanie et le Sri Lanka.

N° 112 : LES REPRÉSENTATIONS DE LA VIOLENCE DANS LES MÉDIAS - 62 F (9,45 e)

Toutes les civilisations ont produit des images, parfois violentes. De nos jours, la télévision, les jeux vidéos et le cinéma donnent de plus en plus à voir des spectacles de violence. Influencent-ils vraiment notre esprit et notre comportement ? Avec Jean Collet, Laurence

Hansen-Löve, Arnaud Mercier, Marie-José Mondzain, Olivier Mongin, Hans Schwab et Serge Tisseron.

N° 113 : QUAND L'ENFANT SOUFFRE VIOLENCE - 64 F (9,76 e)

De nombreux enfants sont maltraités à notre époque. Un enfant violent deviendra-t-il ensuite un adulte violent ? Quelles préventions éducatives, psychologiques et médicales mettre en place ? Présentation de l'œuvre d'Alice Miller, suivi d'un débat contradictoire. Avec C. De Truchis, I. Filliozat, P. Lassus, F. Maqueda, O. Maurel, S. Missonnier, J.-M. Muller, C. Robineau et S. Robert-Ouvray.

N° 114 : LE DÉFI DES VIOLENCES URBAINES - 64 F (9,76 e)

Plus de répression, plus d'activités sociales et même plus de subventions ne feront jamais disparaître les violences urbaines. C'est avant tout en développant une coopération non-violente entre les habitants et les institutions qu'elles doivent être appréhendées. Exemples et analyses. Avec P. Blanquart, B. de Villeneuve, S. Lecribier, É. Macé, É. Mahot, C. Rojzman et B. Seux.

N° 115 : L'ANIMAL A-T-IL DROIT AU RESPECT ? - 64 F (9,76 e)

Jamais dans l'histoire les animaux n'ont été autant martyrisés qu'à notre époque : marées noires, industries pharmaceutiques, chasse en tous genres. L'animal mérite-t-il le respect au point de ne jamais le tuer ? Existe-t-il un lien entre la violence que les hommes exercent entre eux et la maltraitance sur le monde animal ? Avec E. Drewermann, K. L. Matignon, T. Monod, J.-M. Muller, B. Quelquejeu, P. Rabhi, A. Richard, F. Vanpouille et Y. Wehrling.

N° 116 : PRATIQUES DU POUVOIR - 64 F (9,76 e)

Pouvoir et violence vont souvent de pair. Il existe pourtant des façons d'agir autrement en politique, dans l'entreprise, en famille... Et si l'on reparlait de l'autogestion ? Avec Jean-Baptiste de Foucauld, Étienne Godinot, Xavier Jardin, Hervé Ott, Michel Silvestre et Patrick Viveret.

N° 117 : ANARCHISME, NON-VIOLENCE, QUELLE SYNERGIE ? - 64 F (9,76 e)

L'anarchisme prône la disparition de l'État et veut construire une société autogérée. Ce numéro exceptionnel fait découvrir l'histoire des idées anarchistes, la mouvance anarchiste d'aujourd'hui et sa confrontation à la non-violence. Avec André Bernard, Xavier Bekaert, Brigitte Bossen, Jean-Marie Muller, Alain Refalo, Hans Schwab, François Sébastianoff, Alain Thévenet, Jacques Toublet...

N° 118 : NON-VIOLENCE, QUE FAIT LA POLICE ? - 65 F (9,91 e)

Même dans une société allant vers l'autogestion et la non-violence, une police est nécessaire pour établir la sécurité et faire respecter le droit. Mais quelle police ? Avec Isabelle Bartkowiak, Jean-Jacques de Félice, Dominique Monjardet, Béatrice Pouliquen, Geneviève Pruvost, Cédric Moreau de Bellaing...

ALTERNATIVES NON VIOLENTE

Galaxy 246
6 bis, rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES
Tél. + Fax 01 39 50 65 98

Revue associée à l'Institut
de recherche sur la résolution
non-violente des conflits
(I.R.N.C.)

COMITÉ D'ORIENTATION

Paul BLANQUART
Bernard BOUDOURESQUES
Patrice COULON
Etienne GODINOT
François MARCHAND
Virginie MARTIN
Jean-Marie MULLER
Bernard QUELQUEJEU
Alain REFALO
Christian ROBINEAU
Hans SCHWAB
Jacques SÉMELIN
Marlène TUININGA
Jean VAN LIERDE

Directeur de publication :

Christian DELORME

Rédacteur en chef :

François VAILLANT

sommaire

Editorial

1

Non-violence, que fait la police ?

PRENDRE LE DEUIL DE CEUX QUE NOUS AVONS TUÉS Jean-Marie MULLER	3
FORCE PUBLIQUE, COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE ET MISSION INSTITUTIONNELLE Dominique MONJARDET	8
LES MALTRAITANCES DANS LES COMMISSARIATS DE POLICE Jean-Jacques DE FÉLICE	15
LES ZONES D'ATTENTE POUR ÉTRANGERS SONT « L'HORREUR DE LA RÉPUBLIQUE » Sylvia ZAPPI	18
LES MATRAQUES FRANÇAISES ONT-ELLES LU NORBERT ELIAS ? Cédric MOREAU DE BELLAING	20
LES EFFETS DE LA MIXITÉ DU CORPS POLICIER SUR L'EXERCICE DE LA VIOLENCE LÉGALE Geneviève PRUVOST	27
LE BOBBY BRITANNIQUE : L'EMBLÈME D'UNE LOI SANS ARME Isabelle BARTKOWIAK	34
AU NOM DE L'ORDRE Fabien JOBARD	40
LES OPÉRATIONS DE POLICE INTERNATIONALE DE L'ONU Béatrice POULIGNY	44
NOUS AVONS LU	51